

Pont de Grand-Fuel, Ste Juliette sur Vaur - Aveyron



BILAN D'ACTIVITE 2022

Bilan d'activité du Service Intégré d'Accueil
et d'Orientation du Doubs

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. PRESENTATION.....	4
A. Cadre légal.....	4
B. Objectifs du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation	4
II. LE SIAO UNIQUE DU DOUBS.....	5
A. Le Logement.....	5
B. Plateforme 115	19
1. Statistiques	19
2. L'instance de régulation de la Préfecture (IR).....	26
C. L'Urgence	27
1. Généralités	27
2. La solution hôtelière :.....	32
3. Le plan grand froid - COVID	34
D. Les femmes victimes de violences (FVV : Femmes Victimes de Violence).....	34
E. Focale public « jeunes » 18-25 ans	37
F. L'Evaluation.....	38
1. Présentation	38
2. Le CCAS de Pontarlier :	39
3. Le CCAS de Montbéliard.....	45
G. L'Insertion.....	63
1. Les réunions.....	63
2. Liens avec le GCS 25	64
3. L'observatoire.....	65
III. LE PARTENARIAT.....	81

A. Les partenaires	81
B. La communication	82
CONCLUSION, PERSPECTIVES	83
<i>Langue des sigles</i>	<i>84</i>

INTRODUCTION

L'année 2022 aura été toute particulière pour le rédacteur des lignes que vous parcourez. Une absence – bien trop longue – est venue me stopper net alors que l'accueil des publics ukrainiens démarrait, alors que la sortie de la crise sanitaire laissait entrevoir une activité en augmentation.

Je dois ici remercier tous les partenaires qui ont fait montre d'une bienveillance sans faille auprès de l'équipe du SIAO. L'équipe du SIAO a tenu bon devant le défi qui s'est présenté. Je souhaite très sincèrement remercier mes collègues pour cela.

Le GCS25 a aussi été attentif et réactif quand il a s'agit de requestionner le fonctionnement des CODAHL, notamment à Besançon. Cet outil a besoin qu'on en prenne soin. Il est mis à la disposition de chacun de nous, et nécessite toute notre attention car il participe de notre fonctionnement, de notre cohésion partenariale.

Par ailleurs, vous le constaterez à la lecture de ce bilan 2022, l'équipe « logement d'abord » du SIAO qui s'est renforcée en septembre 2022, vous présente les données de son activité qui va grandissant.

Ce bilan 2022 vous présente donc l'activité du SIAO tantôt du point de vue des personnes qui nous sollicitent, tantôt sous le radar de l'activité des structures.

Jean-Pierre BERGER

Chef de service SIAO25

Sylvie WANLIN

Administratrice GCS25

NB : Beaucoup de sigles se trouvent dans cet écrit, vous trouverez le lexique en fin de document

I. PRESENTATION

A. Cadre légal

Le SIAO est régi par une législation bien précise. Plusieurs textes indiquent les missions du SIAO :

- Article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Circulaires du 8 avril 2010 et du 7 juillet 2010, relatives au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation ;
- Circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation et les plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile ;
- Circulaire du 4 janvier 2013, relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver ;
- Convention femmes victimes de violences (FVV) pour le Doubs
- Article N°30 de la loi ALUR du 24/03/2014 (Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové), dans l'attente du décret d'application ;
- Décret d'application du 6 novembre 2015 ;
- Circulaire du 17 décembre 2015.

B. Objectifs du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

La loi ALUR définit dans quatre grandes missions les objectifs fixés au SIAO :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des intervenants sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place ;
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement-logement ;
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Le recueil de données vient alimenter les travaux du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion, ainsi que l'analyse des besoins sociaux des CCAS.

II. LE SIAO UNIQUE DU DOUBS

A. Le Logement

La DDETSPP a confié au SIAO une nouvelle mission dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Logement d'Abord » en juillet 2020. En septembre 2022, un deuxième poste est ouvert, indiquant très clairement la volonté de l'Etat de poursuivre la dynamique d'entrée dans le logement pour les publics qui en relèvent.

Le plan vise à orienter dès que possible les personnes sans-domicile ou issues de l'hébergement à un accès direct au logement grâce à un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Le public ciblé par ce dispositif est le suivant :

- **Personnes « sans domicile stable »** : personnes en rue, en squat, hébergées chez des tiers... ;
- **Personnes victimes de violences ou vulnérables hébergées à l'hôtel via le 115** ;
- **Personnes hébergées en structure d'hébergement** : depuis plus de 12 mois en CHRS et plus de 6 mois en LTA ou en hébergement d'urgence.

Les personnes rencontrées peuvent se trouver dans les situations suivantes :

- Situation bloquée : Le ménage ne reçoit pas de proposition de logement des bailleurs depuis plusieurs mois ;
- Séjour long : La jauge de durée de séjour long est fixée à 12 mois pour une personne hébergée en CHRS.

La prise de contact / rencontre avec le ménage peut s'enclencher de deux manières :

_ Le partenaire qui accompagne un ménage se trouvant dans une situation nommée ci-dessus, prend contact avec le service logement du SIAO ;

_ Les listings de suivi du SIAO (Hôtel, hébergement d'urgence et d'insertion) permettent d'extraire un certain nombre de ménages concernés par les missions du « Logement d'abord ».

L'intervenante sociale va rencontrer ces personnes au sein des SAO ou à l'hôtel, en présence du travailleur social référent pour évaluer les possibilités d'accès et de maintien en logement.

Cette rencontre permet d'identifier et repérer les freins à l'accès au logement.

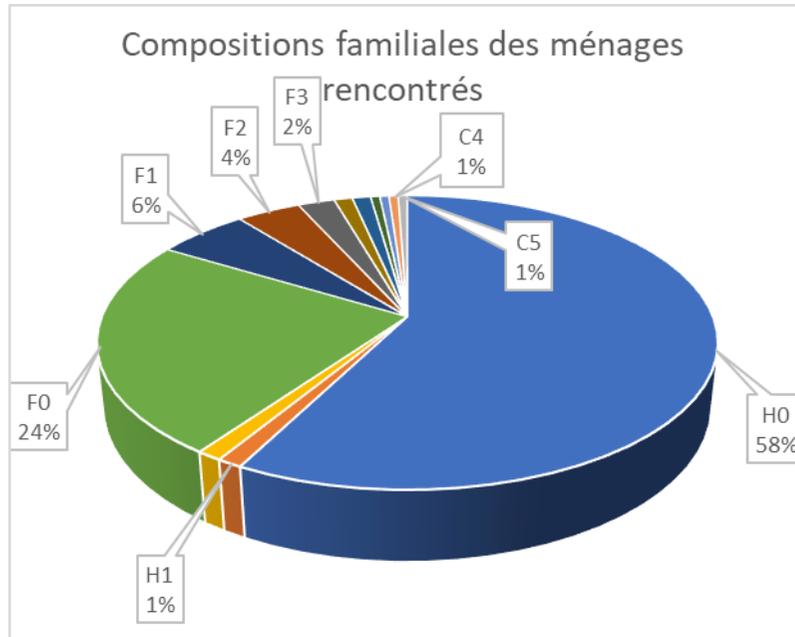
Pour favoriser la montée en logement du public ciblé, le service « Logement d'Abord » du SIAO :

- Évalue la nécessité d'une mesure d'accompagnement adaptée à la situation du ménage ;
- Travaille en réseau avec les bailleurs du département notamment via l'envoi d'un outil « listing bailleurs » ainsi qu'avec la DDETSPP via le contingent préfectoral ;
- Participe à la CAL SOLIHA AIS en vue de favoriser l'attribution d'un logement à un ménage rencontré.

Ainsi, l'intervenante sociale a à sa disposition l'ensemble des outils nécessaires pour instruire, comprendre et tenter de remédier aux blocages et ainsi favoriser l'accès au logement du public rencontré.

En 2022, 124 personnes ont été rencontrées par le service logement contre 73 personnes en 2021.

Soit 30 femmes seules, 16 femmes avec enfants, 70 hommes seuls, 2 hommes avec enfants et 6 couples avec enfant.

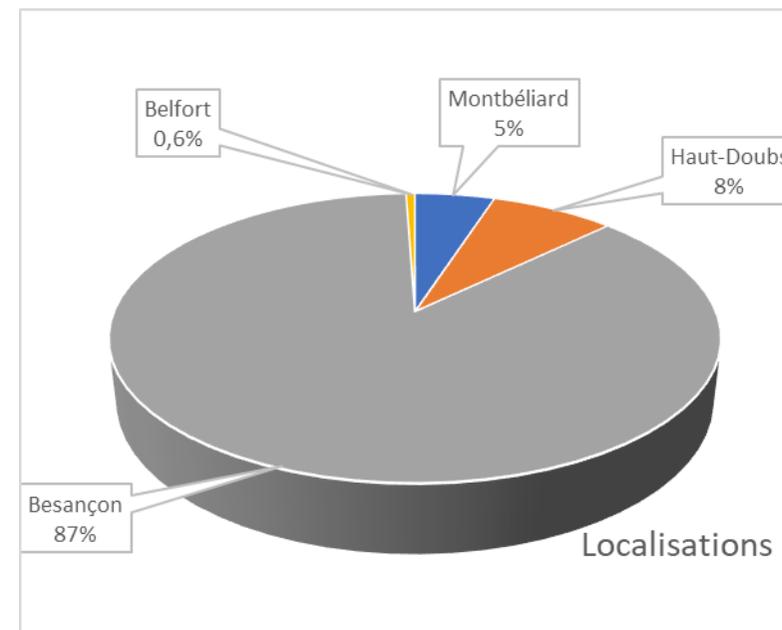


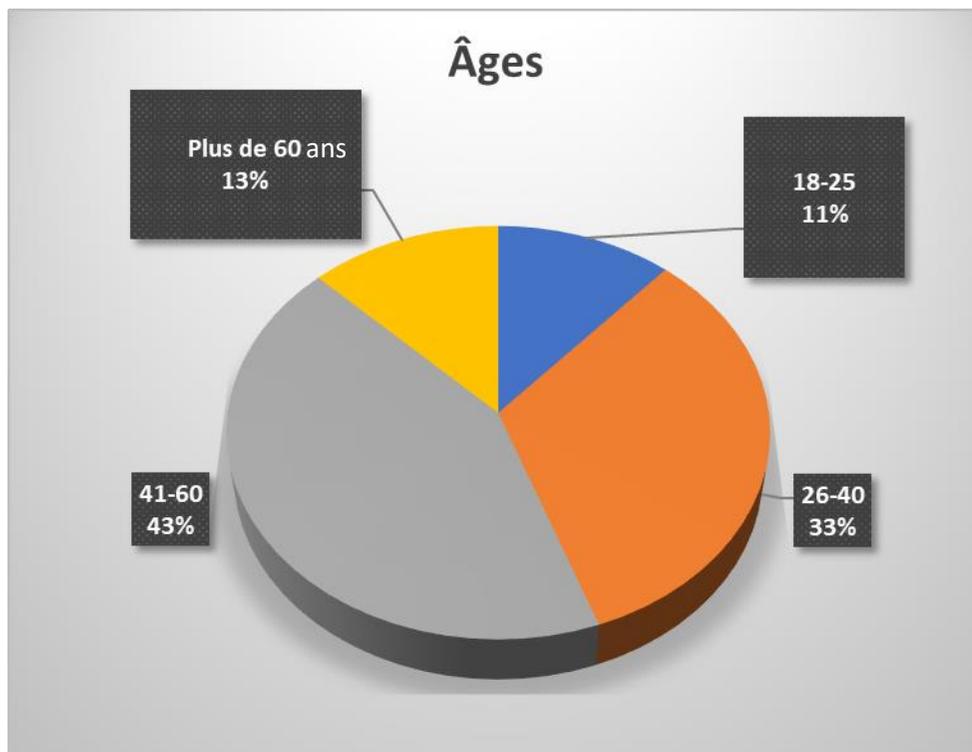
Les ménages sont rencontrés en majorité sur le secteur de Besançon du fait du nombre important de sollicitations.

Le pays de Montbéliard n'est pas sous tension en matière d'accès au logement mais certaines situations nécessitent une étude partenariale.

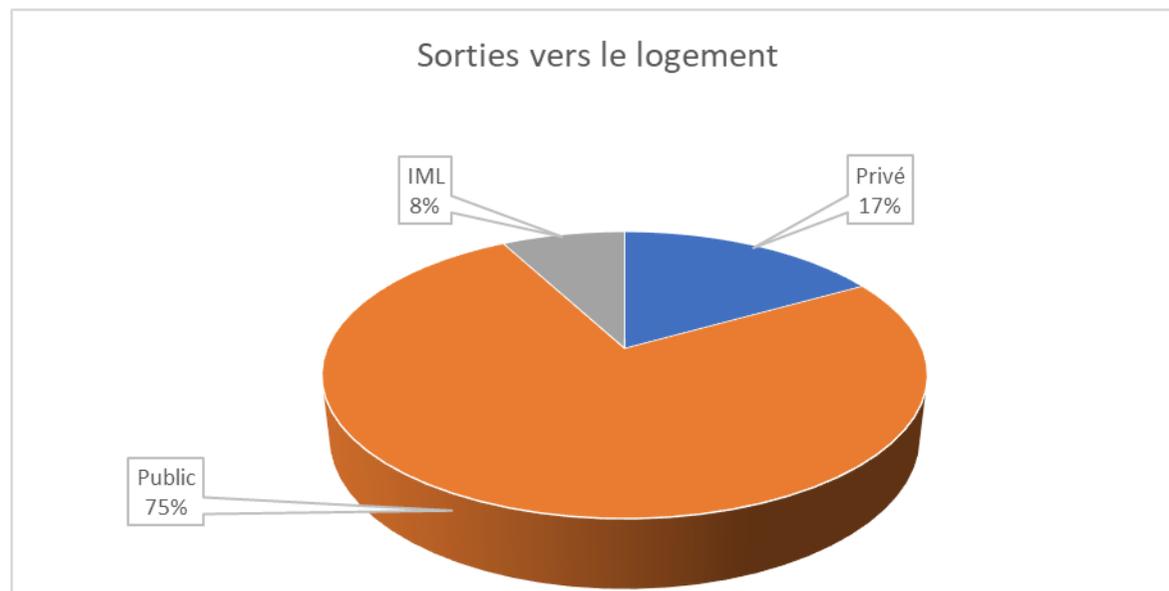
Le travail démarre sur ce secteur avec l'arrivée du second poste.

Le travail sur le Haut-Doubs a démarré depuis 2021 avec des permanences mensuelles au CCAS de Pontarlier. Il sera d'un autre ordre dans la mesure où sur ce territoire la tension pour l'accès au logement est importante.





Un aperçu des tranches d'âges du public rencontré par le service « Logement d'abord ».

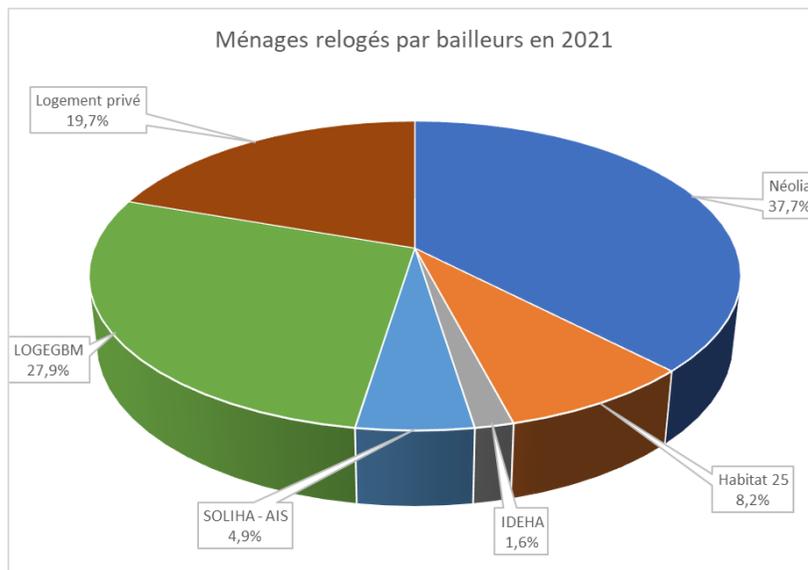
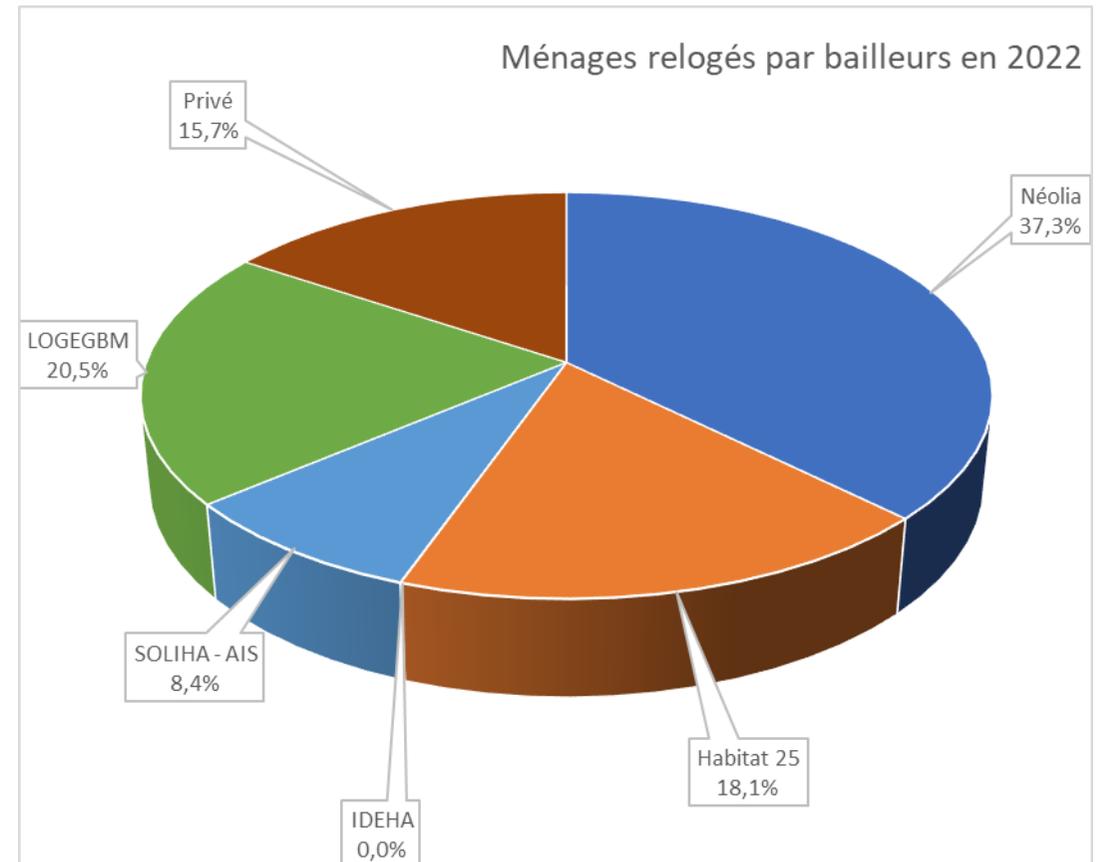


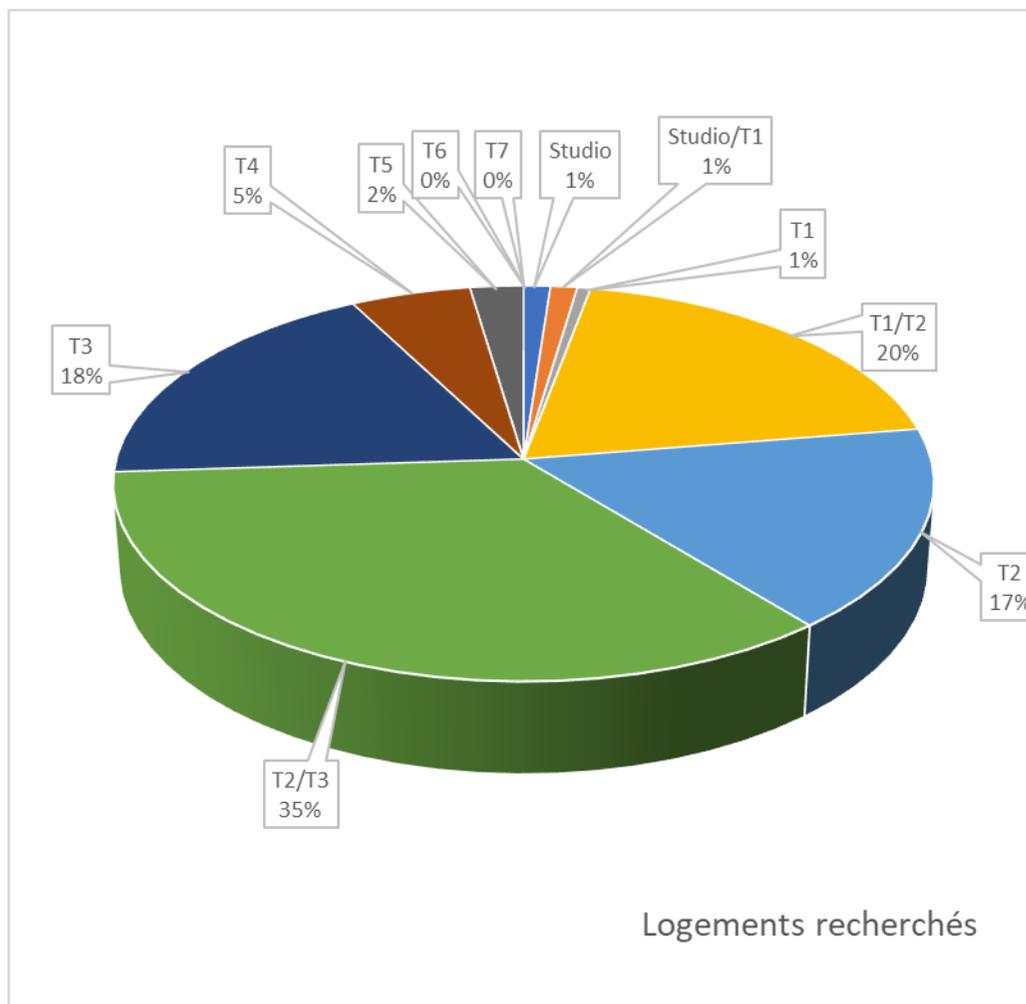
La majorité du public rencontré est relogé via le parc social par les bailleurs suivants : Habitat 25, Néolia, LOGE.GBM et Idéha.

On remarque une légère hausse de relogement via SOLIHA AIS en 2022.

Notre participation à la CAL permet d'appuyer les candidatures des ménages rencontrés par le service.

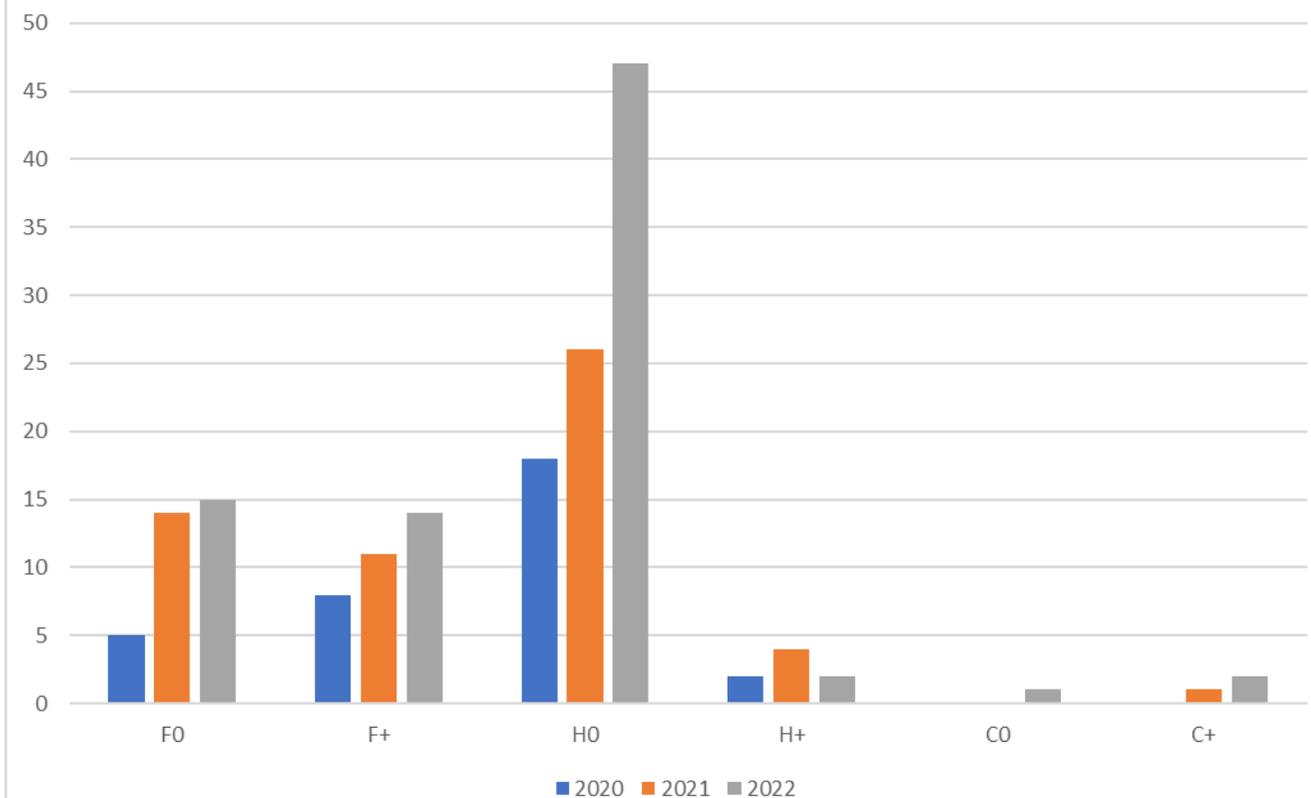
Néolia est le bailleur relogant le plus de ménages rencontrés du fait notamment de l'importance de leur parc sur le département.





70% des ménages rencontrés demandent un logement de type 2 ou type 3. Ces types de logements sont les plus recherchés et, dans le même temps ceux pour lesquels il y a actuellement le moins d'offres. La majorité du public rencontré est des hommes seuls. Nous pouvons le voir dans le graphique ci-dessous.

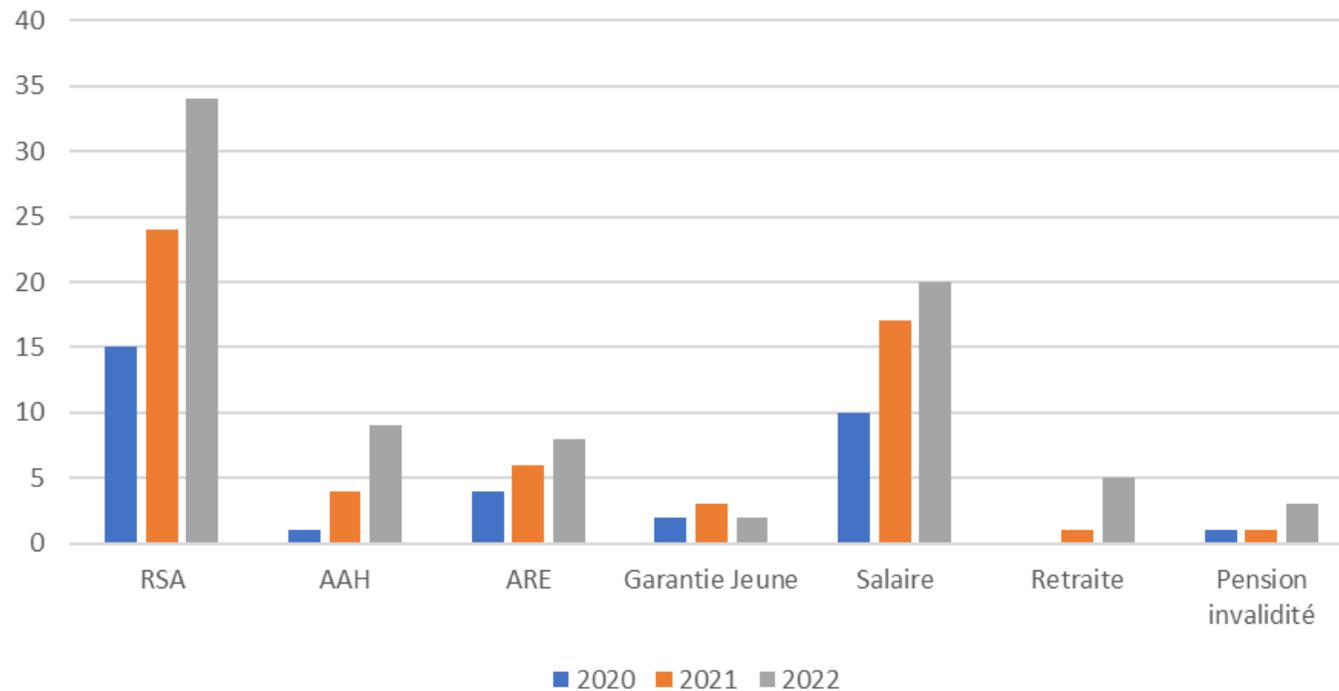
Composition des ménages relogés



Les personnes rencontrées en majorité sont des hommes seuls soit sans domicile stable soit hébergés en structure AHI. Nous rencontrons quelques femmes seules ou avec enfants hébergées à l'hôtel via le 115, au CHRS, en HU Roseau ou en LTA.

Nous rencontrons très peu d'hommes avec enfants et peu de couples, pour un accès au logement.

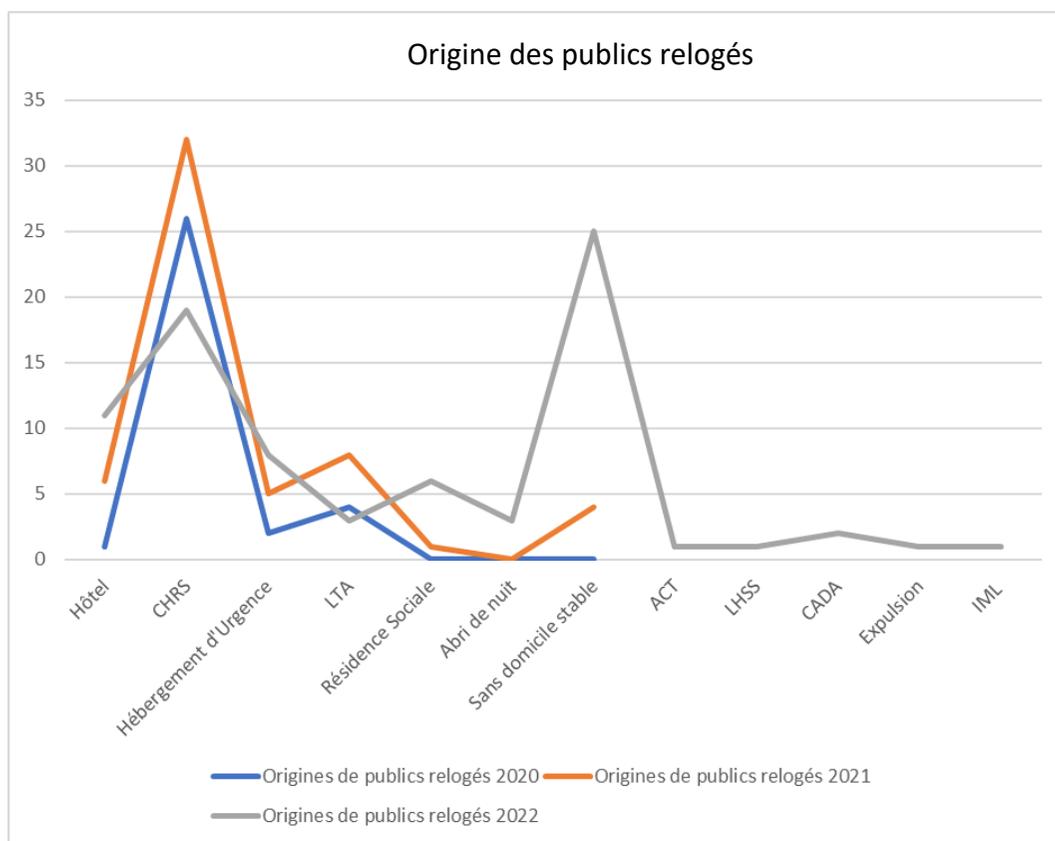
Ressources des ménages relogés



La majorité du public rencontré par le service « logement d'abord » est des personnes bénéficiaires du RSA.

Nous constatons également une hausse de personnes salariées relogées qui sont pour la plupart « sans domicile stable ».

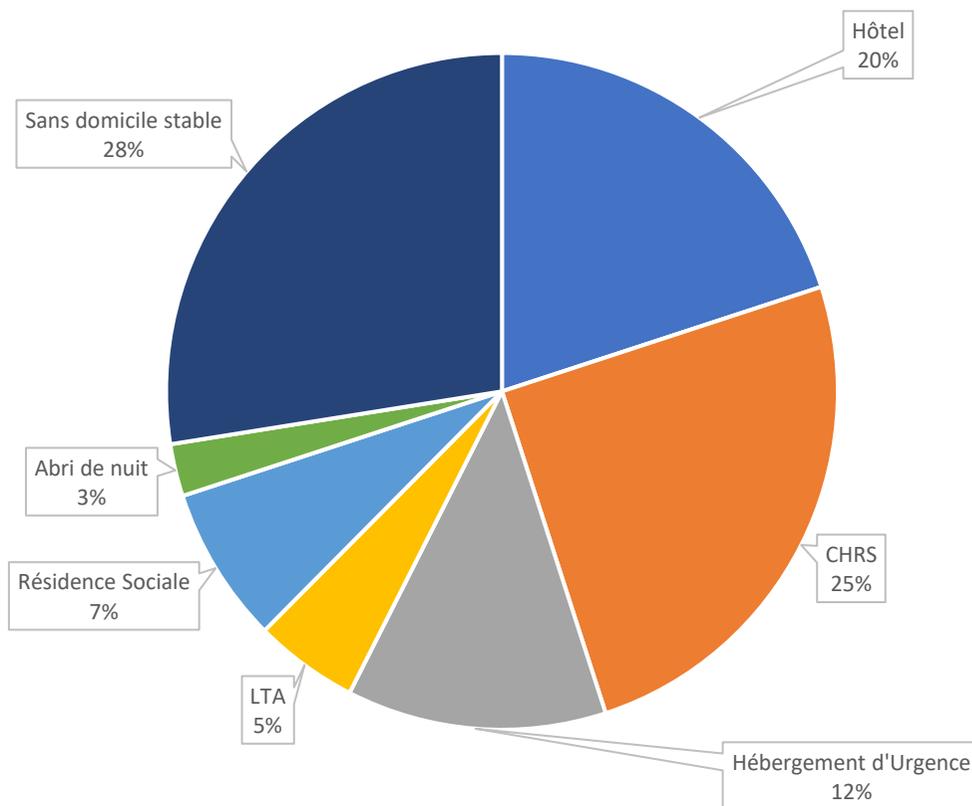
Une partie des jeunes moins de 25 ans rencontrés perçoivent la garantie jeune, renommée CEJ (contrat engagement jeune) depuis le début de l'année 2022. Le relogement est très faible pour ce public car ce ne sont pas des ressources pérennes qui garantissent un maintien dans le logement.



A la création des missions du service à partir de juillet 2020, les ménages rencontrés étaient des personnes en structures d'hébergement telles que le CHRS, LTA, Hôtel et Hébergement urgence.

Nous pouvons constater une diminution du public relogé cité ci-dessus en 2022, du fait de l'augmentation des sollicitations par les partenaires pour des personnes « sans domicile stable » notamment accompagnées par le SAAS de Besançon en grande partie ainsi que par le GARE.

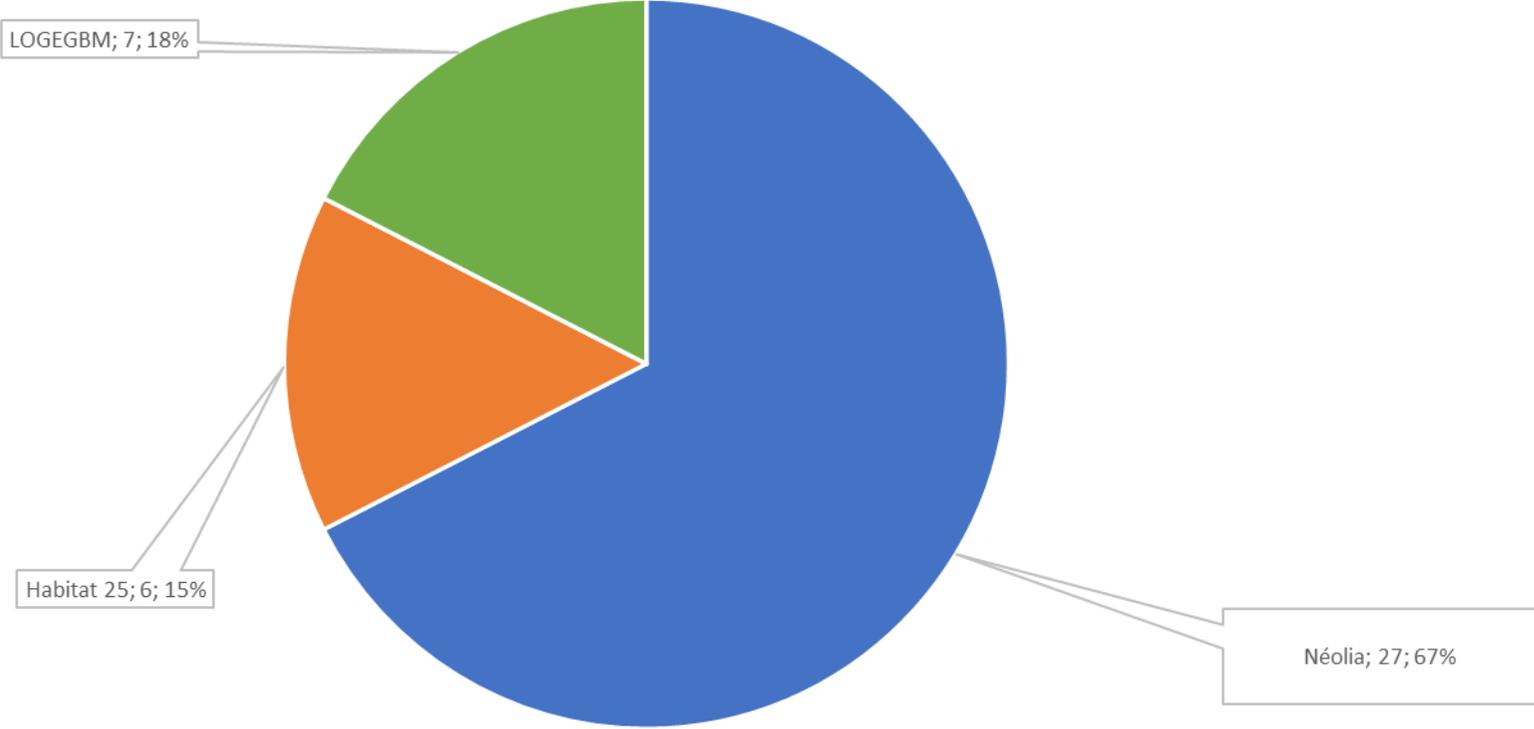
Origines des publics entrés en logement via Contingent 2022



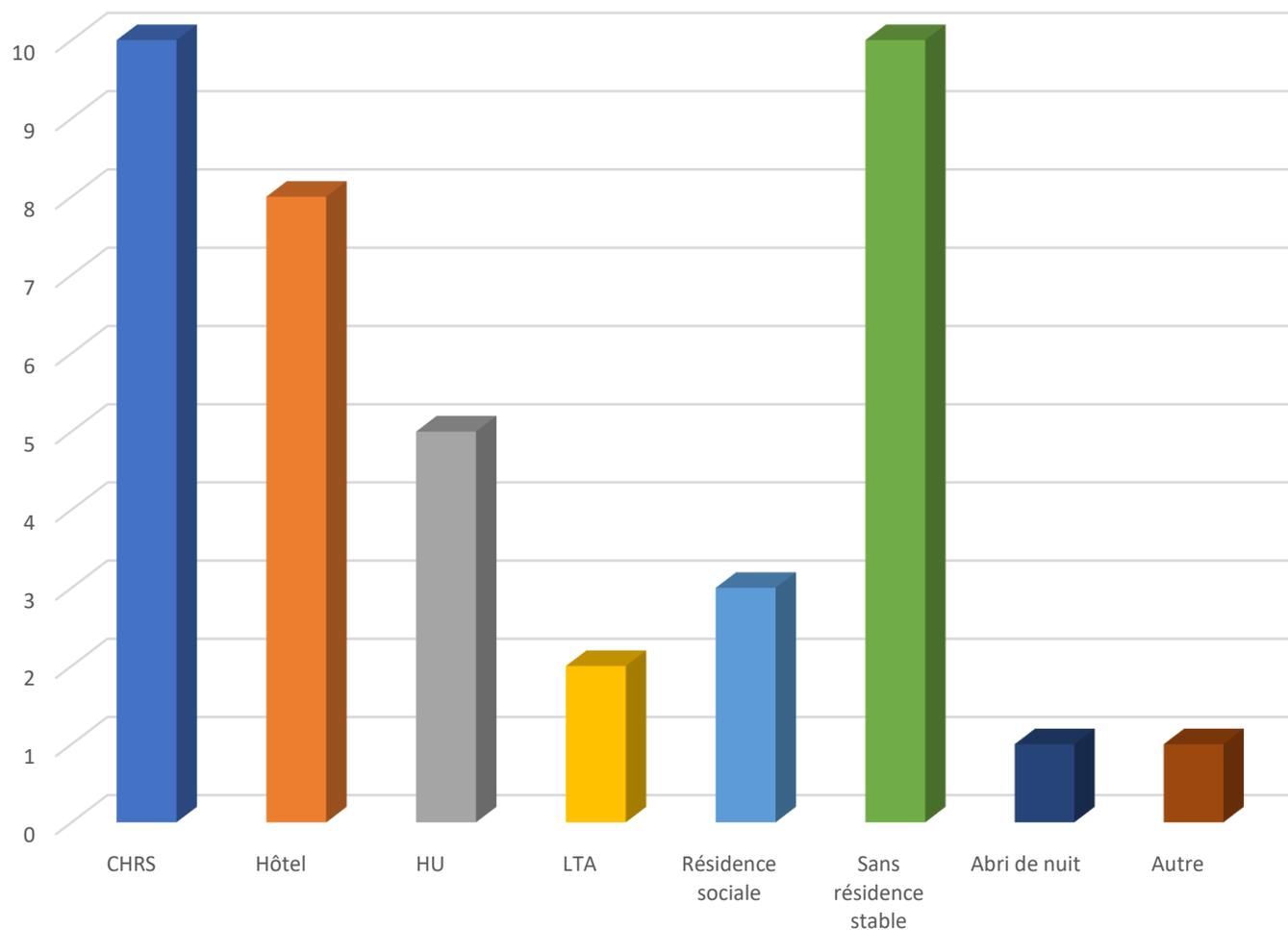
Nous pouvons constater que 2/3 du public relogé par le contingent préfectoral de la DDETSPP est issu de l'hébergement. 1/3 du public relogé sont des personnes « sans domicile stable ».

Les 2/3 de ces personnes sont relogées par Néolia via le contingent préfectoral. (Voir visuel page suivante)

Ménages logés via le contingent

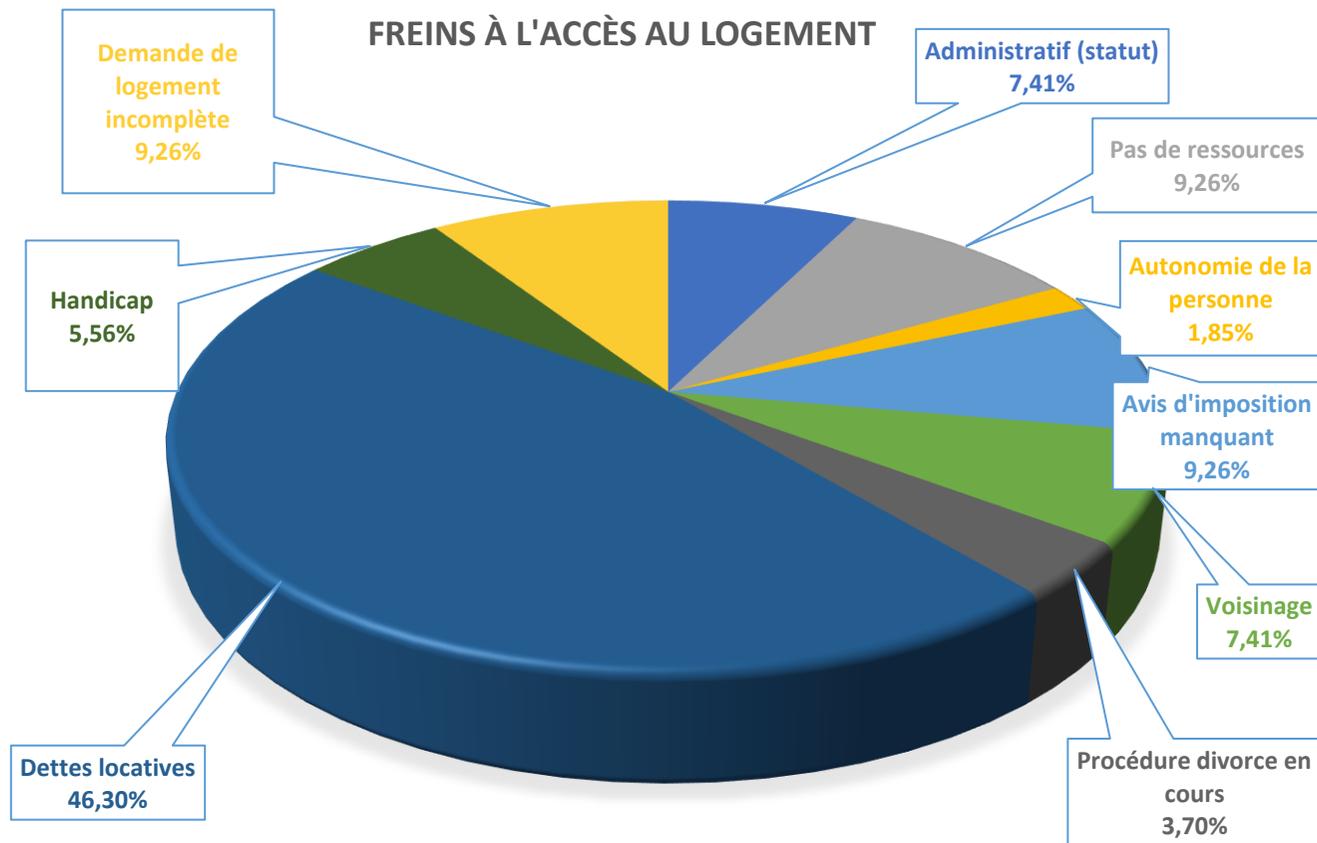


Sorties via contingent en fonction de la situation



Le public majoritairement relogé via le contingent sont des personnes « sans domicile stable », hébergées à l'hôtel, et également hébergées sur le secteur AHI (ce qui permet de fluidifier la liste d'attente des structures d'hébergements).

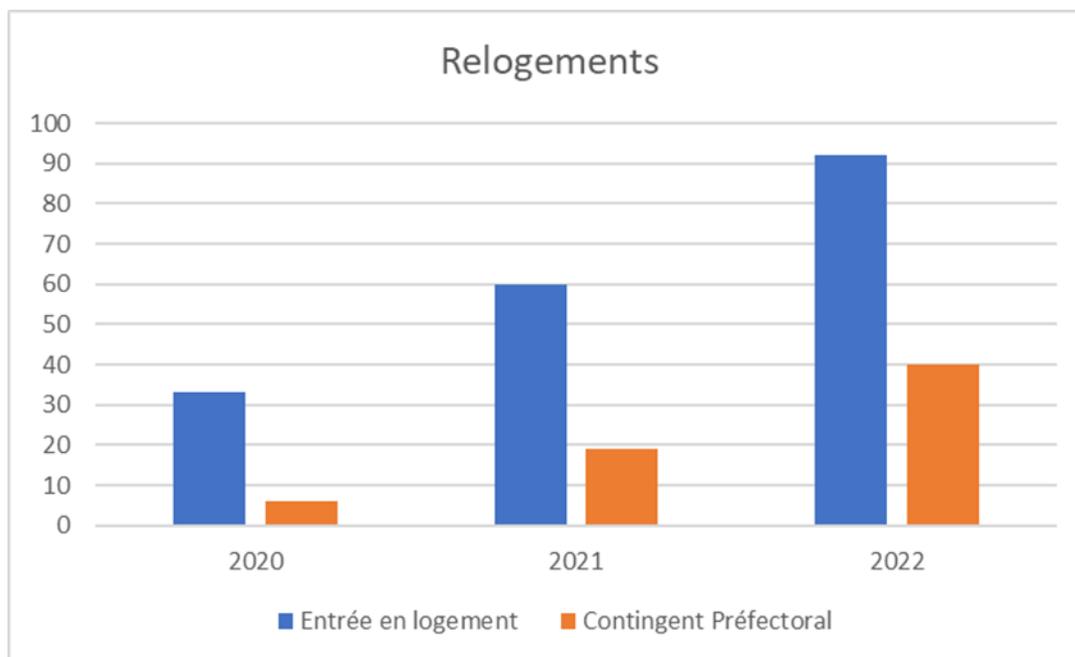
FREINS À L'ACCÈS AU LOGEMENT



Le principal frein d'accès au logement est l'endettement locatif.

Certaines personnes ont des dettes locatives sur tout le parc social du Département ce qui est un frein au logement. Celui-ci est remédié grâce au logement via le contingent préfectoral et avec en amont la mise en place d'une mesure d'accompagnement type MASP 2 afin de garantir le paiement du loyer auprès du bailleur et faciliter le logement.

10% des personnes rencontrées n'ont pas de ressources et 10% ont une demande de logement incomplète.



Nous pouvons constater une hausse du public relogés rencontrés par le service « Logement d'abord ».

En 2022, 92 ménages sont entrés en logement dont 40 ménages relogés via le contingent préfectoral de la DDETSPP.

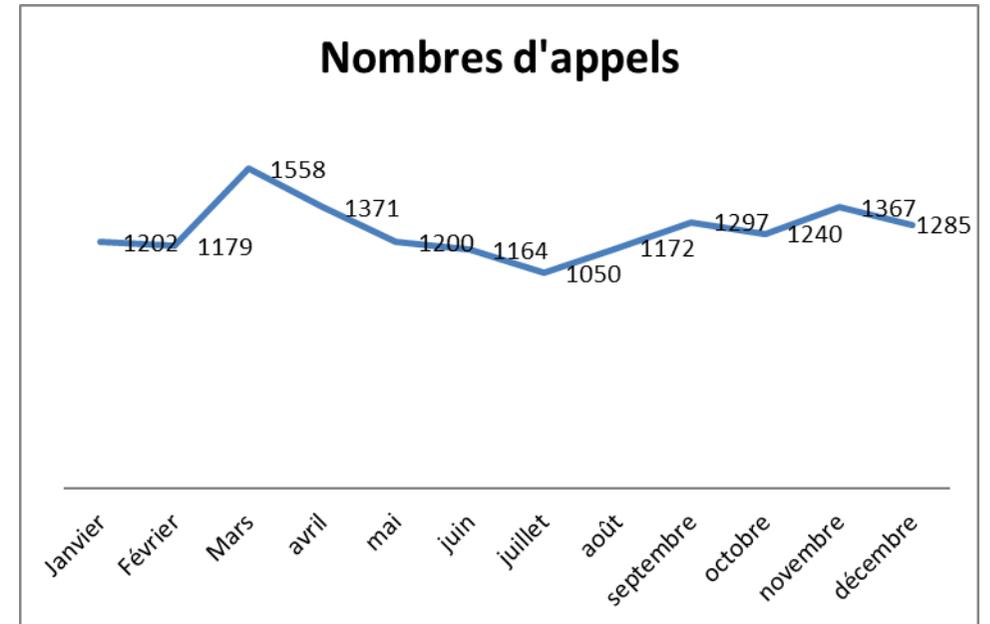
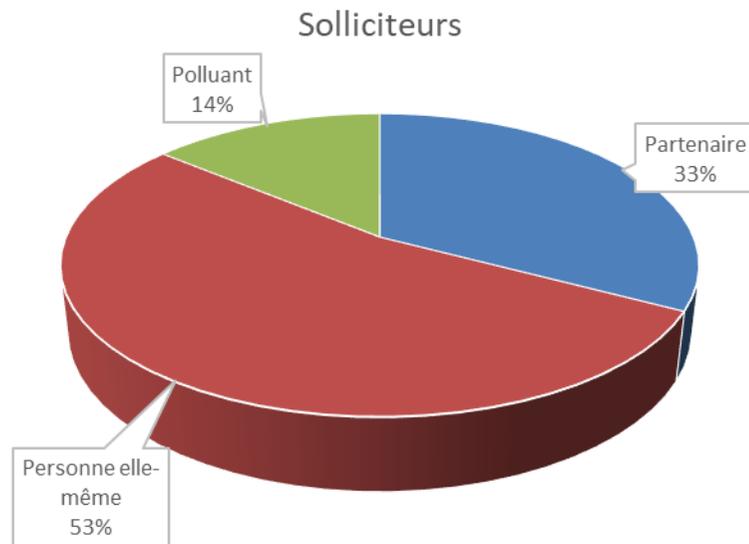
En 2021, 60 ménages sont entrés en logement dont 19 ménages relogés via le contingent préfectoral de la DDETSPP.

L'augmentation de sollicitation par les partenaires du public concerné et les résultats ont permis de renforcer les missions avec le second poste arrivé fin septembre 2022.

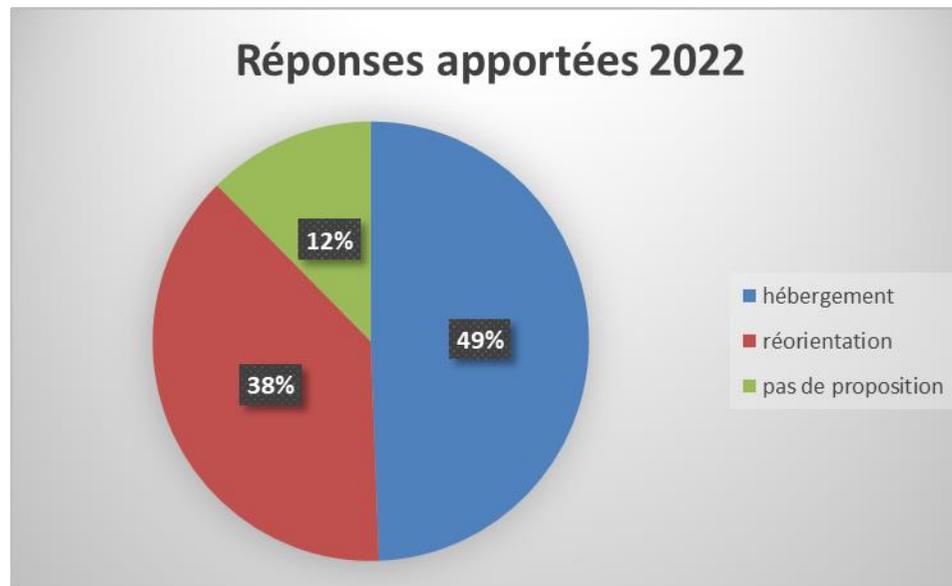
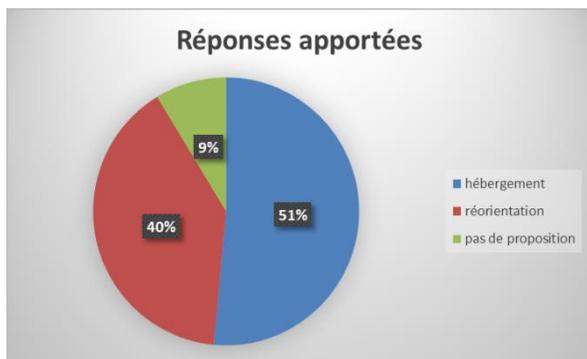
B. Plateforme 115

15091 appels en 2022 (14681 appels en 2021, 13278 appels en 2020).

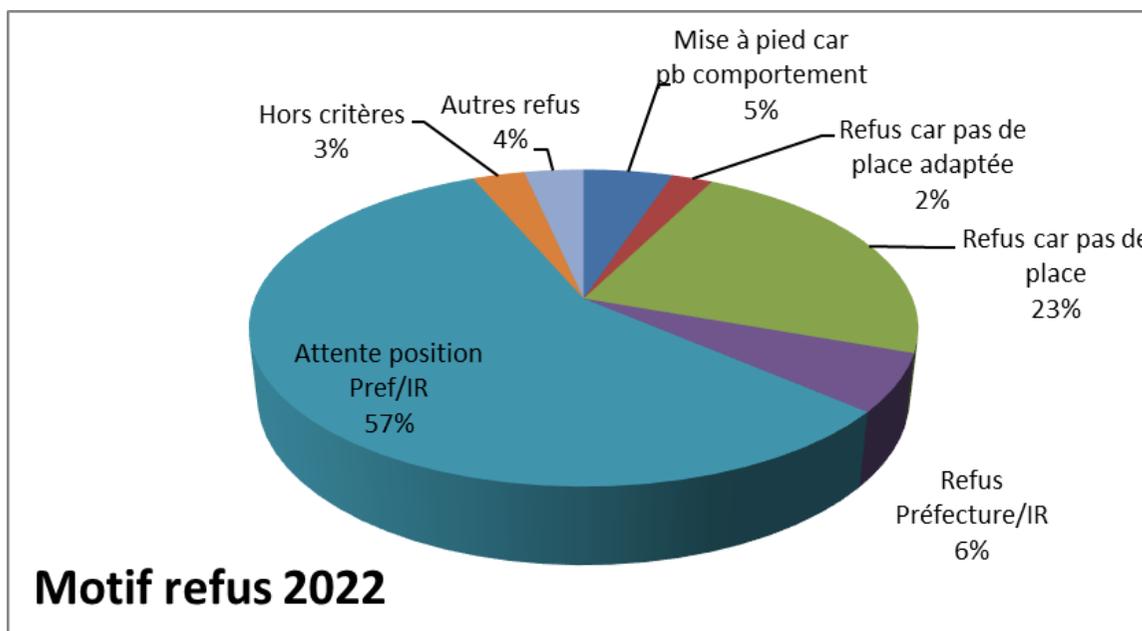
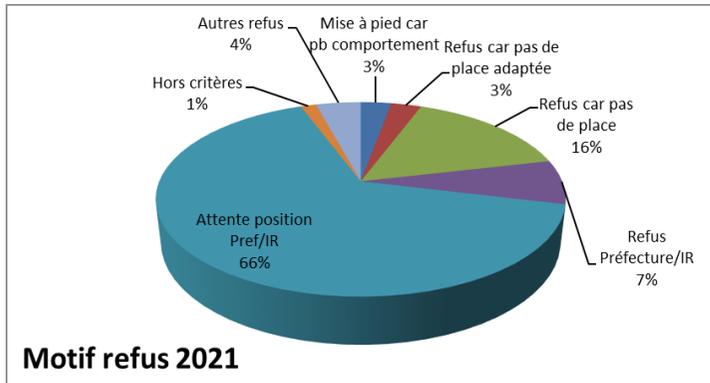
1. Statistiques

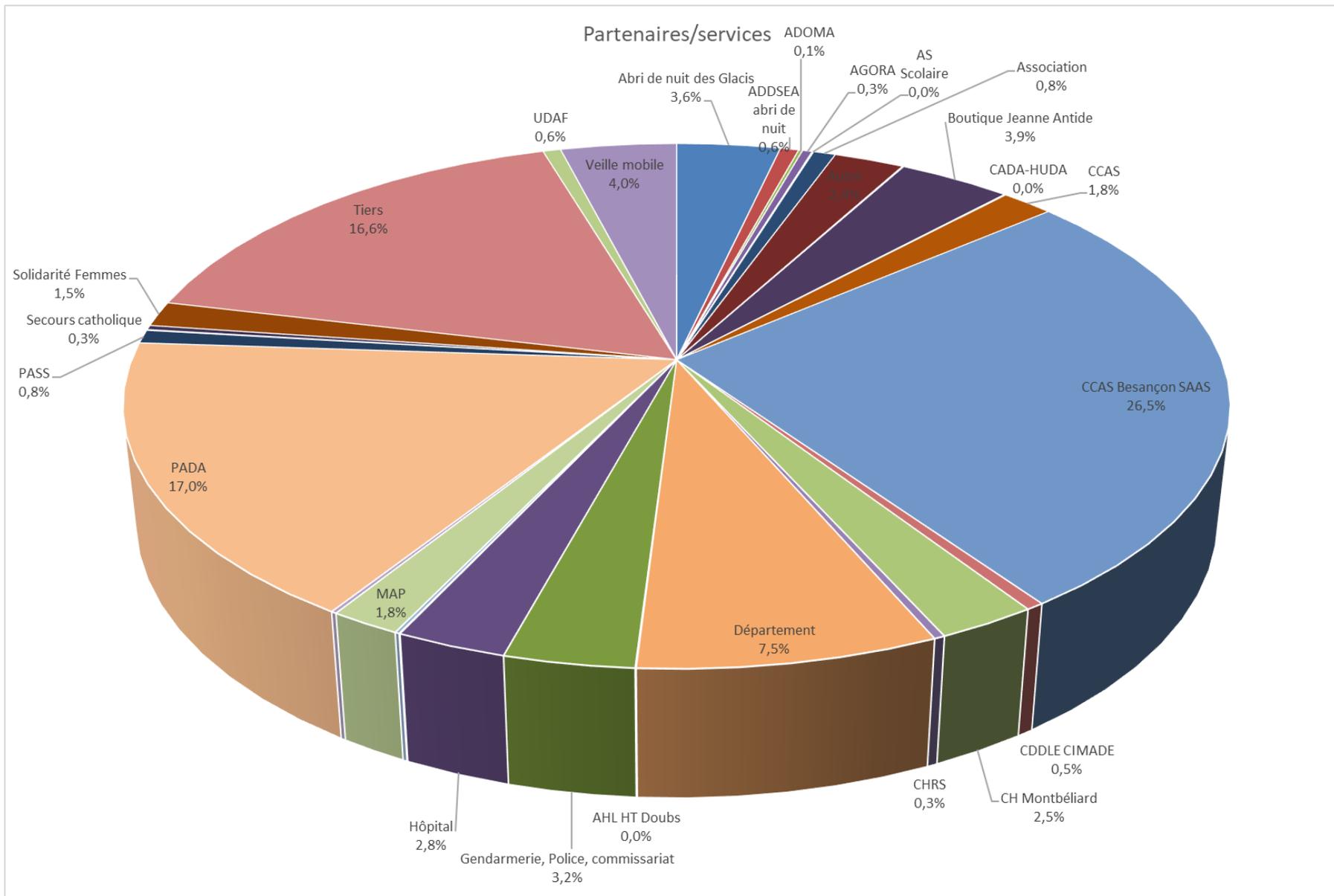


On continue d'observer la baisse des appels en juillet ainsi que la hausse régulière dans les derniers mois de l'année, correspondant notamment à l'arrivée d'un temps moins favorable. Le pic du mois de mars n'est pas consécutif à la fin de la trêve hivernale et à la reprise des expulsions. La moyenne des appels par mois est de 1257, en légère hausse.



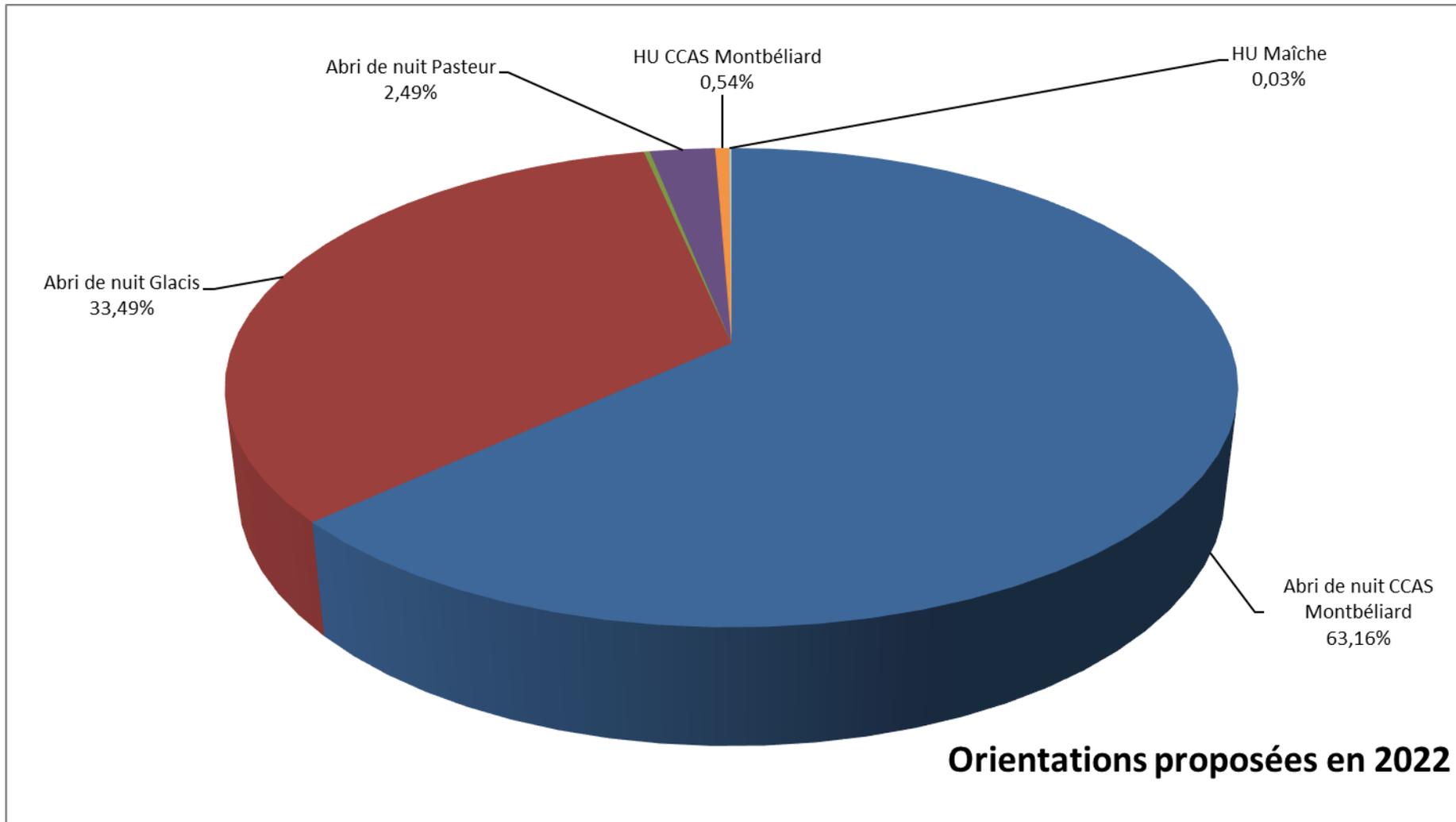
La réponse positive à l'orientation en hébergement baisse sous la barre des 50% (51% en 2021) du fait d'une demande plus nombreuse notamment dans le Haut-Doubs et qui amène le 115 à ne pas pouvoir orienter ce public du fait du faible nombre de place d'hébergement d'urgence sur cette partie du territoire. Cette donnée est aisément vérifiable avec le graphique ci-dessous. 38% des refus pour absence de place émanent de Pontarlier.

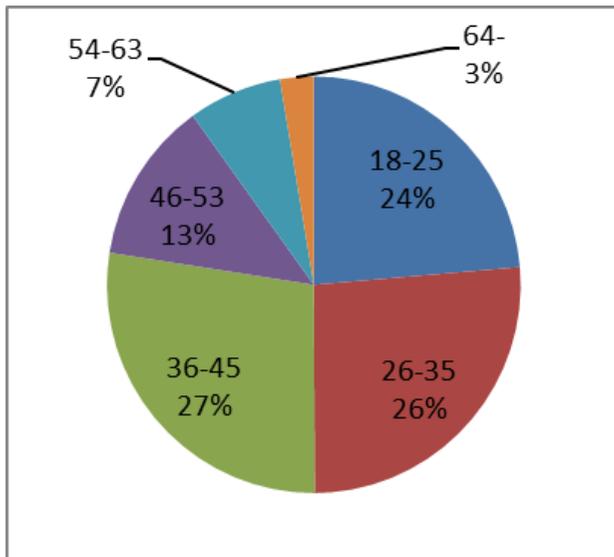
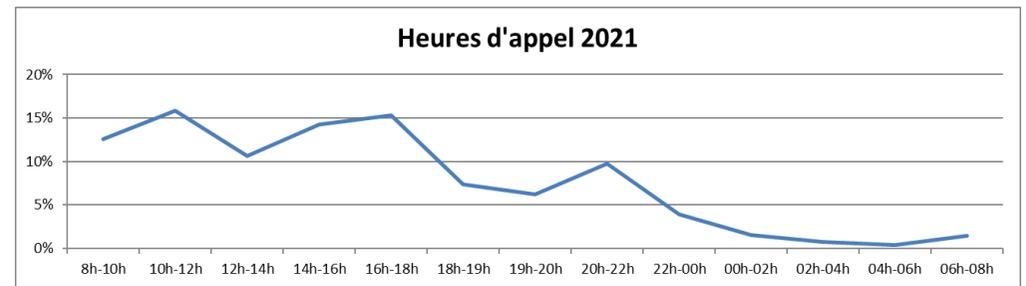
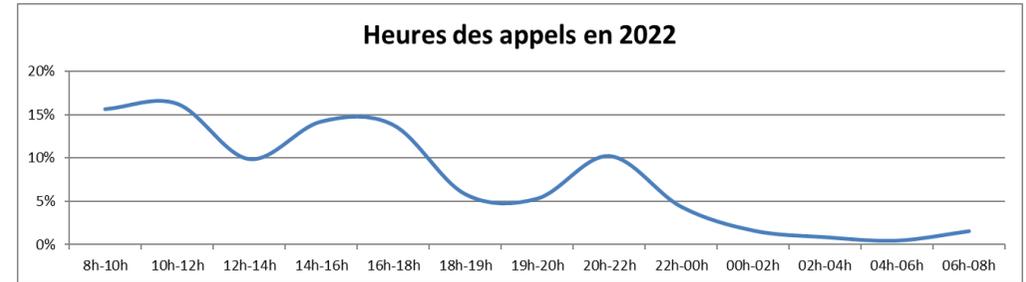
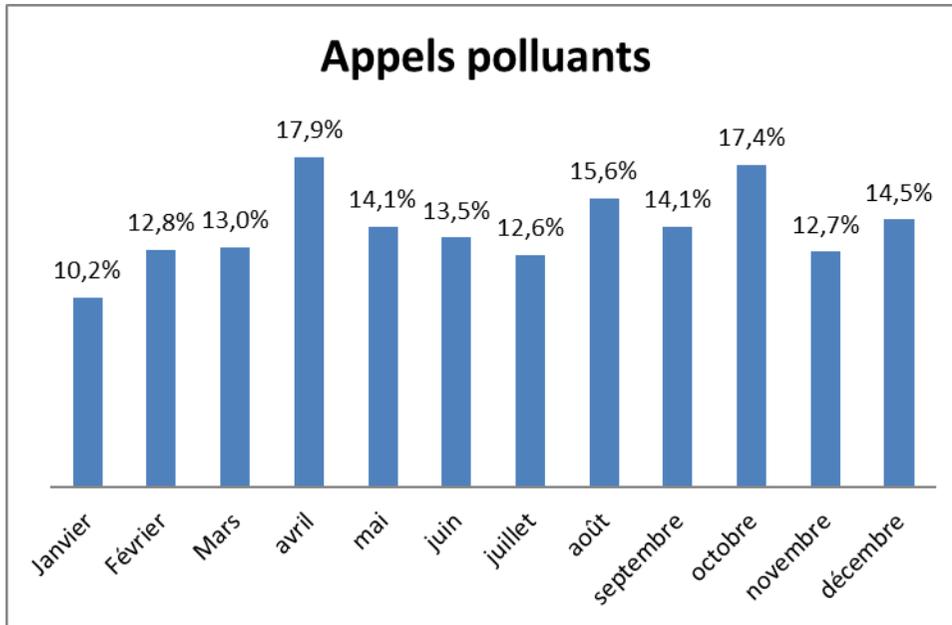




Les sollicitations par le SAAS et la veille mobile de Besançon, en augmentation, couvrent 34% des appels des partenaires. Les appels de la PADA progressent passant de 13 à 17% ceci signifiant une arrivée des publics migrants supérieure à 2021

Les orientations vers l'abri de nuit de Montbéliard se font majoritairement via un appel au 115 ce qui n'est pas le cas pour l'abri de nuit des Glacis et Pasteur. Le graphique ci-dessous renseigne donc uniquement l'activité du 115 au regard de la demande d'hébergement et non pas selon la fréquentation de ces sites.





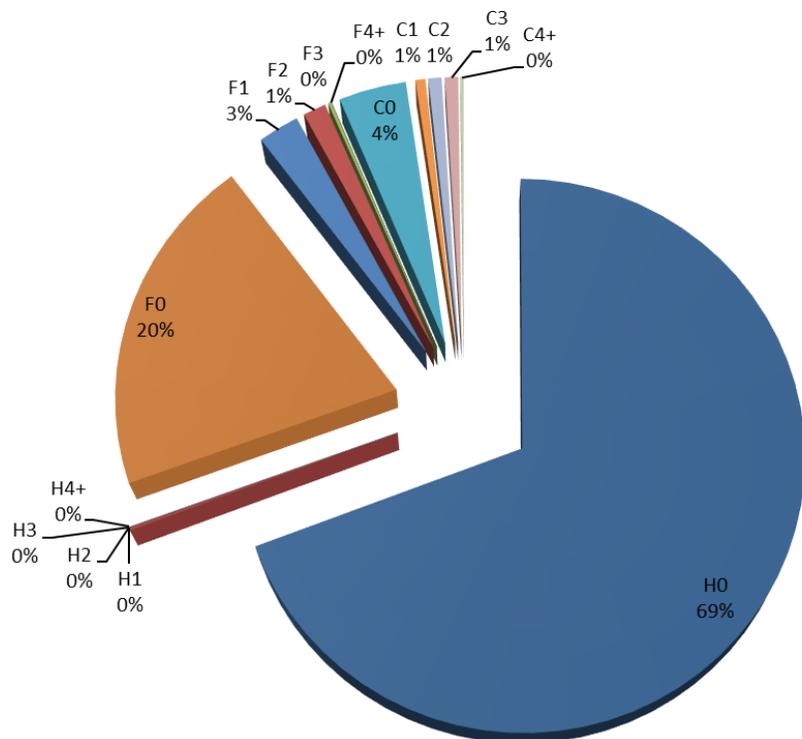
Les appels polluants augmentent pour monter à 14% en 2022. Ceci est dû à un dysfonctionnement du 115 qui a été difficile à solder par les services d'Orange. Pour rappel Orange est le porteur national du 115. Le graphique des heures d'appels reste constant en 2022. Le nombre d'appels des 18-25 ans représente un quart des appels ; Peu ou pas de variation dans la courbe des âges des appelants.

H0, F0, C0 : Homme, Femme, Couple sans enfant
 Hx, Fx, Cx : Homme, Femme, Couple x enfant(s)

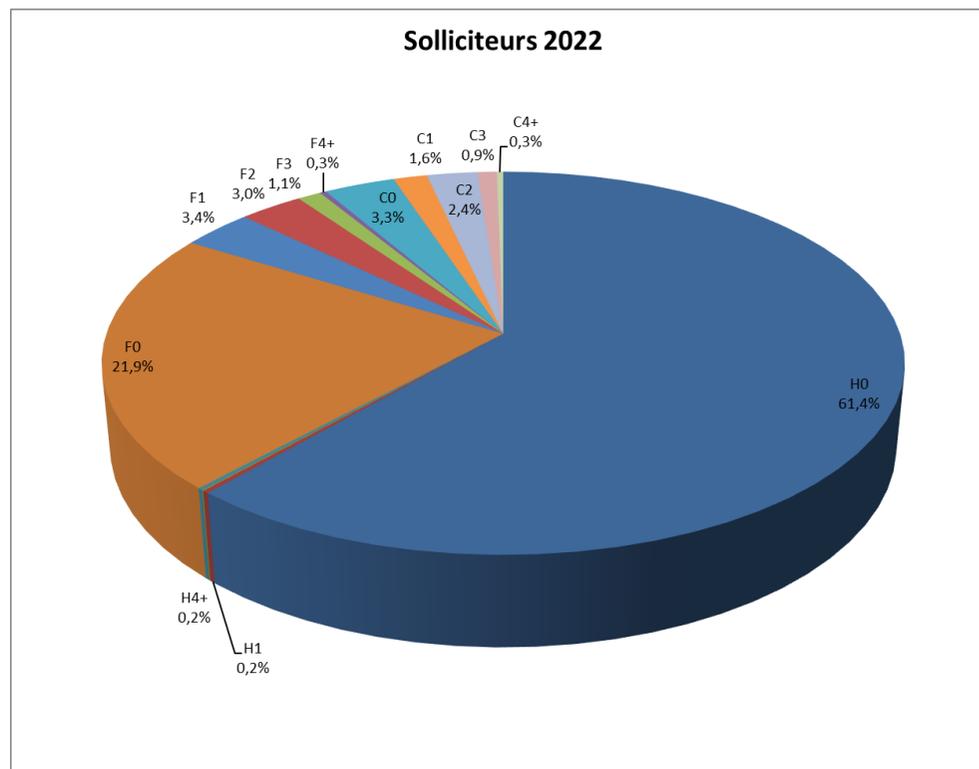
2022 est un quasi « copié-collé » de 2021 en matière de catégorie de public solliciteur. La demande des hommes est toujours majoritaire. Le manque de place d'hébergement pour femme se ressent. Il trouvera sa résolution en 2023.

La demande des couples reste toujours marginale.

Refus par catégorie de public 2022



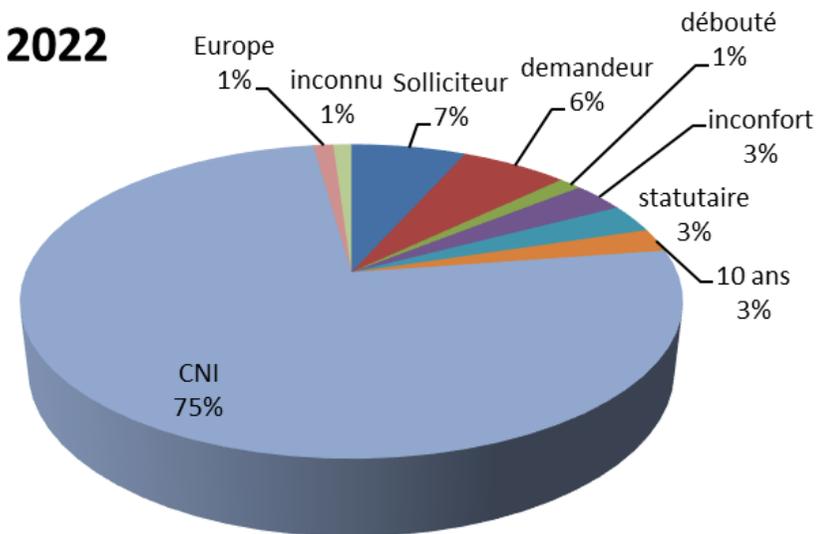
Solliciteurs 2022



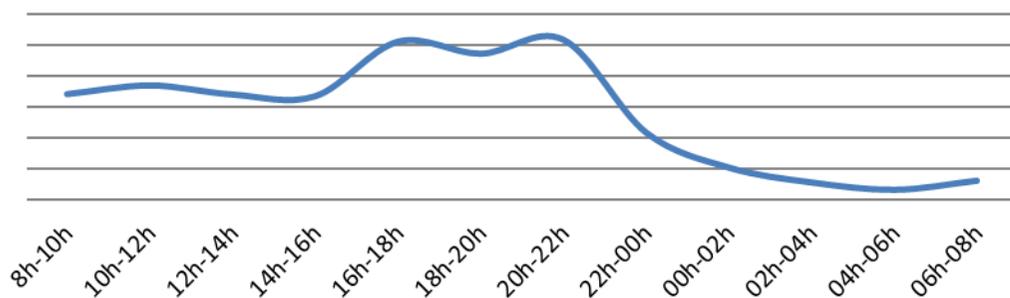
Encore une augmentation des refus d'orientation pour les hommes seuls et ceci du fait d'absence de place disponible ou adaptée notamment dans le Haut-Doubs. L'absence de place adaptée est régulièrement due à la présence d'un chien qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme. Il n'y a toujours que l'abri de nuit de Montbéliard qui arrive à composer avec la présence d'un animal.

La baisse de la demande des publics asile se poursuit pour passer de 20% à 13%. De ce fait les publics droit commun restent majoritaires.

Statut 2022



Appels les Week-Ends et Jours fériés 2022



Les appels sont plus fréquents lors des fins de semaine et jours fériés entre 16h et 22h

Les équipes qui travaillent lors de ces temps ont dû répondre à 2529 appels soit 16.9% du total des appels au 115.

2. L'instance de régulation de la Préfecture (IR)

La réunion « Instance de régulation » de la Préfecture mise en œuvre en 2013 permet à tous les acteurs en lien avec les publics asile d'organiser les orientations en cohérence avec leur statut administratif.

Sont présents au sein de cette instance : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Service SII (Service de l'Immigration et de l'Intégration), la Directrice de la DDETSPP accompagnée d'une personne de son service, le Conseil départemental, la PADA, les trois opérateurs asile (ADDSEA, AHS-FC, ADOMA), l'OFII, le PRD, le CCAS de Besançon pour notamment la veille mobile, un élu de la Mairie de Besançon, l'Accueil de jour Boutique Jeanne Antide et le SIAO/115.

Le compte-rendu est assuré par la DDETSPP à l'issue de chaque réunion. Il signifie les décisions officielles.

Le SIAO/115 participe à cette instance chaque semaine. Il présente les situations qui émargent dans le listing d'appels constitué d'une semaine sur l'autre.

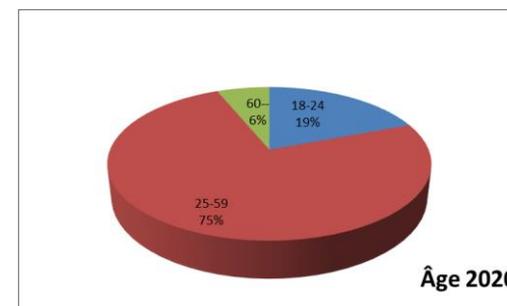
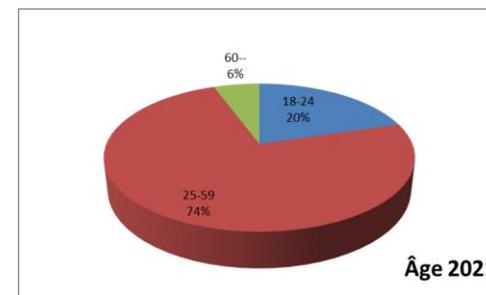
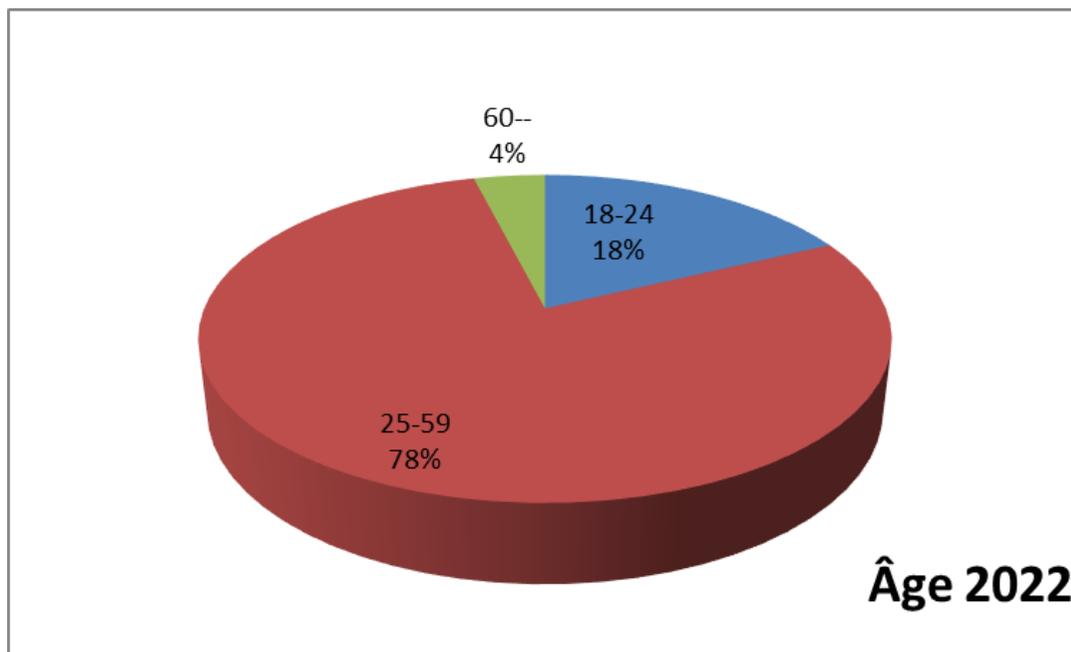
En 2022, la guerre en UKRAINE a demandé dès le mois de mars, à ce que l'instance soit suivie d'un temps de régulation des arrivées des publics en provenance de ce pays. Le SIAO a été mis à contribution dans le cadre de la gestion des nuitées hôtelières dans l'attente que ces personnes puissent être orientées dans les dispositifs de coordination ouverts à cet effet.

C. L'Urgence

1. Généralités

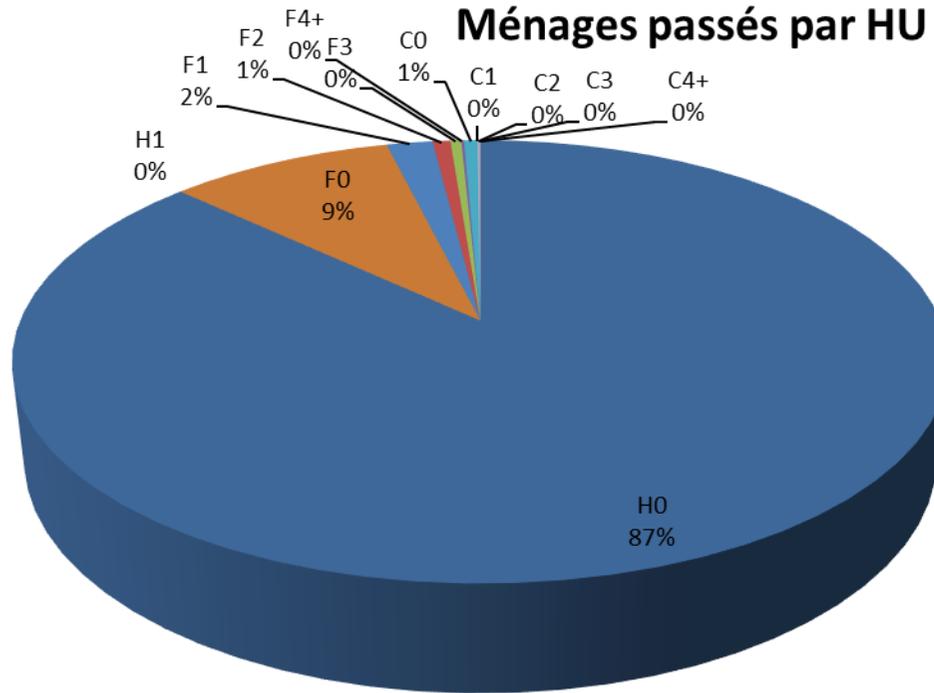
Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce sont 1643 nouvelles entrées qui ont eu lieu sur un total de 1782 ménages, représentant 689 ménages uniques.

Au 31 décembre 2022, 136 ménages, 182 personnes dont 44 enfants sont hébergés dans les dispositifs.

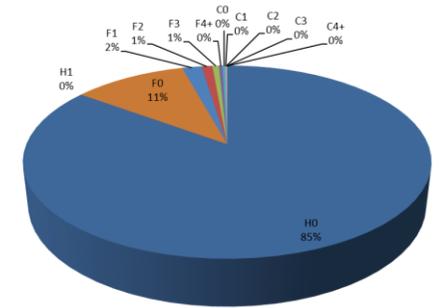


Les 18-24 ans constituent 18% des demandes en 2022 ; le chiffre est stable depuis 4 ans. Les demandes des ménages de plus de 60 ans pour l'urgence sont stables par rapport à 2021.

Ménages passés par HU 2022

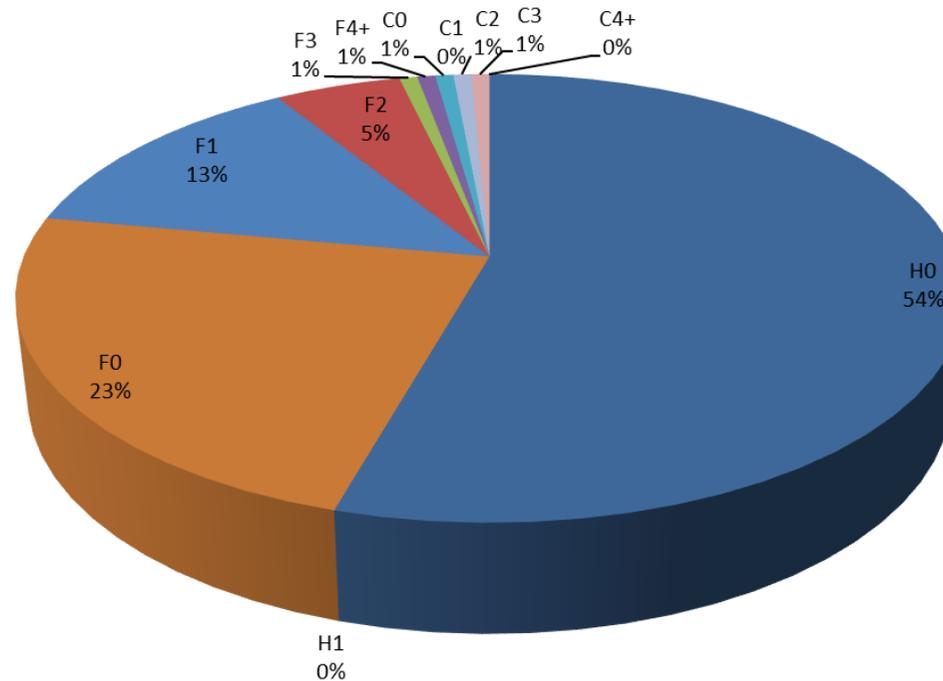


La typologie des publics qui font appel à l'hébergement d'urgence est constante d'une année sur l'autre. Légère augmentation des hommes seuls.

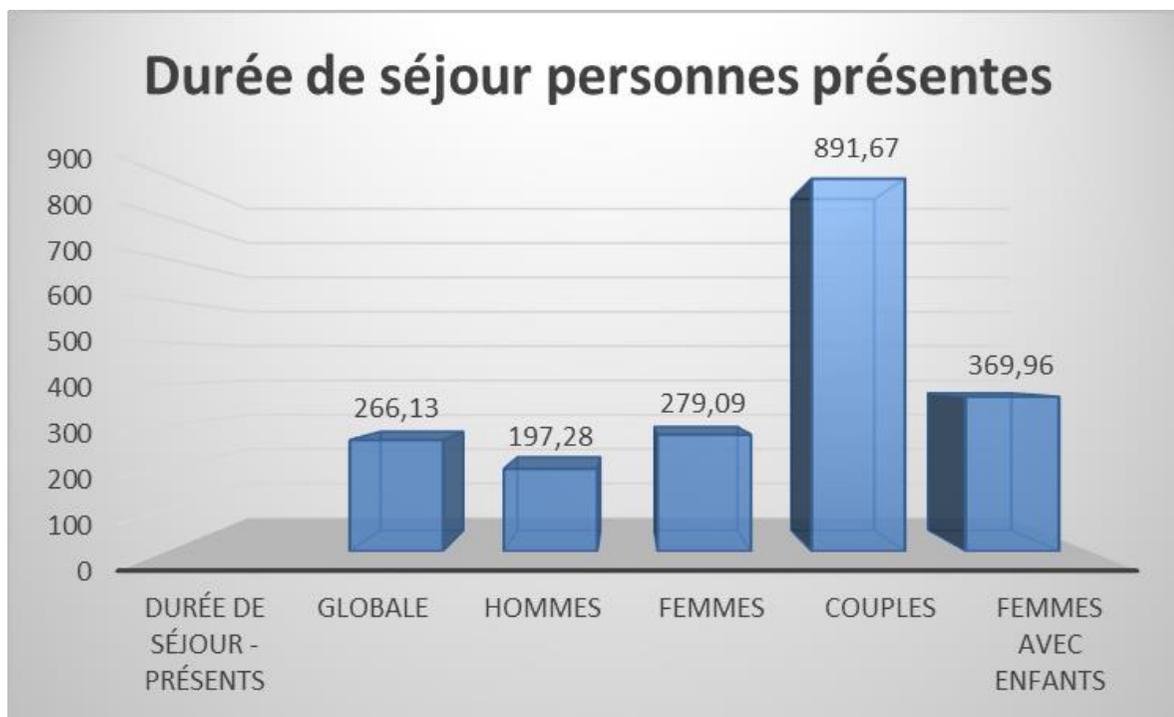
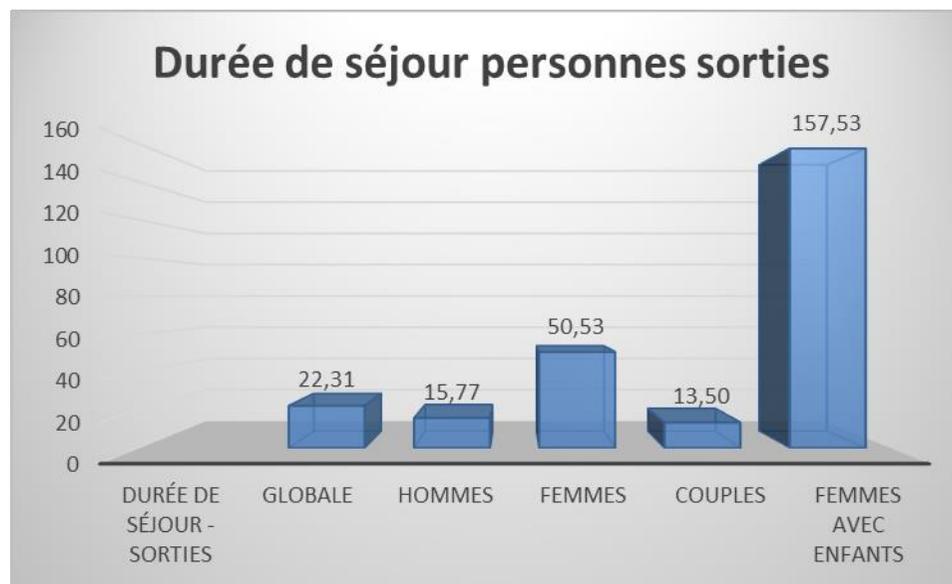


Ménages passés par HU 2021

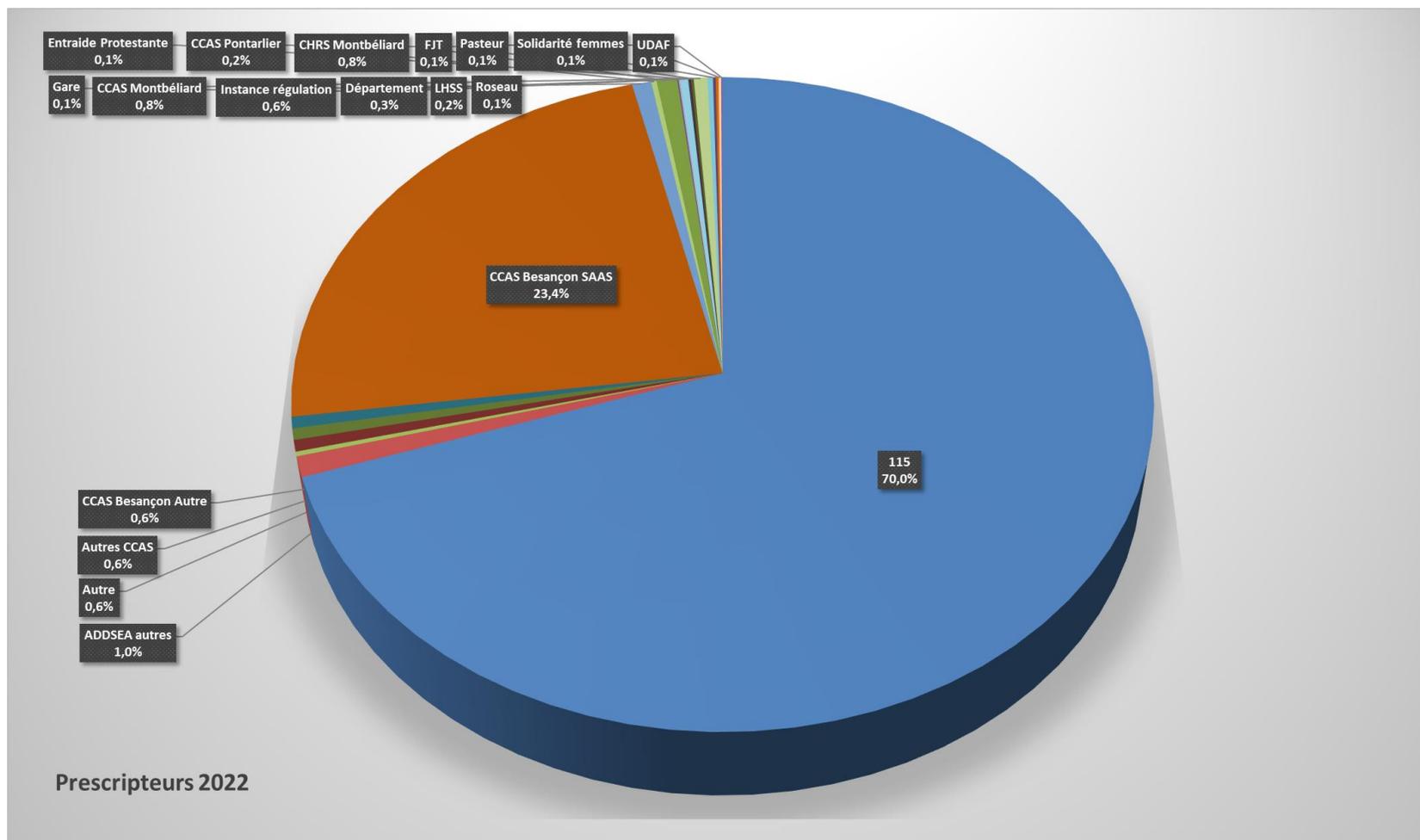
Ménages présents en HU au 31/12/2022



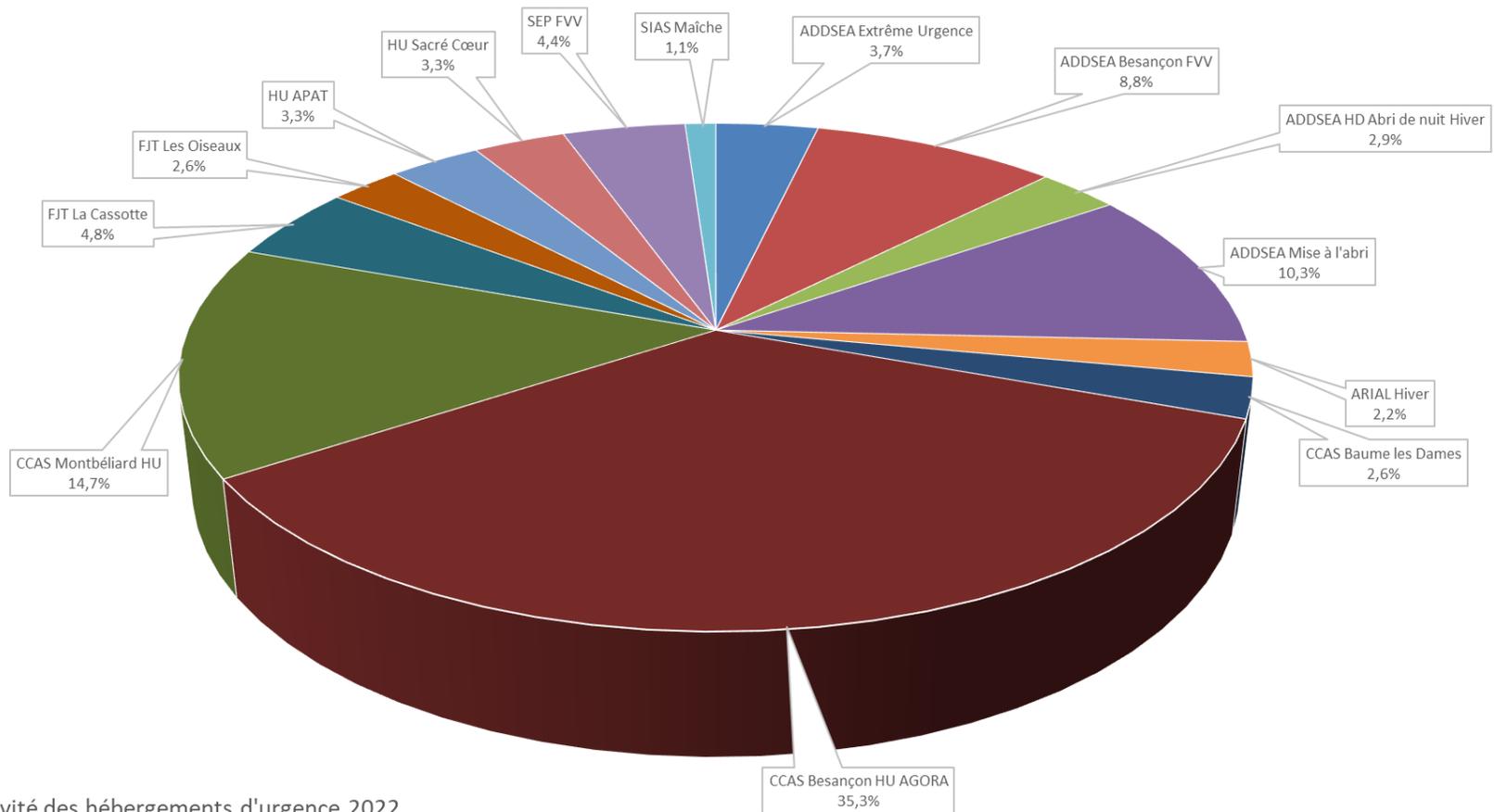
La durée moyenne de séjour pour l'ensemble des publics accueillis en HU s'est réduite par rapport à 2021 du fait de la sorties de personnes qui étaient en séjour long. L'ensemble des durées s'est donc réduit et revient à un nombre de jour plus réel.



L'augmentation de la durée de séjour globale ainsi que celle par public s'explique du fait des séjours longs des publics étrangers. Sur les 33 personnes dont le séjour dure depuis plus d'un an, 9 ménages (27%) sont en difficulté au regard du titre de séjour. Les deux couples sont présents en HU, issus de l'asile y sont depuis 2 ans et 4 ans et demi.



Fort logiquement se sont presque trois quart des orientations qui sont prononcées par le 115. Près de 26.4% des demandes sont sollicitées par les CCAS du département, c'est une demande en augmentation par rapport à 2021. Le pourcentage des ménages orientés vers l'hébergement d'urgence par l'Instance de régulation est en baisse car les orientations s'organisent plus régulièrement vers les dispositifs dédiés souvent hors instance notamment pour les publics « Dublin » ; Les abris de nuits sont massivement sollicités. L'accueil d'urgence pour les femmes seules [hors victimes de violences] ne dispose pas de solution dans l'attente de l'ouverture d'un abri de nuit spécifique pour ces publics. Cette structure ouvrira en 2023.

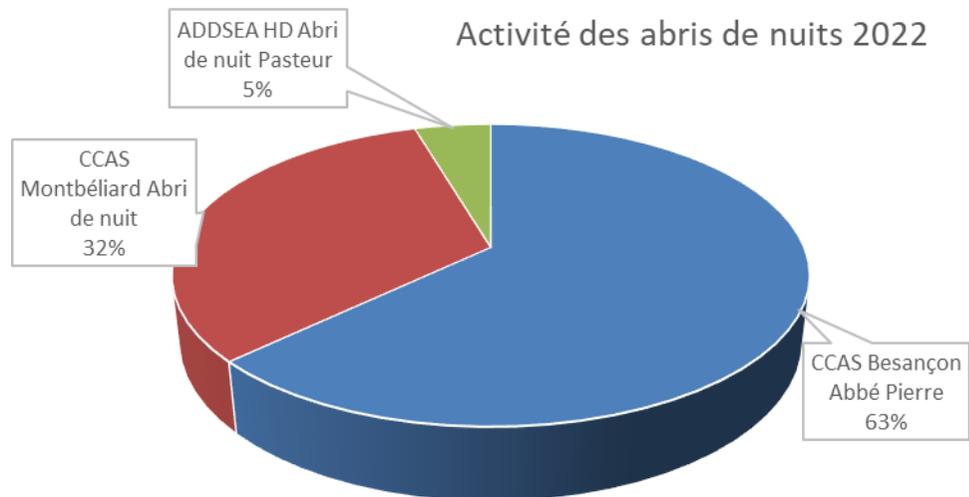


Activité des hébergements d'urgence 2022

Nous avons différencié l'accueil en hébergement d'urgence et l'accueil en abri de nuit.

Les pourcentages sont à mettre au regard du nombre de places. Concernant les abris de nuit, Besançon dispose de 30 places, Montbéliard de 11 places, Pontarlier de 10 places.

Le manque de place dans le haut-Doubs amène le 115 à régulièrement émettre un refus d'hébergement par manque de place. (voir page 12)



2. La solution hôtelière :

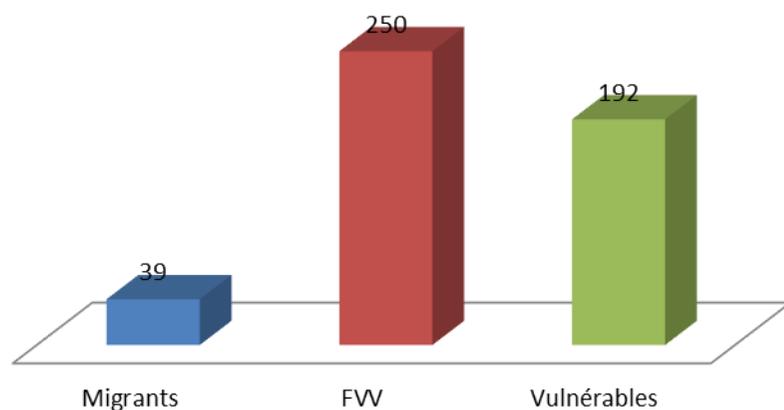
La France est sortie de la période sanitaire qui nous a accompagnée durant deux [longues] années. Le recours aux nuitées hôtelière se trouve sollicité pour d'autres motifs. Les publics qui ne sont pas en mesure d'accéder aux abris de nuits (fragilités psychique, problème médical temporaire, animal, situation des personnes en activité...). C'est donc au cas par cas et en lien avec le service de l'Etat que ces publics sont orientés à l'hôtel.

444 ménages, 552 personnes dont 131 enfants ont émargé sur les listing des nuitées hôtelière en 2022. Des chiffres en baisse même si cette activité reste très dense et coûteuse.

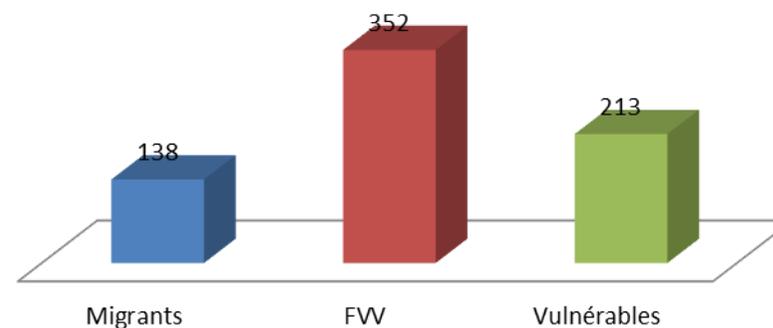
Les chiffres à notre disposition nous indiquent :

Fréquentation de l'hôtel

Ménages logés à l'hôtel depuis le 1er janvier 2022

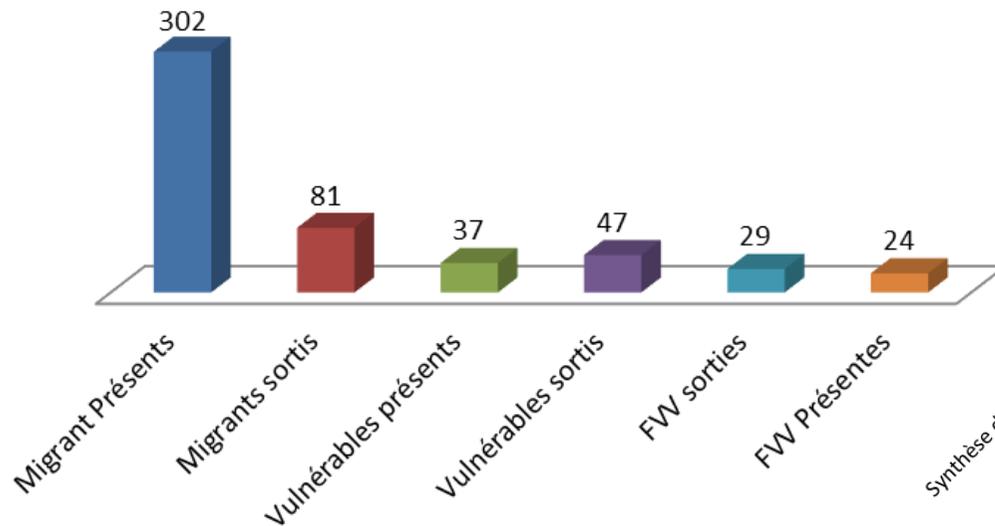


Personnes logés à l'hôtel depuis le 1er janvier 2022

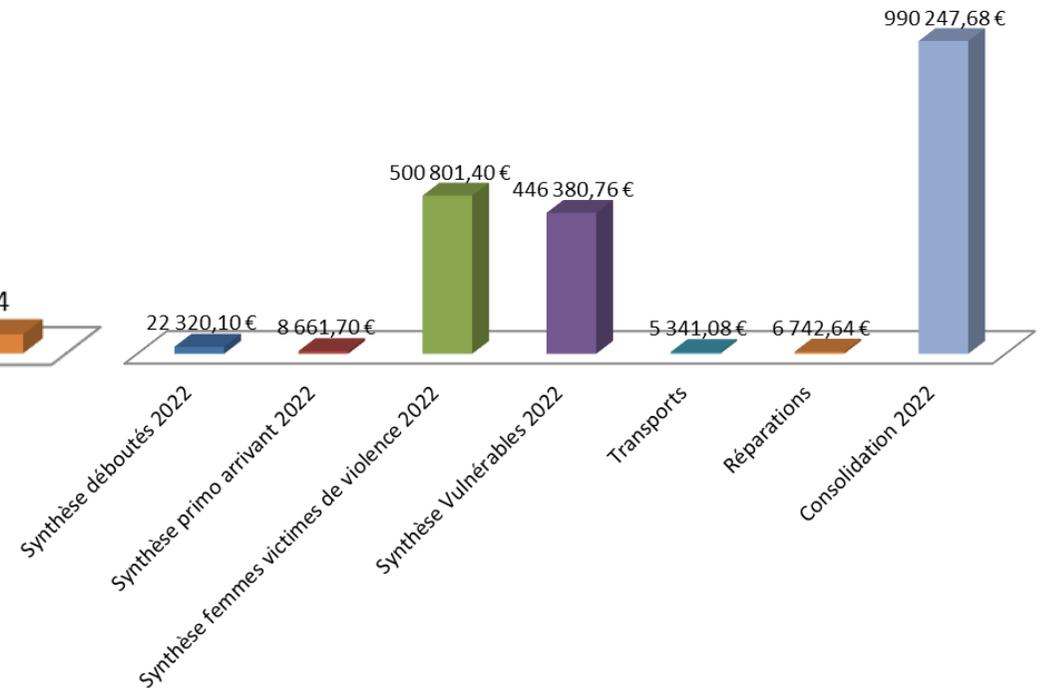


Durées de séjour et coût hôtelier

Moyenne des durées de séjour (en jours)



Coût hôtelier 2022



Le coût hôtelier reste très important en 2022. Pour les femmes victimes de violences le budget fait un bon de 33%, le budget pour les publics vulnérables a baissé de 3.1%. La budget COVID n'étant plus sollicité la facture s'avère donc moindre en fin d'année. Pour autant une nouvelle dépense a fait son apparition en mars 2022 : Les nuitées hôtelières pour les publics ukrainiens. Ainsi au 31 décembre 2022, l'Etat avait payé 75 958€ de factures pour ces personnes.

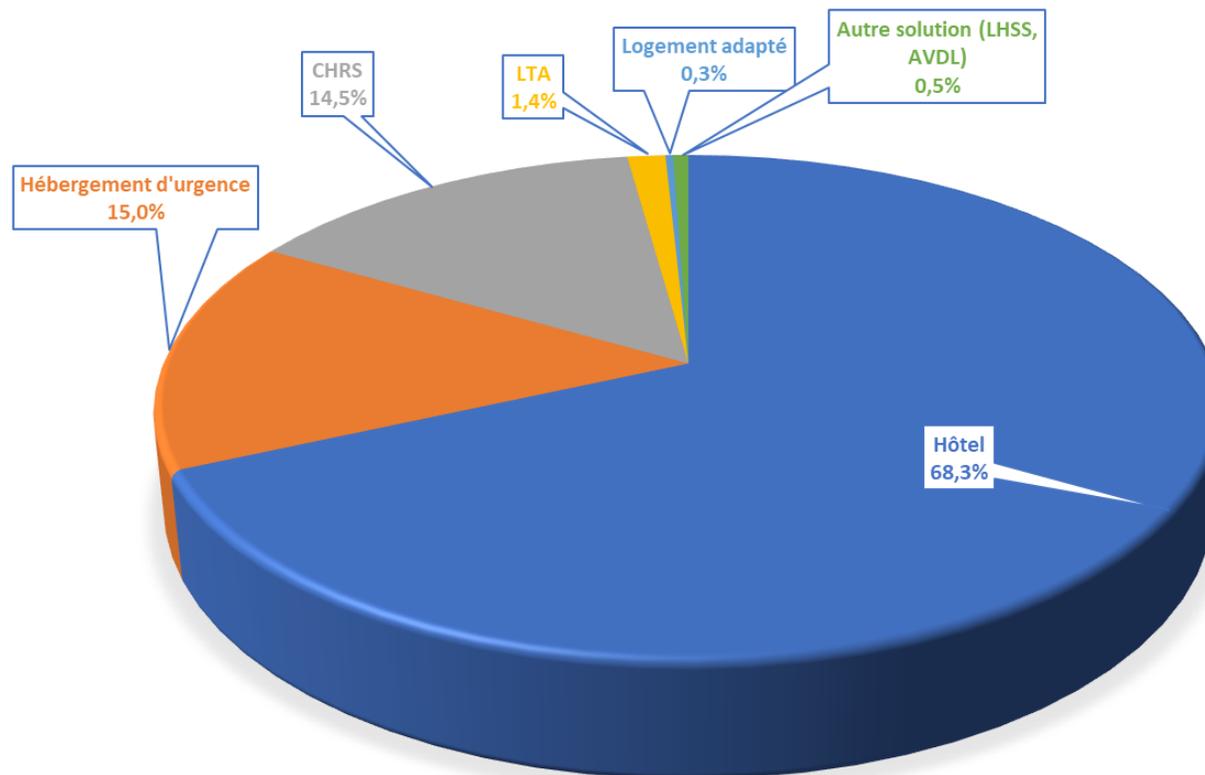
3. Le plan grand froid - COVID

Pas de plan grand froid déclenché en 2022.

D. Les femmes victimes de violences (FVV : Femmes Victimes de Violence)

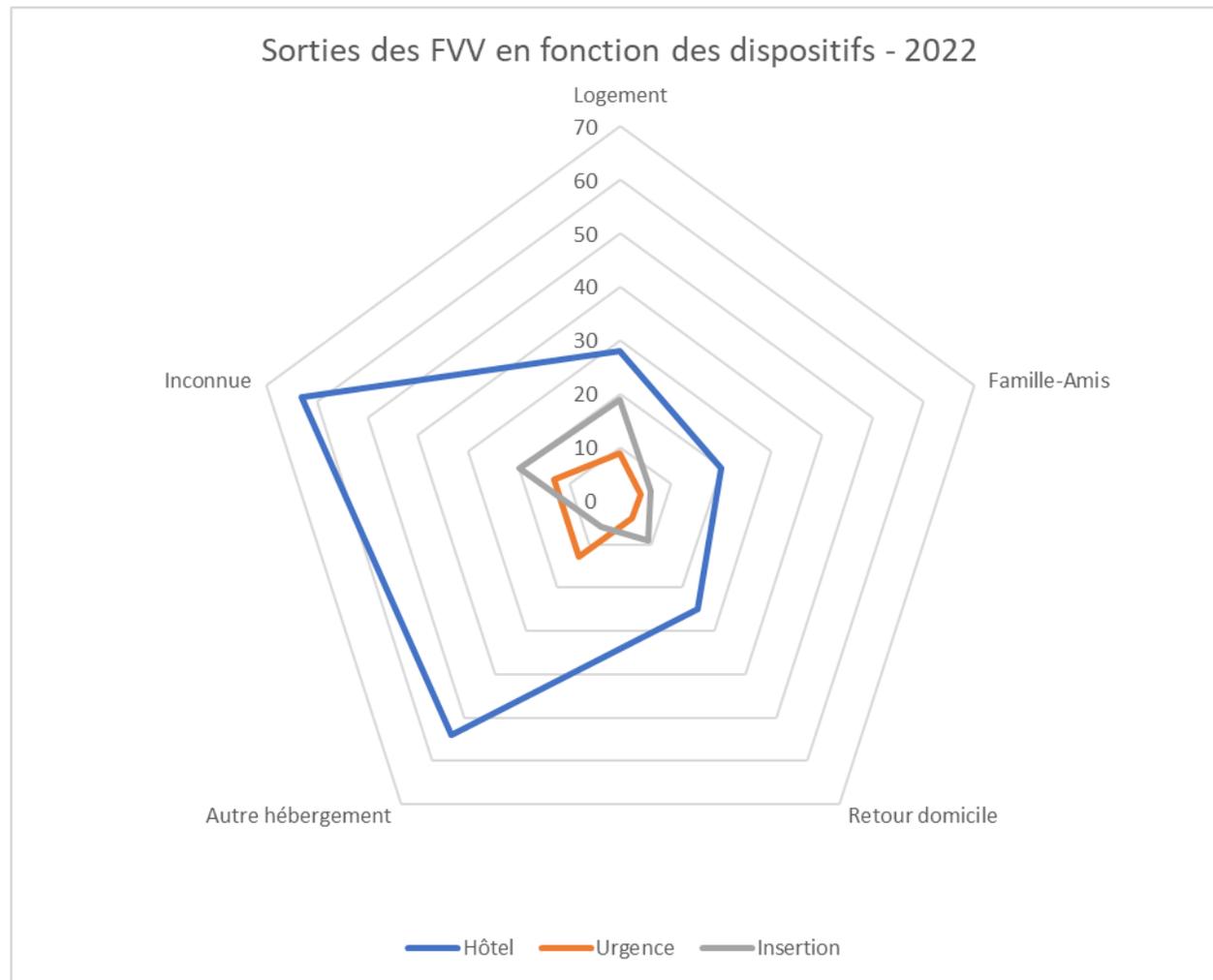
Les chiffres présentés pour 2022 confirment la poursuite du travail en réseau qui s'effectue désormais dans le département du Doubs. Les services de Police, de Gendarmerie, les intervenantes sociales désormais positionnés dans ces services permettent une prise en compte de ces situations avec toujours plus de réactivité. L'augmentation des orientations à l'hôtel. Le nombre d'appel est moindre car nous avons eu à orienter plus rapidement les femmes (3.7 appel par situation en moyenne) :

- 1031 sollicitations au 115 pour 275 personnes.
- 233 femmes victimes de violences ont été orientées à l'hôtel (154 en 2019, 199 en 2020) du fait de l'absence de place disponible au moment de leur sollicitation.
- 40 femmes ont pu être orientées directement vers les dispositifs d'hébergement d'urgence.
- 95 femmes ont pu accéder aux dispositifs d'insertion, soit dans l'urgence via la convention FVV, soit à la suite d'une demande SIAO insertion.



HÉBERGEMENT DES FVV EN 2022

Plus des deux tiers des orientations de femmes victimes de violences se font à l'hôtel. Le recours à l'hébergement d'urgence augmente alors que l'entrée en CHRS baisse. Le protocole Femmes victimes de violences (signé en 2013) permettant l'entrée en structure hors CODAHL est majoritairement utilisé à Montbéliard du fait de places régulièrement disponibles. Ceci est un point très positif car il évite le recours à l'hôtel dont chacun sait aujourd'hui que ce n'est pas une solution adaptée. L'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences souffre toujours d'un manque de place. Le service logement du SIAO et la mise en œuvre d'un accompagnement AVDL voire AVDE permettent d'organiser le parcours de sortie de l'hôtel de façon plus efficace.



Beaucoup moins de sorties vers « inconnue » en cette année 2022. Faut-il y voir le bénéfice du service logement, de l'AVDL, d'un autre motif que nous ignorons. Nous verrons si cette baisse se prolonge en 2023. Nous observons tout de même plus de sorties vers le logement puisque nous passons d'une vingtaine à une trentaine.

Dans ce diagramme, ce qu'il est intéressant de regarder c'est la forme géométrique. Elle nous indique les tendances en fonction des dispositifs d'accueil. La figure Urgence et hôtel ont des ressemblances ce qui n'est pas le cas de l'insertion. L'accompagnement en insertion est plus intense.

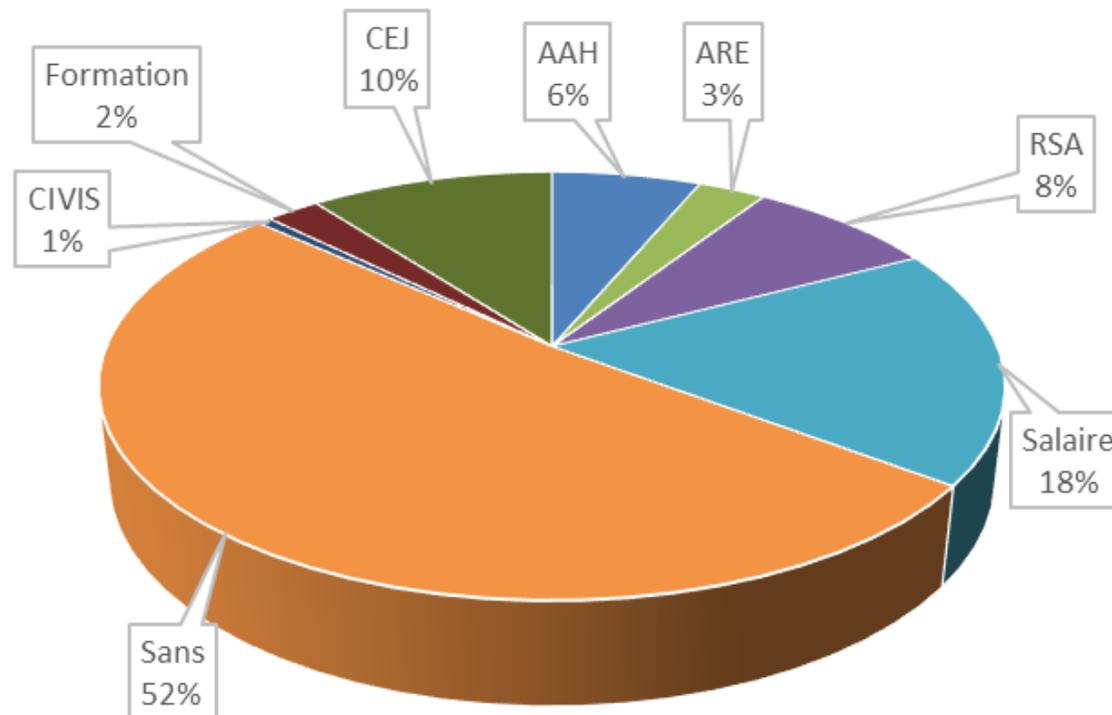
E. Focale public « jeunes » 18-25 ans

L'hébergement d'urgence a hébergé 428 personnes de 18 à 25 ans en 2021 dont 395 nouvelles entrées en 2022 (nombre identique à 2021 !). 23 de ces jeunes qui sollicitent une place en hébergement d'urgence sont demandeurs d'asile, en inconfort administratif ou statutaires.

73.6 % de ces demandes sont issues d'un appel au 115. 87 % de ces jeunes se déclarent à la rue lors des appels. 87% sont orientés en abri de nuit. Ces chiffres sont constants par rapport à 2021.

S'agissant de l'hébergement d'insertion, le SIAO a suivi 334 dossiers dont 212 nouvelles demandes. Les chiffres sont en baisse ; la proportion des demandeurs de moins de 18 à 25 ans constitue 23.2 % de la demande d'insertion.

47.2% (en baisse) de ces jeunes sont sans ressource rendant incontournable l'orientation en CHRS (66%), 9% (en baisse) sont sous CEJ. 16.5% (en hausse) ont un salaire.



Ressources -de 25 en insertion

F. L'Evaluation

La troisième mission des SIAO définie par la loi ALUR est la suivante : « *Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, et/ou médicale et/ou psychique des personnes ou familles sans domicile fixe, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire* ».

1. Présentation

Le SIAO se décompose en 4 outils dont celui de la première évaluation sociale (loi ALUR Art. 30).

Le SIAO a signé une convention avec le CCAS de Montbéliard et le CCAS de Pontarlier afin qu'une évaluation sociale puisse être faite lorsqu'un ménage a fait appel au 115 sur ces territoires.

L'équipe du SIAO à Besançon évalue systématiquement les situations des femmes victimes de violences orientées à l'hôtel. Le cas échéant une mesure AVDL peut être sollicitée afin de favoriser l'avancement des démarches. L'arrivée des mesures AVDE permet d'élargir l'accompagnement à l'insertion professionnelle car, bien souvent, ce sont les ressources qui font défaut et l'accès à l'emploi permet de lever ce blocage.

La mission d'évaluation peut être aussi sollicitée lors des CODAHL.

Une autre possibilité qui prend peu à peu de l'importance est la sollicitation de partenaires, hors CODAHL, afin d'utiliser l'outil SIAO pour éclaircir, orienter une situation en cours d'accompagnement en CMS, CCAS, voire ASE.

Ainsi, la compétence hébergement, logement du SIAO, sa connaissance de l'ensemble des dispositifs peut constituer une aide à la décision pour les professionnels.

Le fait que les intervenantes sociales du SIAO occupent par rotation l'ensemble des missions du SIAO, facilite leur intervention.

Elles connaissent toutes les structures, tous leurs fonctionnements et tous les processus qui peuvent permettre l'orientation.

Les intervenantes sociales « logement d'abord » amènent leur compétence logement aidée des outils mis à leur disposition par la DDETSPP (IMHOWEB, SYPLO notamment) lorsqu'elles procèdent à une évaluation.

2. Le CCAS de Pontarlier :



BILAN D'ACTIVITE 2022

Mission d'Accompagnement Social du CCAS de PONTARLIER

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL et D'ORIENTATION (SIAO)

Conventionnement avec ADDSEA

Première Evaluation 115

Bilan à destination de :

-SIAO.

- ADDSEA

1/ ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EFFECTUE PAR LE CCAS

2/ DETAIL DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

3/TYPOLOGIE ET SPECIFICITE DU PUBLIC ACCOMPAGNÉ EN 2022

4/ ELEMENTS QUALITATIFS

5/ LES FAITS MARQUANTS EN 2022 :

6/ PERSPECTIVES 2023

1/ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EFFECTUE PAR LE CCAS :

Le CCAS de Pontarlier est missionné et financé pour réaliser la tâche de « **première évaluation sociale au titre d'une sollicitation 115** » en lien avec la Convention Etat / GCS25, avec une délégation accordée par l'ADDSEA.

Pour rappel, le CCAS accompagne les personnes âgées de plus de 50 ans sans enfant à charge et/ou les SDS/SDF sur la ville de Pontarlier.

La fonction de « première évaluation » est assurée par un travailleur social diplômé d'état, l'objectif primaire étant de rencontrer dans un délai court les personnes, repérer et identifier leurs difficultés, les freins et leurs potentiels afin d'être rapidement en capacité d'élaborer les premières pistes de travail autour des possibilités d'orientation.

Le pôle Précarité et Urgences Sociales du CCAS, composé d'un travailleur social et d'un agent social, adapte tous les jours son accompagnement en fonction de la situation de l'utilisateur. Il favorise les passages dans les lieux d'hébergement d'urgence afin « d'aller vers » les usagers et rompre l'isolement que crée une situation de grande précarité liée à l'absence de solution de logement/ hébergement.

En 2022, l'activité du pôle Précarité et Urgences Sociales du CCAS a dû faire face à des changements successifs d'intervenants. Mme GALLIN a terminé ses fonctions d'agent social en juin 2022, relayée par l'arrivée de Katleen DEFRASNE en septembre 2022. Puis par la prise de fonction en tant que Travailleur social référent du Pôle Précarité de Mme ROY de Mars 2022 jusqu'à octobre 2022, remplacée le temps de son congé maternité par Mme PATOZ.

Si ces changements au sein de l'équipe ont demandé une adaptabilité de chacun, pour autant, aucune répercussion sur la mission n'a été générée.

En effet, la présence de l'agent social déjà expérimenté dans la question de la prise en charge de ce public ainsi que la prise de fonction de la Coordinatrice de L'Action sociale en août 2022 ont favorisé la vigilance à ce que la mission soit toujours assurée de manière continue et qualitative.

Les professionnelles ont pu assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Les personnes rencontrées et accompagnées dans le cadre de l'évaluation se trouvent pour 90% des cas en situation de grande précarité.

La mission d'accompagnement se décline en quatre grandes actions :

Evaluer, Orienter, Accompagner, Relayer et Veiller.

Le travailleur social se doit dans un premier temps d'évaluer l'urgence, avec si besoin l'orientation des personnes vers les structures d'hébergement d'urgence via le 115. Et donc, si orientation il y a, de faire le lien avec les partenaires.

Dans un second temps, les personnes orientées seront accompagnées dans le domaine budgétaire, administratif, de l'insertion sociale et professionnelle, orientées vers des structures de soin...

La connaissance des partenaires

Dans le cadre des missions qui sont confiées au référent « évaluation 115 », **la connaissance des partenaires est essentielle** pour :

- assurer une bonne orientation des demandeurs
- connaître les interlocuteurs, leurs missions et leurs façons de travailler de manière à offrir aux usagers une cohérence dans les parcours et les propositions.

Les réponses apportées dans le cadre de la mission de première évaluation sociale doivent être **rapides** d'où l'intérêt de bien connaître l'ensemble des partenaires pour savoir comment les solliciter en urgence. Ces échanges permettent d'avoir **une vision plus globale des problèmes que rencontrent l'utilisateur et ce, toujours dans l'optique de lui proposer une orientation la plus adaptée possible.**

Le pôle Précarité et Urgence Sociales du CCAS doit se tenir en permanence au fait des évolutions des dispositifs et des changements de fonctionnement des différents services.

3/TYPOLOGIE ET SPECIFICITE DU PUBLIC ACCOMPAGNÉ EN 2022 :

	2022
Nombre de situation pour qui le CCAS a appelé au moins une fois le 115	88
Appel 115 par les personnes elle-même	7
Refus de mise à l'abri	8
Passage à l'auberge	12
Femmes Victimes à l'hôtel	8
Personnes avec chien	7
Ressortissants européens	6
Hébergé chez un tiers	21
Sans solution	15

4/ELEMENTS QUALITATIFS

L'année 2022 a redessiné les contours d'un partenariat actif autour de la prise en charge du public accueilli.

En effet, la co-construction des parcours d'insertion, d'accompagnement est un travail où chaque partenaire a sa place et peut contribuer à une prise en charge globale des individus.

Le lien privilégié avec les partenaires permet d'une part un accompagnement physique et administratif de proximité, une réactivité et d'autre part une meilleure orientation vers les services compétents lorsque le public n'entre pas dans les critères du CCAS.

Suite au changement de professionnel, les modalités d'accompagnement ont évolué. Le travailleur social a incité les personnes rencontrées, se retrouvant sans domicile, à appeler elles-mêmes le service du 115 afin de solliciter un hébergement.

L'objectif est de mobiliser la personne au travers de ses démarches, afin de lui redonner une place d'acteur, l'encourager sur les chemins de l'Autonomie.

Le travailleur social a quantifié le nombre de personnes pour qui le 115 a été sollicité, et non comptabilisé le nombre d'appels émis.

Le public pris en charge par le pôle Précarité et Urgence Sociales du CCAS de Pontarlier

- Les femmes victimes de violences conjugales et familiales.

En 2022, le pôle Précarité et Urgence Sociales a assuré un accompagnement global de toutes les femmes sans enfants, victimes de violences conjugales. Suite à l'appel du 115 et à l'orientation proposée, le travailleur social conduisait la mise à l'abri du ménage, en s'assurant de prendre en considération les premiers besoins vitaux en orientant vers les associations de l'aide alimentaire (P'tit Panier-Croix Rouge), ainsi qu'une guidance en terme de santé et de régularisation de la situation administrative.

-Les situations dites « complexes »

La prise en charge du public en souffrance psychique reste compliquée, malgré une amélioration de la collaboration avec le dispositif des Cellules de Situations Complexes.

Parmi ces situations, nous relevons différents types de profils de personnes :

- **Des personnes en errance depuis de nombreuses années et qui font régulièrement appel à l'hébergement d'urgence.** Ces personnes sont hébergées de manière ponctuelle car elles quittent d'elles-mêmes les hébergements au bout de quelques jours. Elles n'ont pas de droits ouverts ou ceux-ci sont interrompus faute d'actualisation, ou de non-recours. Ces personnes ne font aucune demande ou exigent un traitement immédiat de leur demande, ce qui est le plus souvent incompatible avec les fonctionnements du CCAS et du 115.

- **des personnes sous mesure de protection, pour lesquelles la gestion d'un logement est source de difficultés.** Ces personnes ne sont pas isolées puisqu'elles sont accompagnées par un service mandataire. Pour autant l'accompagnement est rarement global. La mesure de protection ne prend souvent en compte que l'aspect matériel et financier de la situation de la personne sans pouvoir se mobiliser sur des aspects de santé et de vie sociale. Ces personnes font le plus souvent appel au CCAS et au 115 après une expulsion d'un logement : les problèmes principaux sont la négligence et les troubles du voisinage, et/ou la dégradation de l'état de santé de la personne. Compte tenu de ces difficultés et des dettes parfois inhérentes à la remise en état du logement, le relogement s'avère souvent complexe.

- **des personnes qui sont à la frange du social et du médico-social, en errance depuis de nombreuses années et qui n'arrivent pas à se stabiliser dans aucun dispositif.** Elles ont souvent un accompagnement social, mais qui a du mal à se mettre en place ou à s'inscrire dans la régularité. Elles font peu appel au CCAS ou de manière épisodique. Elles ne souffrent pas de pathologie particulière ou celle-ci n'est pas suffisamment prégnante pour qu'un diagnostic soit posé ; toutefois, elles ont souvent des problématiques d'addictions assez importantes et assez ancrées. Ces personnes font appel au CCAS et au 115 de manière récurrente, avec parfois des temps de stabilisation ou des prises en charge en structure d'insertion, parfois des incarcérations à la suite desquelles, elles sollicitent à nouveau l'hébergement d'urgence.

La question de la sortie se pose dès la mise à l'abri. Le pôle Précarité et Urgence Sociales du CCAS de Pontarlier essaie de repérer avec la personne dès son arrivée les solutions de sortie et les leviers pour y accéder. Il est impératif de mettre les personnes en mouvement rapidement afin d'anticiper au maximum l'après. Mais les manques de solution de sortie pour les ménages en hébergement d'urgence sont criants. Les délais d'attente sont longs, avant d'accéder à un hébergement d'insertion ou à un logement social. Ce contexte peut amener un découragement des personnes, ainsi qu'à l'embolisation des dispositifs.

Comme chaque année, certains ménages n'ont pas souhaité intégrer une structure d'hébergement d'urgence. En effet, ces refus sont motivés ainsi :

- accueil collectif et non individualisé,
- problèmes de cohabitation
- présence d'animaux domestiques dont ils ne veulent pas se séparer,
- crainte de la « mauvaise fréquentation » et/ou du risque de l'addiction (alcool, drogue...)

5/ LES FAITS MARQUANTS EN 2022 :

A partir de janvier 2022, le pôle Précarité et Urgence Sociales a pu répondre à **l'urgence** des femmes en situation de violences conjugales, lorsque les femmes répondaient aux critères du CCAS, c'est-à-dire, sans enfants à charge. Pour les femmes avec enfants, le Département a pris le relais en termes de primo accueil et d'évaluation. Cette répartition dans les prises en charge a bien fonctionné, chacun ayant les compétences adéquates en fonction du public reçu.

Néanmoins, cette organisation n'a pas empêché les passages, auprès de l'ensemble des femmes accueillies, **de l'équipe de veille mobile hivernale**, afin d'aller à la rencontre des femmes souvent en besoin de contact, de lien avec les professionnels. Ces temps ont pu apporter des temps d'écoute, mais aussi des réponses d'aide alimentaire d'urgence lorsque cela était nécessaire. Les liens entre les observations de la veille mobile et le travailleur social référent étaient effectués de façon quotidienne, ce qui a favorisé une prise en charge globale et spécifique des besoins des personnes accueillies.

Mi-décembre 2022, afin de faire face aux besoins de mettre à l'abri les personnes vulnérables sur le Haut Doubs, la capacité d'ouvrir des places supplémentaires sur Pontarlier a été validée par les services de l'Etat.

En effet dans le cadre du projet d'humanisation du CHRS, l'ADDSEA avait pris des logements supplémentaires pour faire les travaux, afin de déplacer temporairement les publics sans perdre le nombre de place CHRS et HU. De ce fait l'ADDSEA a été en mesure sur la période hivernale de proposer entre 4 à 6 places d'HU sur la maison Pasteur en chambre de 2 personnes.

Ces propositions ont été validées par les services de l'Etat (Mr Vienot). Les équipes de l'ADDSEA et du CCAS ont travaillé en étroite collaboration avec le 115 pour l'orientation des personnes sur ces nouvelles places.

Cette année 2022, la réponse d'accueil via le 115 a pu être également adressée aux personnes en activités salariées ; en effet nous avons constaté plusieurs situations de salariés qui étaient contraints de dormir dans leur véhicule.

Pour eux, l'Auberge de Jeunesse a pu être une solution temporaire et leur a permis le maintien dans l'emploi.

L'Abri de Nuit a une nouvelle fois fait preuve de souplesse. Le dispositif d'accueil des usagers a pu être élargi à la journée.

6/ PERSPECTIVES 2023...

La stabilité de l'équipe du Pôle précarité/Urgences sociales nous donne une certaine confiance dans l'approche des mois à venir. En effet, notre équipe formée d'un binôme, travailleur social et agent social nous permet de garantir un travail de qualité, avec le soutien d'une supervision par la coordinatrice de l'Action Sociale du CCAS.

La mise à disposition début 2023 par la Ville de Pontarlier de deux logements de type 3, entièrement rénovés et équipés, situés dans des lieux sûrs et proches des services permet d'envisager une prise en charge dans de meilleures conditions des « Femmes Victimes de Violences » ainsi que de leurs enfants.

Ce projet a été mûri et porté par l'Etat, le CCAS, la Ville de Pontarlier, l'association EAS et le SIAO. C'est ainsi que l'association EAS a émis comme se projection, sur 2023, de développer une approche et une prise en charge globale d'un lieu d'accueil « spécifique et spécialisé » en direction du public « femmes victimes de violences », et d'un accompagnement social. Cette ouverture donne à chaque partenaire de belles perspectives.

Le CCAS en partenariat avec l'ADDSEA s'engage à poursuivre le travail de coordination autour des situations du public précaire.

La collaboration avec le SIAO et les temps de rencontre mensuels organisé avec Mme MOREL Mélody (*intervenante sociale logement d'abord au SIAO NDR*) sont essentiels dans la réalisation de la mission de « première évaluation 115 » afin de mettre en adéquation les orientations et perspectives de prise en charge du public accueilli.

Aussi, il est essentiel que le CCAS obtienne une information rapide par mail des personnes dirigées par le 115 à l'hôtel afin d'organiser en amont notre intervention.

3. Le CCAS de Montbéliard

Bilan « première évaluation sociale » pour l'année 2022 sur le bassin de Montbéliard.

Les évaluations sociales concernent toutes les personnes qui sollicitent un hébergement sur les différents dispositifs d'hébergements d'urgence de la ville de Montbéliard.

Lorsque les personnes émettent plusieurs demandes au cours de la même année, nous comptabilisons uniquement la première évaluation, même si leur situation sociale a évolué entre temps.

Une permanence d'accueil est organisée toutes les matinées de la semaine au centre d'hébergement (24 rue de roses 25200 Montbéliard) : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Cependant, les évaluations qui présentent un caractère urgent peuvent être effectuées en dehors des heures de permanences. Dans ce cas, la première évaluation sociale peut être effectuée après l'admission.

Notons également que certaines évaluations peuvent avoir lieu à l'hôtel lorsque les personnes y ont été orientées en urgence faute de place disponible en structure d'hébergement.

Les demandes pour lesquelles nous émettons un refus (manque de place, place non adaptée, refus de la personne...) sont également comptabilisées.

Les personnes ne pouvant être hébergées sur nos dispositifs sont systématiquement orientées vers les services sociaux de l'aire urbaine et le 115.

1 - Les différents dispositifs d'hébergement d'urgence de Montbéliard :

Dispositif d'hébergement d'urgence pérenne (ouverture toute l'année 24h/24h) : il comprend 13 places mixtes (10 places en chambres simples ou doubles et une chambre « famille » de 3 places).

La chambre « famille » peut être attribuée à des personnes isolées, familles monoparentales ou couples si aucune famille n'est hébergée sur le dispositif.

L'admission est réalisée en « accès direct » (sans passage en commission au préalable), après échange entre l'équipe éducative de la structure et le 115.

La participation financière est de deux euros par jour (avec les trois repas quotidiens compris) pour les personnes ayant des ressources et gratuit pour les personnes sans ressources.

Dispositif abri de nuit : 11 places, mixte, (en chambre double ou triple) ouvert tous les jours de l'année de 19h00 à 8h00 en période hivernale (du 01/11 au 31/03) et de 20h00 à 8h00 en période estivale.

En parallèle, un accueil de jour est organisé tous les jours de 8h30 à 17h30 au sein de l'association Maison Accueil de la Prairie, où les usagers de l'abri de nuit de Montbéliard sont « prioritaires ». Ils peuvent, entre autres, bénéficier d'un repas gratuit tous les midis.

Les personnes qui sollicitent un hébergement sur ce dispositif doivent prendre contact au préalable avec le 115 pour une pré-inscription.

Notons que ce dispositif est le seul qui permet l'accueil d'usagers accompagnés d'animaux.

L'hébergement est gratuit pour l'ensemble des résidents accueillis avec un repas et un petit déjeuner par jour.

Dispositif ARIAL « hiver » : Du 01.01.2022 au 31.03.2022 et du 01.11.2022 au 31.12.2022 l'association ARIAL a mis à notre disposition huit chambres individuelles sur la commune d'Audincourt (puis 4 à compter du 01/01/2023).

Ces chambres sont, en général, attribuées à des personnes disposant de ressources financières (nécessaires pour permettre une alimentation au quotidien) et après évaluation des travailleurs sociaux.

Les personnes orientées sur ces chambres ont été, pour la plupart, hébergées au préalable sur le dispositif HU pérenne ou sur l'abri de nuit.

Ce dispositif est gratuit pour les personnes hébergées.

Notons également que nous mettons tout en œuvre pour que ces chambres soient occupées le plus possible afin de libérer des places sur les autres dispositifs d'urgence (abri de nuit, HU pérenne).

Dispositif CHRS : Nous avons également la possibilité d'orienter des personnes directement en CHRS collectif ou diffus (sans obligation de passage en commission SIAO au préalable) dans le cadre du protocole personnes victimes de violences (avec l'accord du 115/SIAO/DDETSPP).

La participation financière pour ce dispositif est de 30% des ressources pour une personne hébergée en chambre simple ; 25% des ressources en chambre double ; entre 10 et 15 % (suivant la composition familiale) en logement diffus.

La tarification comprend les trois repas quotidiens mis à part en logement diffus.

Le dispositif est gratuit pour les personnes sans ressources.

2 - Public accueilli sur les différents dispositifs

Dispositif d'hébergement d'urgence pérenne : L'accueil des usagers est inconditionnel.

Cependant, un accord préalable du 115 et de la DDETSPP est nécessaire uniquement pour l'accueil des personnes en situation administrative « précaire ».

Généralement, la personne concernée doit être en possession d'un récépissé et/ou avoir formulé une demande d'autorisation de séjour en France auprès de la préfecture.

Notons que des « dérogations » peuvent être accordées par l'état pour certaines situations à caractère exceptionnel.

Dispositif abri de nuit : l'accueil des usagers est également inconditionnel sauf pour les personnes en situation administrative « précaire ».

Dans ce cas, la personne concernée ne peut être hébergée sur nos différents dispositifs sans l'accord préalable de l'instance de régulation du Doubs qui a lieu tous les vendredis matin à la préfecture de Besançon.

Les ressortissants européens peuvent être hébergés, à titre exceptionnel, sur une courte période si des places sont disponibles (avec accord du 115 et DDETSPP) et exclusivement sur le dispositif « abri de nuit ».

Effectivement, la législation française prévoit que les ressortissants européens peuvent circuler et travailler librement sur l'espace Schengen, mais doivent subvenir seuls à leurs besoins sans solliciter l'aide sociale, y compris en ce qui concerne l'hébergement.

Les **orientations en CHRS** en urgence concernent exclusivement les personnes victimes de violences (femmes et hommes). Il convient d'obtenir l'accord du SIAO/DDETSPP au préalable.

Les situations des personnes orientées sur le CHRS dans le cadre du protocole « personne victime de violences » doivent être évoquées lors de la commission SIAO qui suit l'admission.

Les personnes en situation administrative irrégulière n'ont pas la possibilité d'être admises sur ce dispositif même si elles sont victimes de violences.

Dans ce cas précis, elles sont orientées en priorité sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne.

3 - Accompagnement social des personnes hébergées sur les dispositifs d'urgence :

L'accompagnement social des résidents hébergés sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne est assuré par un travailleur social du centre d'hébergement. Il s'oriente essentiellement autour de l'ouverture de droits des usagers et orientation vers les dispositifs dédiés et logements. Il travaille en collaboration avec les travailleurs sociaux « de secteur ».

L'accompagnement social des résidents hébergés à l'abri de nuit est assuré par la veille mobile de Montbéliard (deux travailleurs sociaux à plein temps). Elle intervient notamment à l'abri de nuit, le soir en semaine, accompagnée par un gardien de nuit (entreprise extérieure) pour accueillir les usagers.

Elle assure également l'accompagnement social des usagers toute l'année ainsi que les maraudes sur Pays Montbéliard Agglomération.

L'accompagnement social des personnes hébergées sur les chambres ARIAL (exclusivement en période hivernale) est assuré également par l'équipe veille mobile.

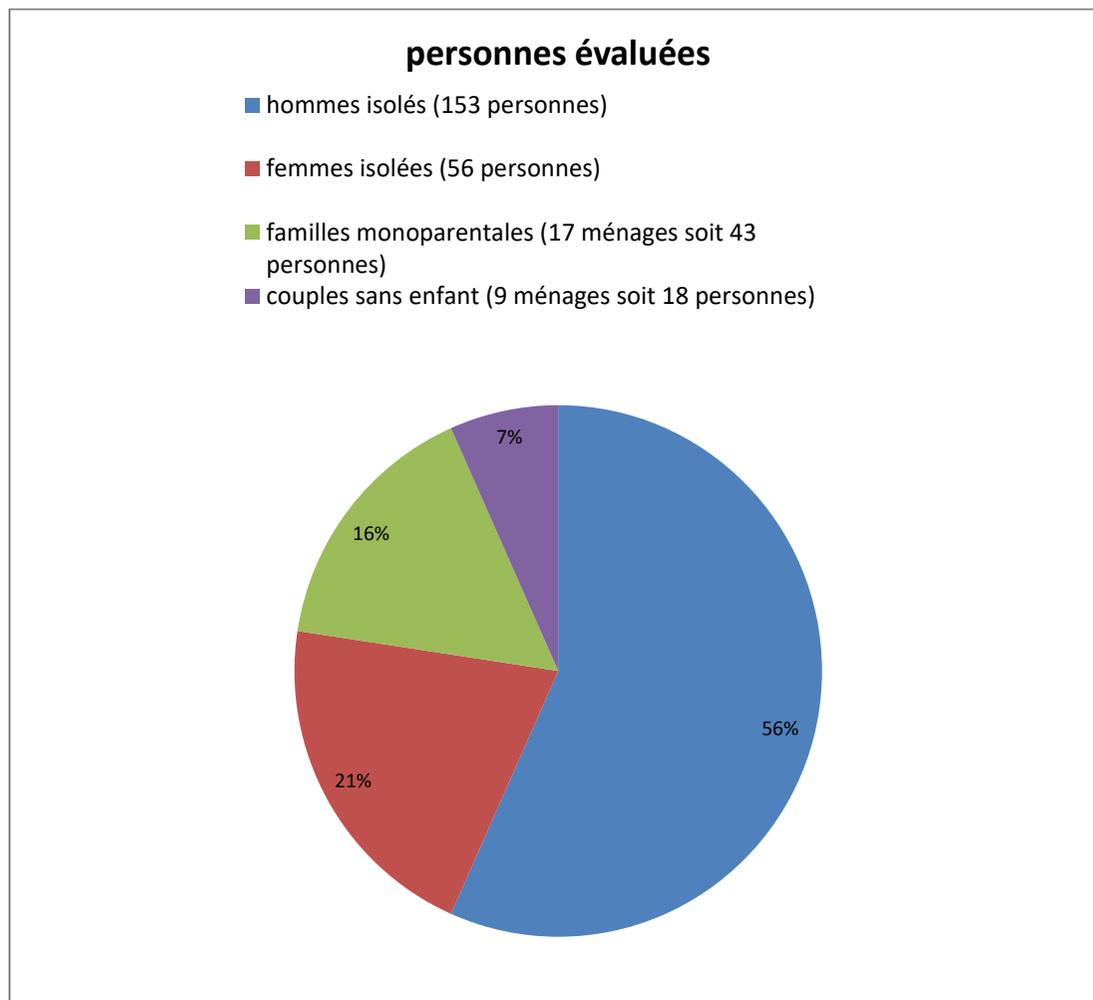
Les personnes admises **sur le dispositif CHRS**, dans le cadre du protocole « personne victime de violence », bénéficient d'un accompagnement « global » proposé par les travailleurs sociaux du CHRS.

Notons également la mise en place, à compter d'avril 2022, du dispositif « **Lits Halte Soins Santé mobile** » composé des travailleurs sociaux de la veille mobile et d'une infirmière libérale.

L'objectif de ce dispositif étant d'initier ou permettre la continuité de soins aux personnes les plus démunies, notamment pour celles vivant à la rue, dans des abris de fortune et en structures d'hébergement.

Commentaires des données chiffrées :

1- Nombre de personnes évaluées :



Le nombre de personnes évaluées en 2022, dans le cadre de la « première évaluation sur le bassin de Montbéliard, est de **270 personnes** (soit 235 ménages).

Ces 235 ménages sont composés de **209** personnes isolées (**56** femmes et **153** hommes) ; **9** couples sans enfant (**18** personnes) et **17** familles monoparentales dont un homme et sa fille (soit **43** personnes).

Notons que nous n'avons pas évalué de couple avec enfant(s) cette année.

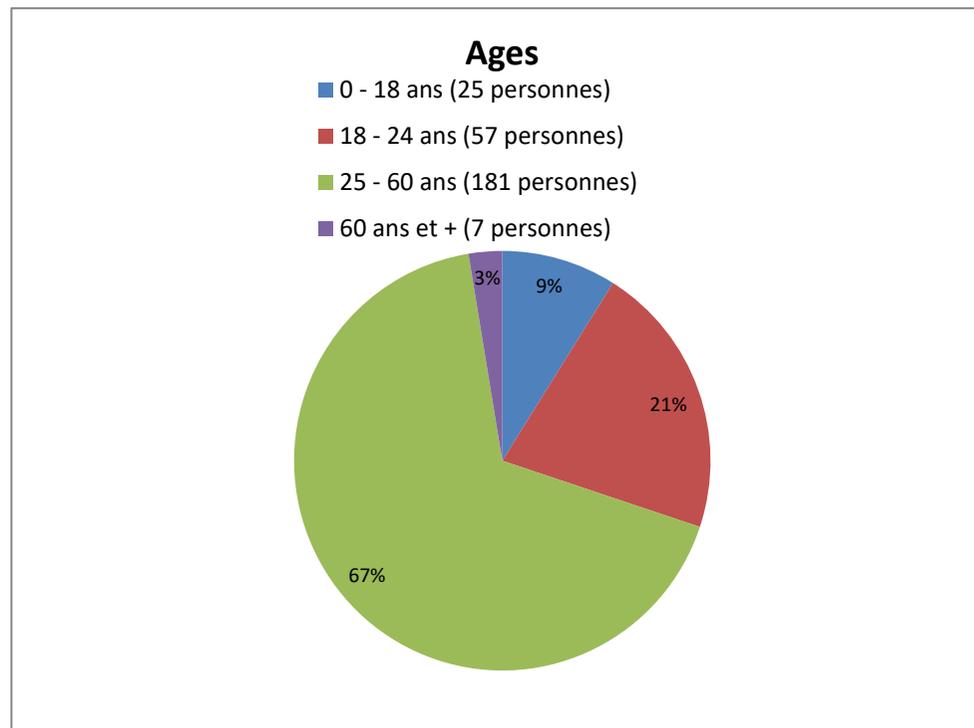
Le nombre de « première évaluation sociale » en 2022 est sensiblement le même que l'année précédente (**272** personnes évaluées en 2021 et **270** personnes en 2022), ainsi que la typologie des ménages.

2 - Ages :

a – 0-18 ans : Nous avons recensé **25** évaluations concernant des **enfants mineurs** (dont 15 enfants de moins de 3 ans) au cours de l'année 2022. Il s'agit exclusivement d'enfants accompagnés de leur(s) parent(s) (sous leur autorité) dans la mesure où nous ne sommes pas habilités à accueillir des mineurs isolés. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'an passé (**35** mineurs en 2021).

Sur **25** enfants, **12** ont bénéficié d'une orientation directement au CHRS (soit 7 femmes accompagnées de leurs enfants), dispositif le plus adapté pour accueillir les enfants du fait de la mise en place immédiate d'un accompagnement global et d'une « logistique » adaptée ; **10** sur le dispositif d'hébergement d'urgence (5 familles monoparentales dont un homme et sa fille) ; **1** sur le dispositif abri de nuit (une mère et sa fille) et **2** dont les mères ont refusé un accueil en structure d'hébergement.

b – 18-24 ans : **57** jeunes de **18 à 24 ans** ont bénéficié d'une première évaluation sociale dans le cadre d'une demande d'hébergement en urgence au cours de l'année 2022, ce qui représente **21%** des évaluations effectuées (**22%** en 2021).



Cette catégorie d'âge est « prioritaire » sur les dispositifs d'hébergements d'urgence du fait que ces jeunes n'ont pas de ressources financières sauf dans le cadre d'une activité professionnelle.

Ils sont, pour la plupart, sortants d'institutions PEC et/ou en rupture de liens familiaux.

Ils sont fréquemment orientés sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne dans l'attente d'une présentation en commission CODAHL (pour ceux qui souhaitent s'inscrire dans un parcours d'insertion) ou dans l'attente qu'une place se libère en CHRS (liste d'attente CHRS).

c – 25-60 ans : Les évaluations saisies pour la tranche **d'âge 25 à 60 ans (181 évaluations)** sont les plus représentées comme chaque année. Elles concernent **67%** de l'ensemble des évaluations effectuées cette année (**58%** en 2021).

Les usagers de cette tranche d'âge s'orientent plus facilement vers le logement ou résidence sociale dans la mesure où ils peuvent faire valoir des droits au RSA ou autres prestations sociales en cas d'inactivité professionnelle.

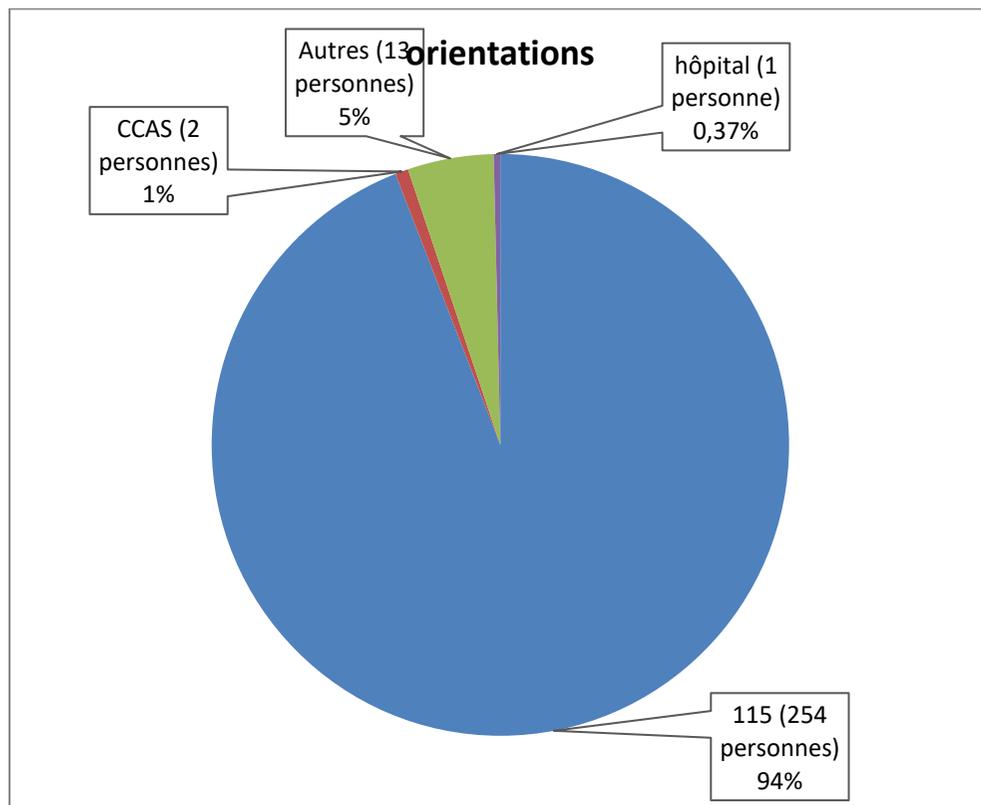
Les ménages présentant un surendettement lié au logement et/ou, de manière générale, une incapacité à vivre en logement en autonomie se dirigent plus facilement vers les dispositifs d'insertion type CHRS ou logement temporaire accompagné.

d – 60ans et plus : Les évaluations concernant la tranche **d'âge 60 ans et plus** sont les moins représentées (**7 personnes soit 3%** de l'ensemble des évaluations).

Si les évaluations concernant cette tranche d'âge augmentaient chaque année depuis 2019, nous constatons un déclin cette année (**19 personnes soit 7 %** en 2021).

L'accompagnement et l'orientation des personnes de cette catégorie d'âge peuvent être problématiques dans la mesure où elles n'ont plus accès aux dispositifs d'insertion (sauf à titre dérogatoire).

3 - Orientations :



Les personnes reçues au centre d'hébergement de Montbéliard pour une première évaluation sociale peuvent être orientées soit par le 115, l'hôpital, le SPIP, les services sociaux de secteur (CCAS et CMS), soit dans le cadre d'une démarche personnelle.

254 personnes ont été orientées dans nos services pour une première évaluation par l'intermédiaire du 115, ce qui représente environ **94%** des orientations sur l'ensemble des évaluations effectuées en 2022.

Nous mettons tout en œuvre pour que l'ensemble des demandes d'hébergement en urgence soient centralisées par l'instance 115.

De fait, lorsque les différents services sociaux nous sollicitent directement pour une demande d'admission en urgence, nous les redirigeons systématiquement vers le 115 avant de procéder à la première évaluation.

Aucune demande n'a été formulée, cette année, par les instances du SPIP et CMS.

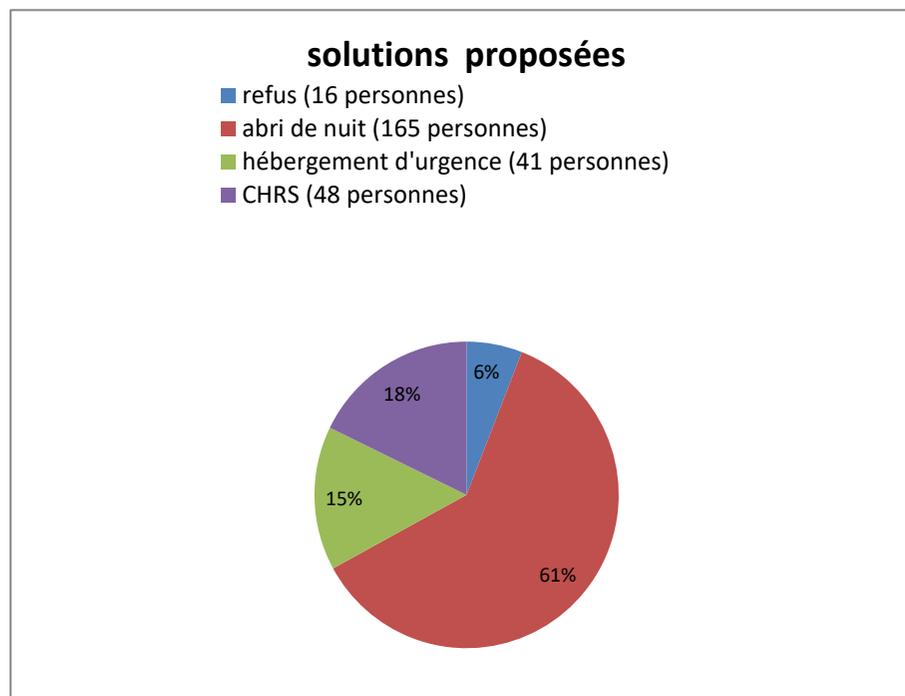
Nous avons enregistré uniquement **2** évaluations d'usagers orientés par un CCAS et **1** orienté par l'hôpital Nord Franche-Comté de Trévenans.

Dans ce cas, nous procédons à l'évaluation sociale des personnes concernées avant de faire un retour à l'instance 115.

13 demandes ont été formulées par une autre voie que les institutions publiques. Il s'agit essentiellement de demandes effectuées par les usagers eux-mêmes, pour la plupart déjà connus de nos services, qui préfèrent nous solliciter directement. Dans ce cas précis, nous effectuons la première évaluation si nécessaire avant d'en informer le 115.

Il peut également s'agir de « mouvements internes » initiés par les travailleurs sociaux du centre d'hébergement (par exemple l'orientation d'un usager de l'abri de nuit vers le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne).

4 - Solutions proposées :



a - Abri de nuit : Nous avons enregistré **165** orientations à **l'abri de nuit de Montbéliard** suite à une première évaluation en 2022. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année précédente (**140** personnes en 2021 soit 52% des orientations).

Cette solution d'hébergement représente **61%** des orientations proposées.

Cette année, les personnes orientées sur l'abri de nuit de Montbéliard sont essentiellement des personnes isolées (**133** hommes et **18** femmes) ; 6 couples sans enfant et une famille monoparentale (mère/fille uniquement pour une nuit).

Bien que ce dispositif ne soit pas le plus « confortable » notamment pour les enfants, femmes et autres personnes vulnérables, cette solution permet de proposer une solution d'hébergement en urgence à la quasi-totalité des demandeurs.

L'équipe éducative du centre (en lien avec le 115) met tout en œuvre pour proposer une solution d'hébergement plus adaptée que l'abri de nuit aux personnes vulnérables, femmes et enfants.

Ce dispositif permet également de proposer une solution d'hébergement temporaire pour les personnes exclues provisoirement d'un autre dispositif de l'aire urbaine notamment en période hivernale.

b - Hébergement d'urgence : Les orientations sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne sont en augmentation par rapport à l'année précédente (**28** personnes en 2021 ; **41** personnes en **2022**).

Les **41** personnes accueillies sur le dispositif d'hébergement d'urgence se décomposent en **25** personnes isolées (**13** femmes et **12** hommes) ; 6 familles monoparentales accompagnées de **10** enfants (dont un homme et sa fille).

Notons que nous privilégions ce dispositif (ouvert 7jours/7 et 24 heures/24) pour l'accueil des femmes, enfants et personnes vulnérables notamment lorsqu'un accès en CHRS dans le cadre du protocole « personnes victimes de violences » n'est pas envisageable (manque de place au moment de la demande ; statut administratif précaire...).

c - CHRS : **48** personnes (soit **34** ménages) ont été orientées au CHRS dans le cadre du protocole « personne victime de violence » avec l'accord du SIAO au préalable : **24** personnes isolées (**22** femmes et **2** hommes) ; **2** couples sans enfant (violences intrafamiliales) ; **8** familles monoparentales accompagnées de **12** enfants mineurs (uniquement femmes et enfants).

Notons que ce chiffre est en forte baisse par rapport à l'année précédente (**75** personnes orientées en CHRS en **2021** dans le cadre du protocole).

Sur les **48** personnes orientées en CHRS, **2** personnes (une femme et sa fille) ont pu directement accéder au centre diffus (logements individuels).

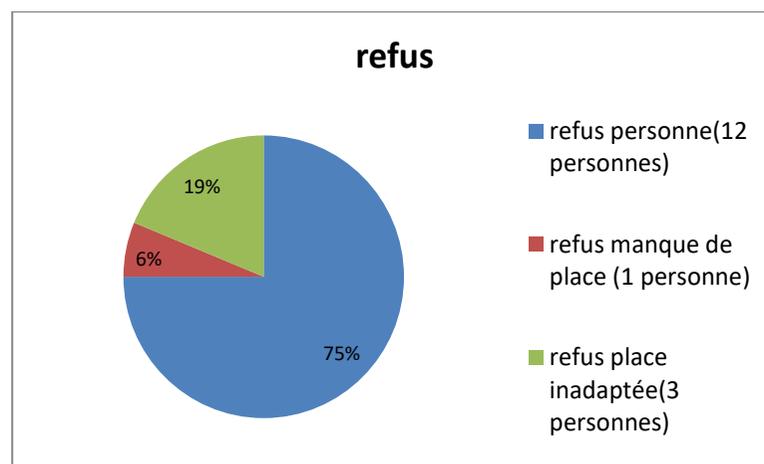
La solution du logement diffus est favorisée lorsque les usagers concernés disposent de ressources accessibles immédiatement et présentent des capacités à vivre en logement de façon autonome.

La solution de l'orientation en CHRS (collectif et logements diffus) semble la plus adaptée pour les personnes victimes de violence (notamment en présence d'enfants) du fait qu'elles peuvent bénéficier immédiatement d'un accompagnement global de proximité et des prestations de première nécessité (repas, produits hygiène...) notamment lorsque les personnes n'ont pas accès à leurs ressources au moment de l'admission (fréquent).

d - services sociaux : 16 personnes ont été orientées vers les services sociaux de l'aire urbaine suite à une première évaluation. Il s'agit de toutes les personnes pour lesquelles un refus a été émis, que ce soit un refus par manque de place, refus de la personne ou places inadaptées.

Il est à préciser que les usagers concernés n'honorent pas systématiquement cette orientation.

5 - Refus :



Nous avons été contraints d'émettre **16** refus au cours de l'année 2022 (dont 3 personnes victimes de violences), soit 10 de moins qu'en 2021 (**26** refus en 2021).

16 personnes ont décliné elles-mêmes les propositions d'hébergement proposées (2 femmes isolées ; 5 hommes isolés ; 2 femmes victimes de violences accompagnées de leurs 3 enfants).

Les 2 femmes victimes de violences accompagnées de leurs 3 enfants ont décliné nos propositions d'hébergement dans la mesure où elles ne souhaitent pas vivre en collectivité (aucun logement diffus disponible au moment de leurs demandes). Elles ont été orientées à l'hôtel par le 115 dans l'attente d'une solution d'hébergement plus adaptée.

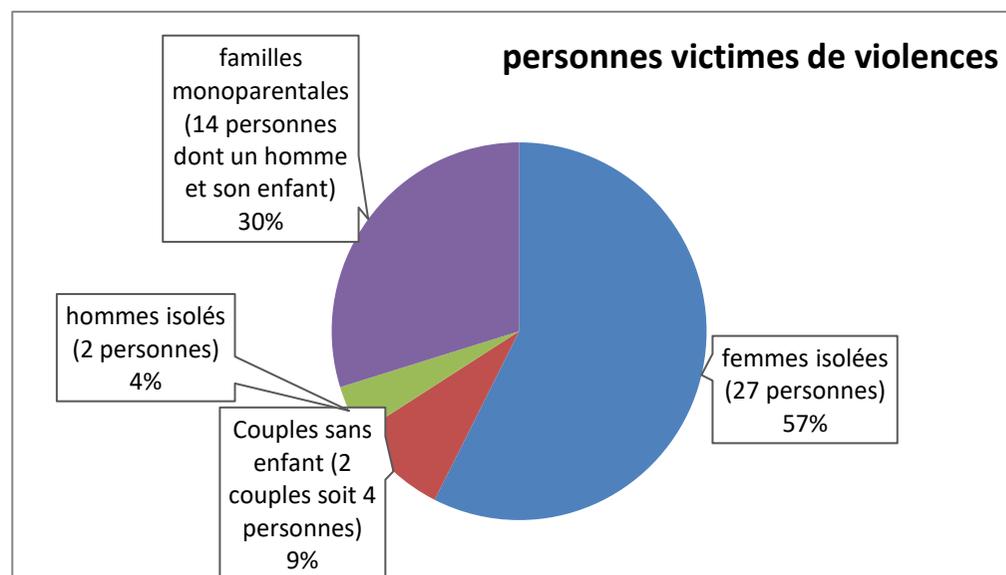
Les 5 hommes isolés ont refusé d'être orientés sur le dispositif de nuit (seul dispositif disponible au moment des demandes). Les 2 femmes isolées (dont une victime de violences) n'ont pas donné suite aux propositions d'hébergement proposées (CHRS dans le cadre du protocole « personne victime de violence » et HU).

Nous avons prononcé un seul refus, cette année, faute de place disponible sur nos dispositifs au moment de la demande. Il s'agit d'une femme isolée victime de violence. Elle a été immédiatement orientée à l'hôtel par le 115 dans l'attente qu'une place se libère en structure d'hébergement.

Les 3 refus émis faute de places adaptées concernent un couple sans enfant accompagné de leur chien (aucune place disponible à l'abri de nuit au moment de la demande, seul dispositif pouvant accueillir des usagers en présence d'animaux de compagnie) et un homme isolé faisant l'objet d'un contrôle judiciaire électronique (nous ne disposons pas de la logistique nécessaire pour accueillir des usagers avec bracelet électronique).

Toutes les personnes pour lesquelles un refus a été émis ont été orientées vers les services sociaux dédiés de l'aire urbaine.

6 - Personnes victimes de violences :

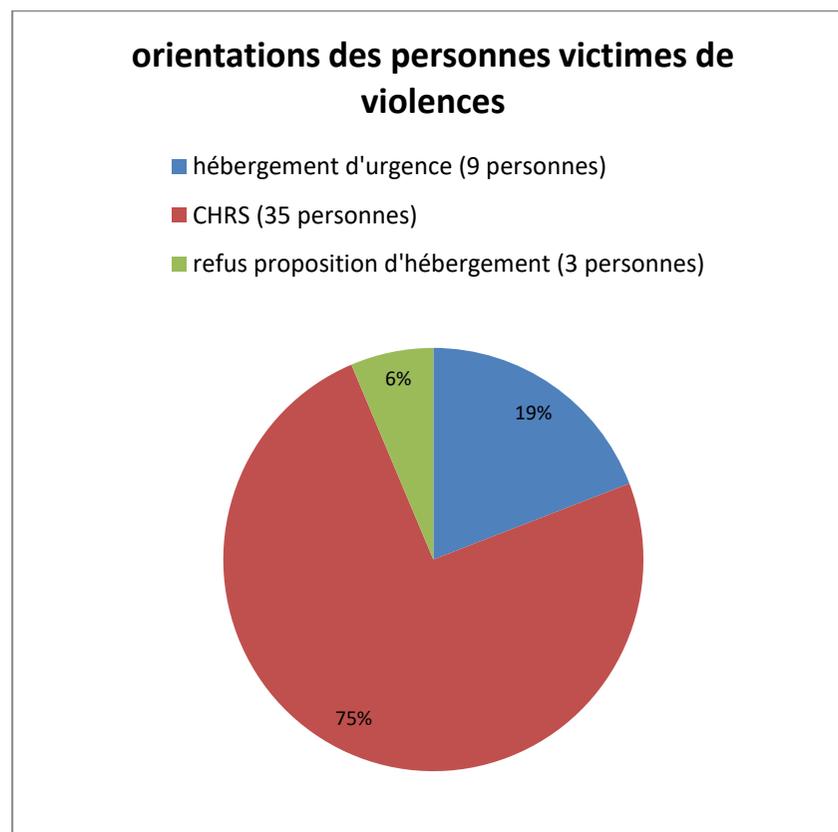


Nous avons enregistré **47** évaluations concernant des personnes victimes de violences au cours de l'année 2022 sur l'ensemble de nos dispositifs.

Ce chiffre est en déclin par rapport à l'année précédente (**57** personnes victimes de violences **en 2021**).

Il s'agit de **29** personnes isolées (**27** femmes et **2** hommes) ; **14** familles monoparentales dont un homme et son enfant et deux couples sans enfant (violences intrafamiliales).

Pour les familles monoparentales victimes de violences conjugales, nous comptabilisons uniquement l'adulte victime de violence (les enfants ne sont pas comptabilisés sauf s'ils sont également victimes).



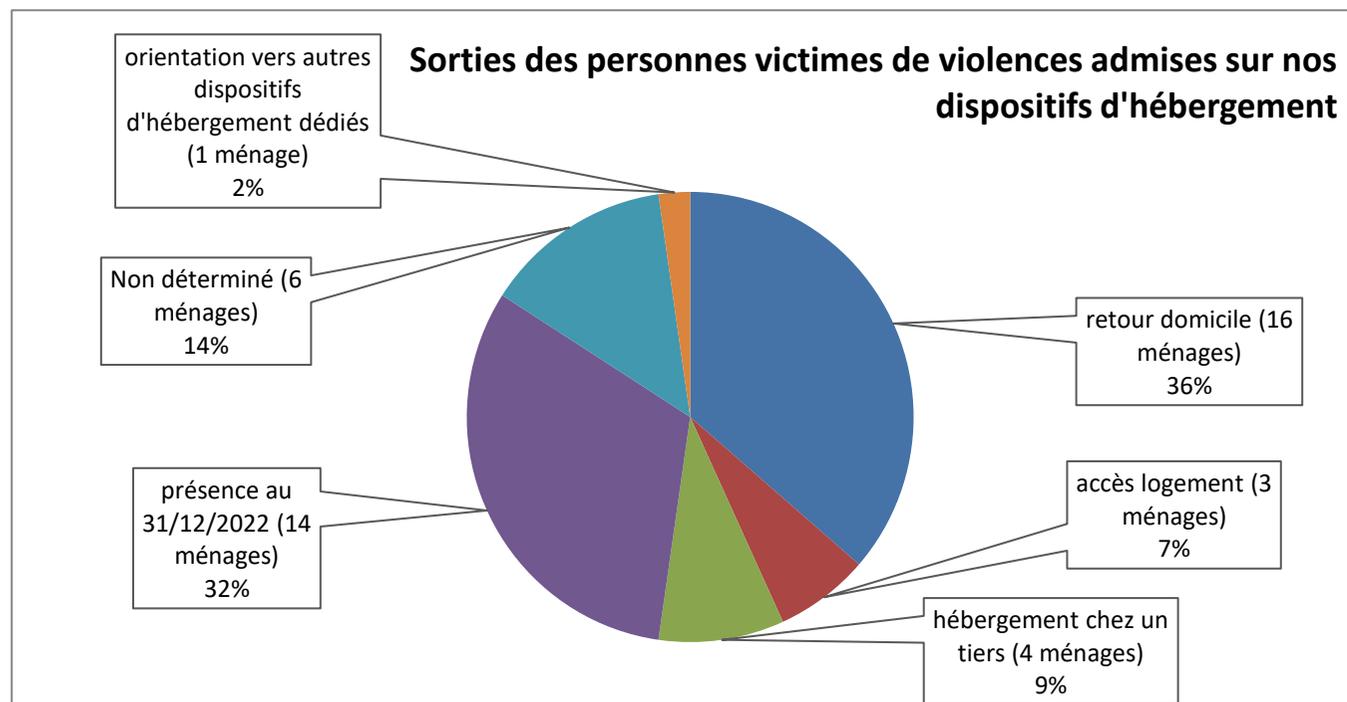
a. Orientation au CHRS dans le cadre du protocole « personnes victimes de violences » : 75% des personnes victimes de violences ont été orientées directement au CHRS suite à une première évaluation (soit 35 ménages) : 22 femmes isolées ; 2 hommes isolés ; 7 familles monoparentales avec enfants mineurs (dont un homme et son enfant) et deux couples sans enfant (soit 4 personnes).

Comme évoqué précédemment, ce dispositif, que nous sollicitons en priorité en cas de violences et en présence d'enfants, est le plus adapté dans la mesure où un accompagnement social « global » de proximité est immédiatement mis en place ainsi que des prestations de première nécessité.

b. Orientations sur l'hébergement d'urgence : 9 personnes, victimes de violences, ont été orientées sur le dispositif d'hébergement d'urgence cette année (soit 19%) : 5 femmes isolées faute de place sur le dispositif CHRS au moment de la demande ; une femme européenne, enceinte au moment de la demande, accompagnée de ses trois enfants ayant obtenu une dérogation exceptionnelle des instances de l'état pour un accueil en hébergement d'urgence ; 3 familles monoparentales faute de place disponible en CHRS au moment de la demande et présentant un « statut administratif précaire ».

c. Refus de proposition d'hébergement : 2 familles monoparentales (femme/enfant(s)) ont refusé d'être hébergées sur nos dispositifs suite à l'évaluation du fait qu'elles ne souhaitent pas vivre en collectivité. Une autre femme isolée, victime de violences, a bénéficié d'une orientation à l'hôtel par l'intermédiaire du 115 faute de place disponible sur l'ensemble de nos dispositifs au moment de la demande.

Notons qu'aucune personne victime de violences n'a été orientée sur le dispositif abri de nuit cette année.



Bien que l'équipe éducative du centre d'hébergement et le 115 mettent tout en œuvre pour trouver les solutions les plus adaptées possibles aux usagers victimes de violences, **36%** d'entre eux (soit 16 ménages) ont fait le choix de retourner à leur domicile cette année, généralement moins d'un mois après leurs admissions (**14** ménages suite à une orientation en CHRS ; **2** ménages suite à une orientation sur le dispositif d'hébergement d'urgence).

14 ménages, soit **32%** des personnes victimes de violences évaluées cette année, émargeaient encore sur nos dispositifs au 31/12/2022.

Parmi ces 14 ménages, **3** ont bénéficié d'une orientation du dispositif d'hébergement d'urgence vers le CHRS par l'intermédiaire de la commission CODAHL suite à une régularisation « administrative » entre temps.

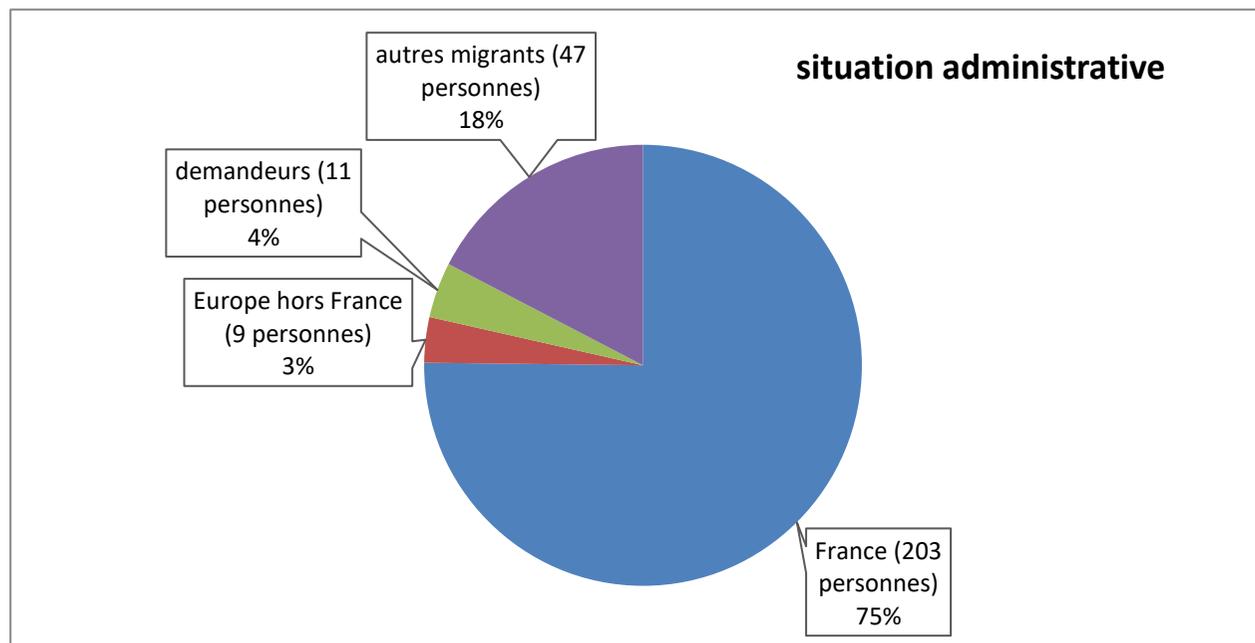
3 ménages (soit **7%** de l'ensemble des personnes victimes de violences évaluées) ont accédé au logement suite à une orientation sur nos dispositifs d'hébergement (moins de trois mois après leurs admissions).

4 ménages ont trouvé une autre solution d'hébergement chez un tiers (famille, cercle amical...) dont **3** ménages par nécessité d'éloignement.

6 personnes ont quitté les dispositifs où ils ont été admis sans prévenir de leurs destinations (non déterminées). Il peut s'agir d'usagers ayant fait le choix de retourner à leur domicile.

Un ménage a bénéficié d'une orientation vers une autre structure d'hébergement de l'aire urbaine.

7 - Situation administrative :



Nous avons enregistré **203** demandes de personnes de nationalité française (soit **75%** des personnes évaluées), il s'agit de la catégorie la plus représentée.

47 évaluations (soit 18%) ont été effectuées dans la catégorie « autres migrants ». Il s'agit essentiellement de personnes en situation régulière bénéficiant d'un titre de séjour d'un an ou plus.

11 évaluations (soit 4 %) concernent des personnes ayant effectué une demande d'autorisation de séjour en France auprès de la préfecture. Généralement, elles sont bénéficiaires d'un récépissé de trois ou six mois dans l'attente du traitement de leur dossier.

Nous avons enregistré, cette année, **9** évaluations dans la catégorie « Europe hors France » : **Une** famille monoparentale (mère et ses trois enfants, madame victime de violences conjugales enceinte au moment de la demande) ayant bénéficié d'un accord exceptionnel de l'état pour une orientation sur le dispositif d'hébergement d'urgence ; **une** autre famille monoparentale (mère/enfants, madame victime de violences) ne souhaitant pas vivre en structure d'hébergement collectif, orientée par l'instance 115 à l'hôtel suite à l'évaluation et **un** homme isolé ayant obtenu un accord exceptionnel de l'état pour une orientation sur le dispositif de nuit.

Notons que toutes les personnes hébergées sur nos dispositifs, relevant de l'asile et en situation administrative « précaire » sont présentées, avec leur accord, en instance de régulation.

Remarques concernant les chiffres.

Les données chiffrées avancées sont à relativiser. En effet, lors des évaluations, nous nous basons uniquement sur les propos des personnes concernées, notamment lorsqu'il s'agit d'activer le protocole « personnes victimes de violences ».

Nous comptabilisons uniquement la première demande dans ces données statistiques. Or, il est fréquent qu'une même personne émette plusieurs demandes au cours de la même année du fait d'un changement de situation familiale, administrative, professionnelle...

Lorsque nous proposons une orientation suite à une évaluation, la personne concernée peut l'accepter au moment de l'évaluation mais pas forcément l'honorer (fréquent pour les orientations sur le dispositif abri de nuit et service social).

Certains usagers peuvent également accepter l'orientation proposée mais quittent le dispositif d'hébergement sur lequel ils ont été admis très peu de temps après (incompatibilité avec la vie en collectivité ; retour au domicile...).

Concernant les refus, nous pouvons en émettre faute de place disponible dans les différents dispositifs au moment de la demande (comptabilisé refus) ; néanmoins les personnes concernées peuvent être recontactées rapidement après pour une admission lorsqu'une place s'est libérée.

Notons également qu'il peut arriver que certaines personnes soient orientées « par défaut » (faute de place sur un dispositif dédié au moment de la demande) sur un dispositif pas forcément adapté à leur problématique (pour une mise à l'abri immédiate), puis réorientées vers un dispositif adapté dès que possible (dans ce cas, seule la première orientation est comptabilisée).

Synthèse/Conclusion

Le nombre de « premières évaluations » effectuées en 2022 (**270**) est sensiblement le même que l'année précédente (**272** en 2021).

Sur les **270** personnes évaluées cette année, **254** (soit environ **95%** des personnes évaluées) ont bénéficié d'une solution d'hébergement immédiate (**165** personnes soit **61 %** sur le dispositif abri de nuit ; **41** personnes soit **15%** sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne ; **48** personnes soit **18%** sur le dispositif CHRS).

Le nombre de personnes victimes de violences (**47** personnes soit environ **17%** des personnes évaluées cette année) est en baisse par rapport à l'année précédente (**55** évaluations soit **20%** en 2021).

Cette année, **75%** des personnes victimes de violences évaluées ont bénéficié d'une orientation immédiate en CHRS, dispositif le plus adapté notamment en présence d'enfants et aucune sur le dispositif de nuit.

Concernant l'accueil des enfants sur nos dispositifs d'hébergement, (**23** enfants hébergés sur toute l'année 2022), **12** mineurs ont bénéficié d'une orientation au CHRS ; **10** d'une orientation sur le dispositif d'hébergement d'urgence et **un** enfant sur le dispositif de nuit (pour une nuit).

Nous mettons tout en œuvre, au quotidien, pour proposer une solution d'hébergement adaptée aux personnes en demande et ainsi éviter, autant que possible, les refus d'hébergement.

Cette année, nous avons recensé **16** refus (**26** en 2021). Il s'agit essentiellement de refus émis par les personnes elles-mêmes (**12** personnes), souvent parce qu'elles ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Nous avons prononcé seulement **un** refus faute de place disponible sur l'ensemble des dispositifs au moment de la demande. Il s'agit d'une femme isolée, victime de violences conjugales, réorientée immédiatement à l'hôtel par l'instance 115 le temps qu'une place se libère en structure d'hébergement.

Les **3** autres refus émis pour places inadaptées concernent un couple sans enfant en présence d'un chien (pas de place disponible sur le dispositif de nuit au moment de la demande) et un homme isolé sous contrôle judiciaire électronique (inadapté sur nos dispositifs au niveau « logistique »).

Notons, comme chaque année, l'étroite collaboration, au quotidien, entre l'équipe éducative du 115/SIAO et celle du centre d'hébergement qui permet de répondre au mieux aux demandes et besoins des usagers.

Angelo SERRA, travailleur social, centre d'hébergement Montbéliard

Statistiques fonction « première évaluation » année 2022 (bassin de Montbéliard)

Nombre de personnes reçues	270
----------------------------	-----

Âges	- 18 ans	25
	18-24	57
	25-60	181
	60 et plus	7

Orientés par ?		
	115	254
	CCAS	2
	CMS	0
	Hôpital	1
	SPIP	0
	Autres	13

Solution proposée		refus de la personne	Refus par manque de place	Refus par manque de place adaptée
Refus		12	1	3

Si accord		
	Abri de nuit	165
	HU	41
	Hôtel	0
	CHRS	48
	Service social	16

Personnes victimes de violences	47
---------------------------------	----

Situation administrative	
France	203
Europe hors France	9
Sans papiers	0
Primo arrivants	0
Demandeurs	11
Déboutés	0
Autres migrants	47

G. L'Insertion

1. Les réunions

En 2022 la CODAHL (Coordination Départementale Accompagnement Hébergement Logement) s'est tenue « classiquement ». Les partenaires empêchés ont eu la possibilité exceptionnellement de se connecter en ligne. Pour autant, force a été de constater que le « présentiel » favorise les échanges.

- **26 commissions ont eu lieu à Besançon ;**
- **26 commissions ont eu lieu à Montbéliard ;**
- **17 commissions ont eu lieu sur le Haut Doubs.**

L'équipe SIAO participe aux réunions permettant de mettre en commun les informations relatives aux parcours des ménages. Cela favorise la coordination des divers acteurs accompagnant le public :

- Commission Habitat spécifique de la Ville de Besançon : Le service logement du SIAO y est présent systématiquement
- Cellule situations complexes CLSM : Le SIAO est membre permanent de cette commission.
- La commission « Chez soi d'Abord »
- Instance de régulation à la Préfecture : Le SIAO y participe chaque semaine au titre du 115.
- Commission Droit au logement opposable (DALO) : Le secrétariat de la commission envoie systématiquement un mail à l'équipe SIAO dès lors qu'un nouveau dossier DALO leur est déposé. Par ailleurs, le SIAO reçoit les avis d'accord d'expulsion de la DDETSPP.
- Commissions Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) : Le SIAO reçoit par mail l'ordre du jour et le relevé des décisions. Il transmet les informations à sa disposition, lorsque la situation le demande. Par ailleurs, le SIAO reçoit les offres de logements LCTS qu'il transmet à tous les partenaires du SIAO ; Les intervenantes SIAO « Logement d'Abord » participent à toutes les réunions.
- Commission d'attribution des logements Habitat 25 (CAL) : Chaque jeudi matin, le SIAO via son chef de service, peut participer aux CAL. L'avis du SIAO est consultatif.

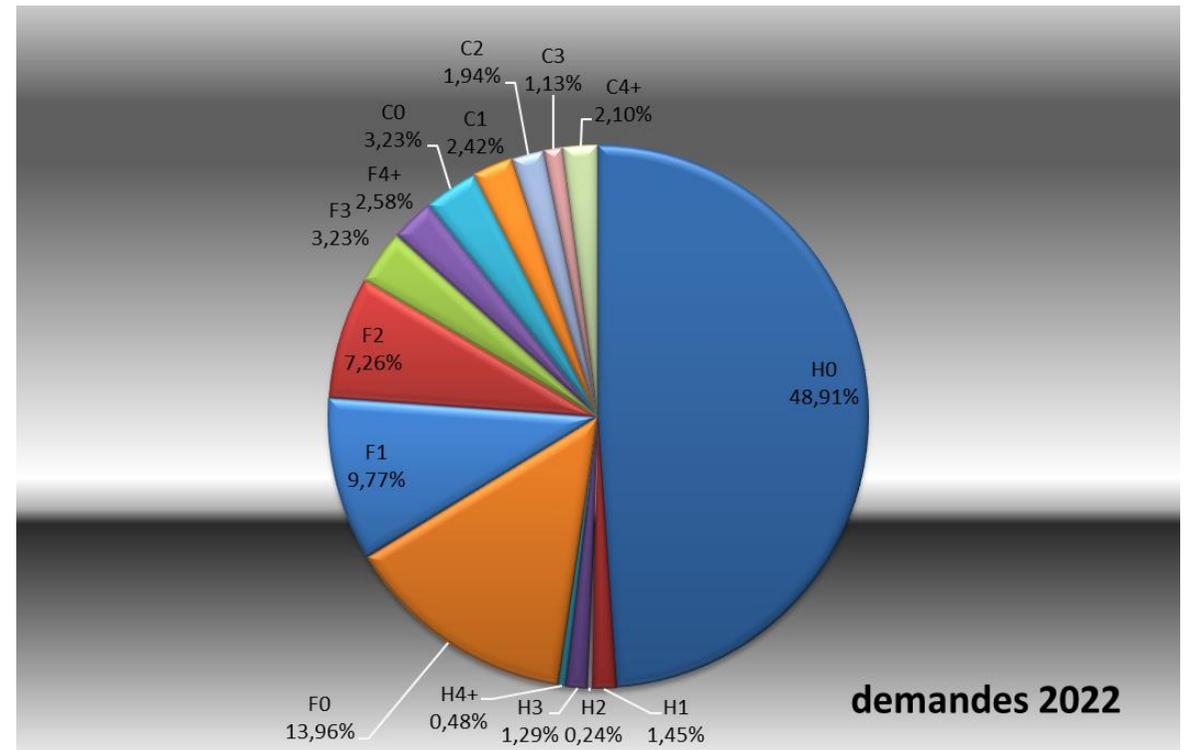
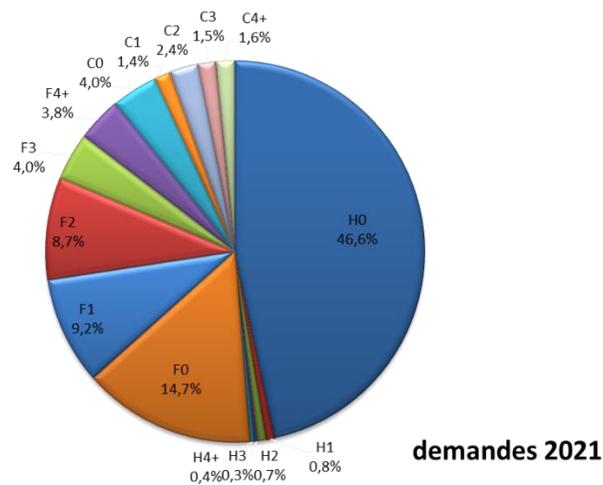
- Comité Régional de l'hébergement et du Logement (CRHH), Commission Hébergement et accès au logement (CHAL), Commission observation : le SIAO est membre titulaire de la commission plénière et du bureau du CRHH. A ce titre, il est aussi membre des deux autres commissions, émanations du CRHH. Les réunions à Dijon sont régulières.

2. Liens avec le GCS 25

L'équipe du SIAO est en lien régulier avec l'administratrice du GCS25, Mme WANLIN. Le chef de service du SIAO est invité permanent du bureau du GCS25 et participe à certains groupes de travail lorsque le GCS le sollicite. Il rend compte régulièrement de l'activité du service et informe des évolutions et changements qui impactent ou pourraient impacter le SIAO.

3. L'observatoire

En 2022, 915 demandes ont été traitées par le SIAO (1 203 personnes dont 246 enfants). Le nombre des ménages et des enfants est en baisse par rapport à 2021.



La demande des hommes seuls ou avec enfant(s) reste majoritaire et en augmentation (52.37%), Les femmes seules ou avec enfant(s) représentent 36.8 %, les couples avec ou sans enfant 10.82%

▪ L'évaluation de l'activité des structures :

Eléments chiffrés au 31 décembre 2022

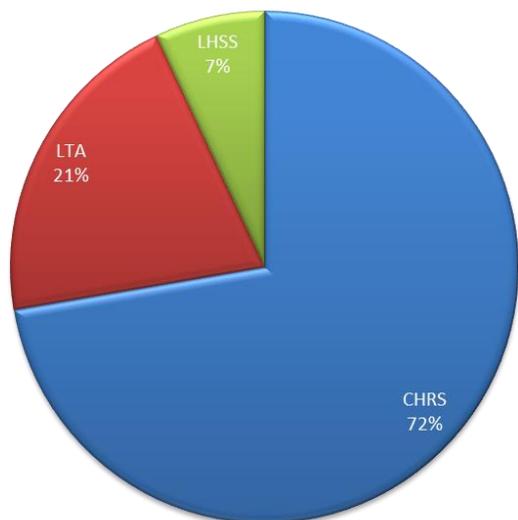
- Sur 196 ménages, 60 sont présents depuis plus de 12 mois en CHRS, soit 30.6% du total des personnes hébergées en CHRS. Ce chiffre baisse aussi par rapport à 2021. (Déjà en baisse en 2020)

- Sur 56 ménages, 11 sont présents depuis plus de 12 mois en logement temporaire accompagné (LTA) soit 19.6%, pourcentage encore en baisse par rapport à 2021 (Déjà en baisse en 2020) ; 2 ménages « DAHO » résident depuis 40 et 62 mois en LTA.

Le taux moyen de rotation dans les CHRS en 2022 est de 94%. Le taux d'occupation moyen est de 104%

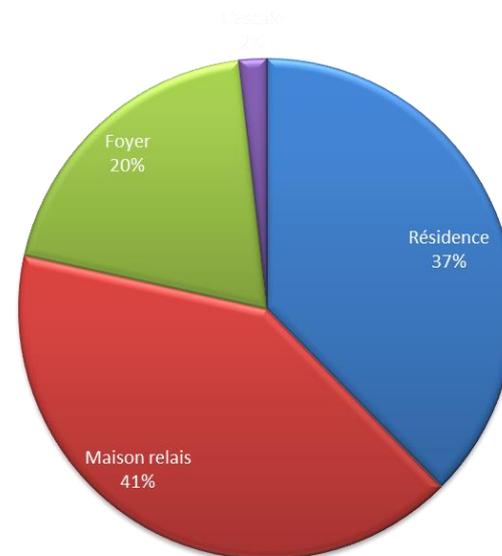
Le 31 décembre 2022, la photographie montre que 752 ménages sont hébergés ou logés (885 personnes dont 117 enfants). 6 ménages sont hébergés au titre du DAHO. (deux fois moins qu'en 2021)

Ménages en cours d'hébergement

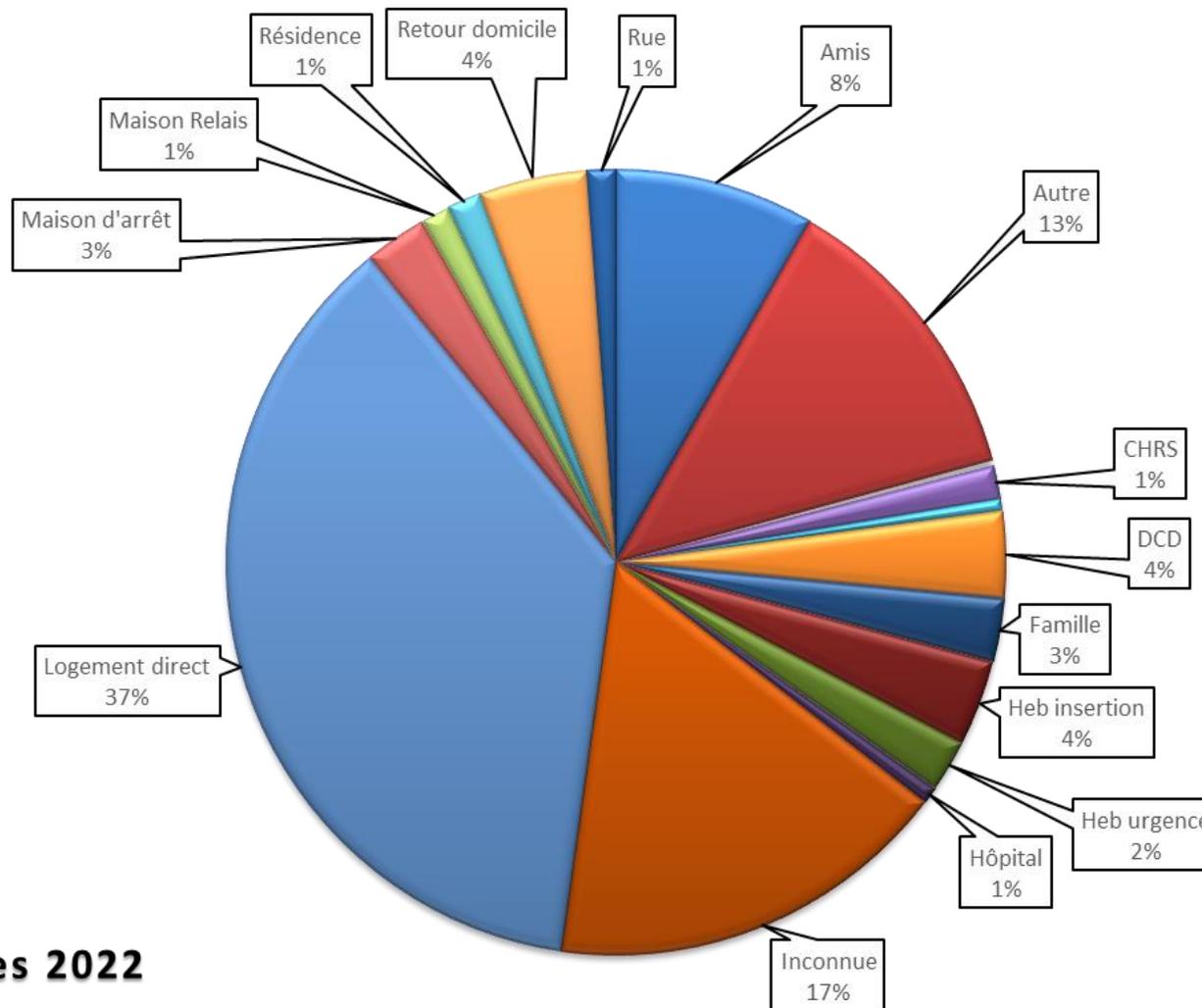


196 ménages en CHRS
 56 ménages en Logement Temporaire Accompagné
 19 ménages en LHSS
 14 ménages à Altérité

Ménages en logement accompagné



169 ménages en Résidence Sociale
 184 ménages en Maison Relais et Résidence Accueil
 89 ménages en Foyer Adoma
 6 ménages en IML (Entraide Protestante l'APPUY)



Sorties 2022

Toutes structures confondues, 425 ménages sont sortis (546 personnes dont 109 enfants), dont 159 en logement. 77% des 156 ménages logés le sont dans le parc d'un bailleur social HLM.
 65 ménages sont sortis de CHRS pour le logement, soit 34.2%.
 15 décès soit 3.5%.

- Le public « jeune » hors RSA (- de 25 ans)

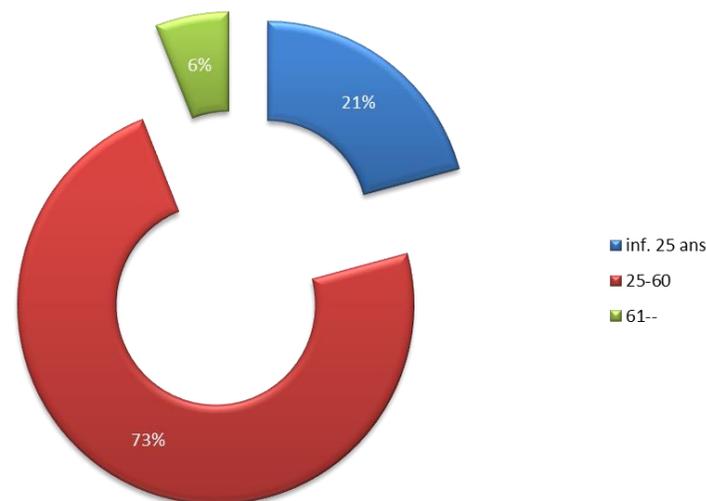
Le public de 18 à 24 ans qui sollicite le SIAO insertion en 2022 est constitué de 185 ménages, 195 adultes et 19 enfants. (10 couples ce qui explique la différence entre le nombre de ménages et le nombre d'adultes)

Le public de moins de 25 ans constitue 21% de la demande d'insertion. (13% en 2019)

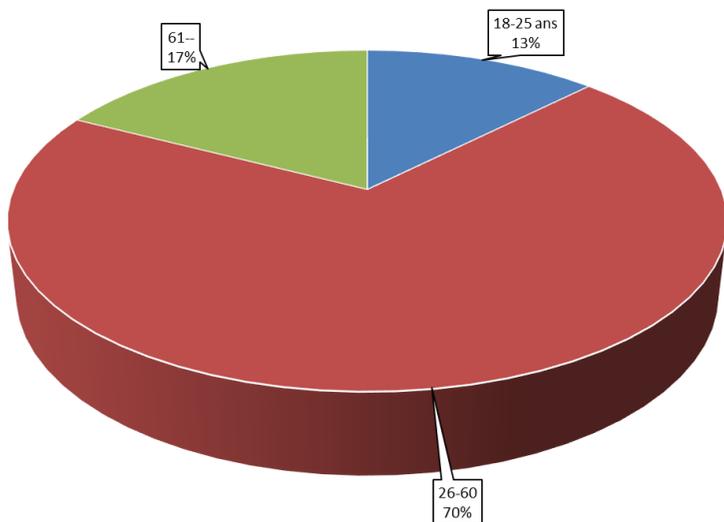
Le pourcentage des 25-60 ans est de 73%.

18.5% des publics hébergés/logés au 31/12/22 a plus de 60 ans

âge demande 2022



âges des publics présents fin 2022

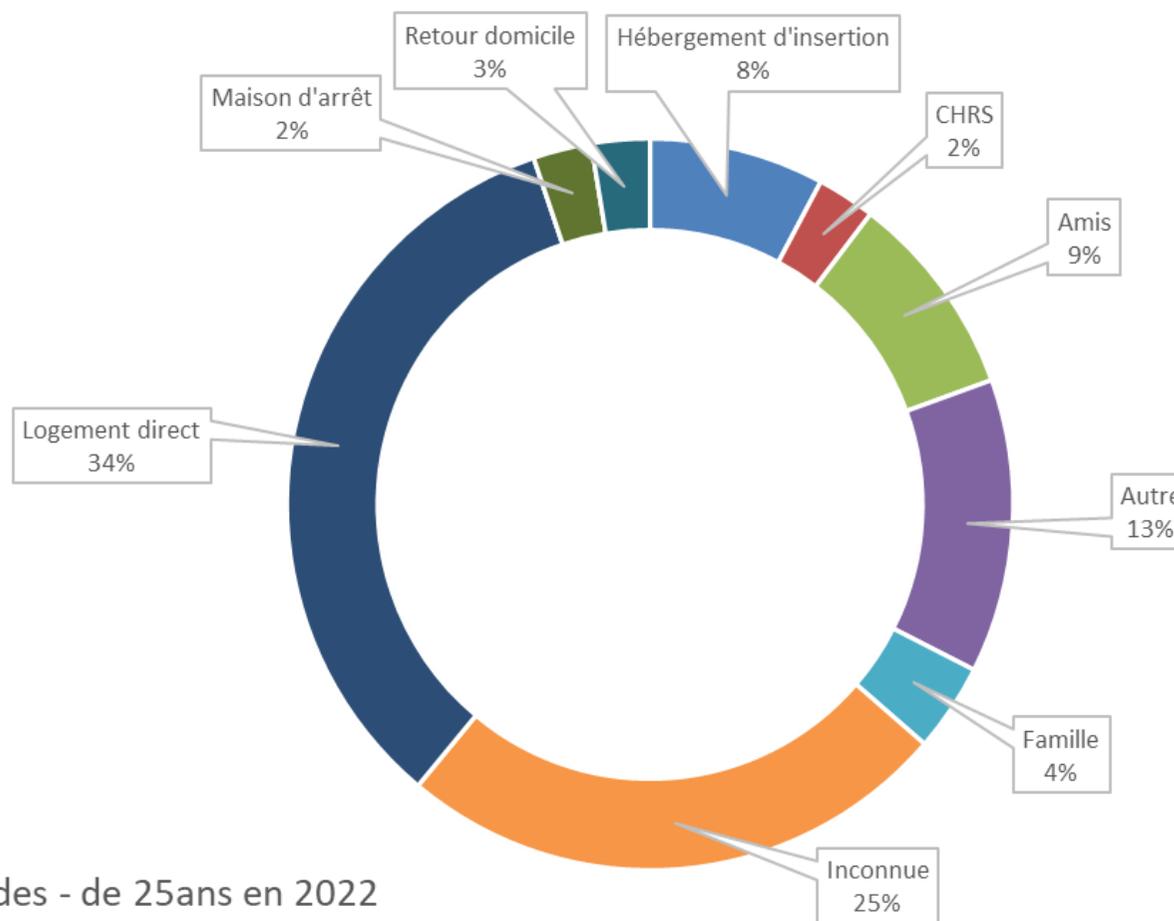


47% des jeunes de moins de 25 ans qui font une demande en 2022 sont sans ressource. Chiffre stable par rapport à 2021.

Ces 47 % ont été orientés en CHRS.

47.1% de ces orientations vers un CHRS sont annulées, 63.4% de ces annulations sont issues d'un refus du ménage ou de la perte de contact.

Destination pour les 82 ménages de moins de 25 ans à leur sortie :



Sorties des - de 25ans en 2022

Sur les 34% de sortie vers le logement, 18.6% des sorties proviennent de CHRS.

Les sorties vers une destination non connue concernent 19 ménages dont 90% en sortie de CHRS.

Les sorties « Autre » concernent 10 ménages dont 33% qui ont exclus de CHRS. Pour les autres ménages ce sont des départs volontaires pour un FJT, en colocation, retour au pays...

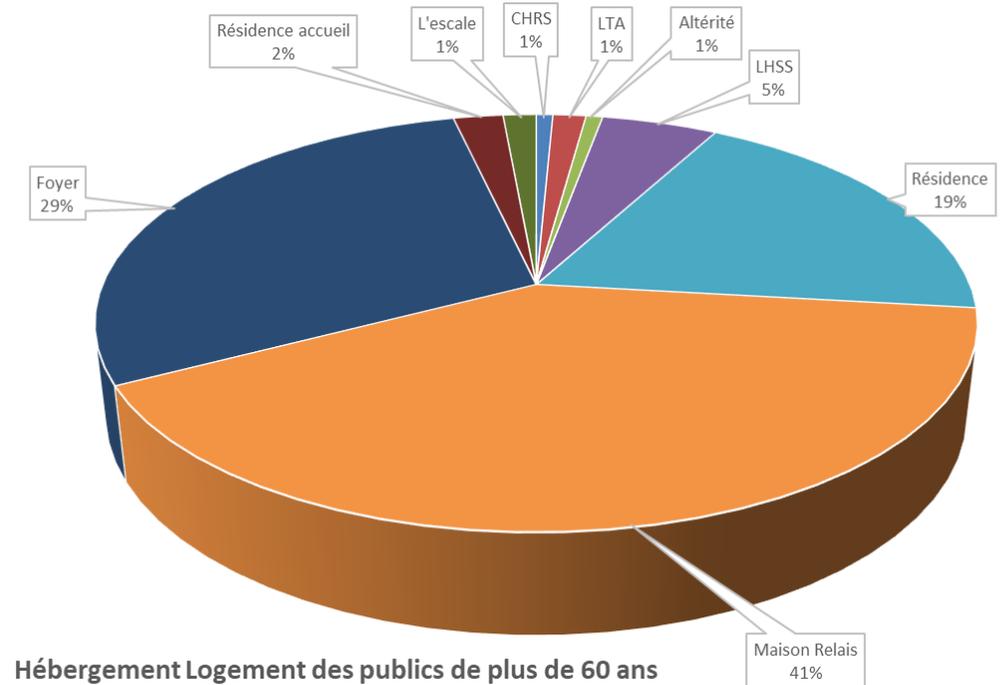
▪ Le public de 60 ans et plus

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 59 demandes ont été présentées en CODAHL, la demande est identique à 2021.

Au 31 décembre 2022, 152 personnes de 60 ans et plus sont dans la file active du SIAO, elles sont hébergées pour 9.2%, ou logées pour 87.5%, 13 ménages sont en attente d'entrer en structure.

Les durées de séjour pour les 139 personnes de 60 ans et plus qui résident encore au 31/12/2022 tous dispositifs confondus ont une moyenne de 100 mois et 65 mois en moyenne pour les 48 sortants de cette année.

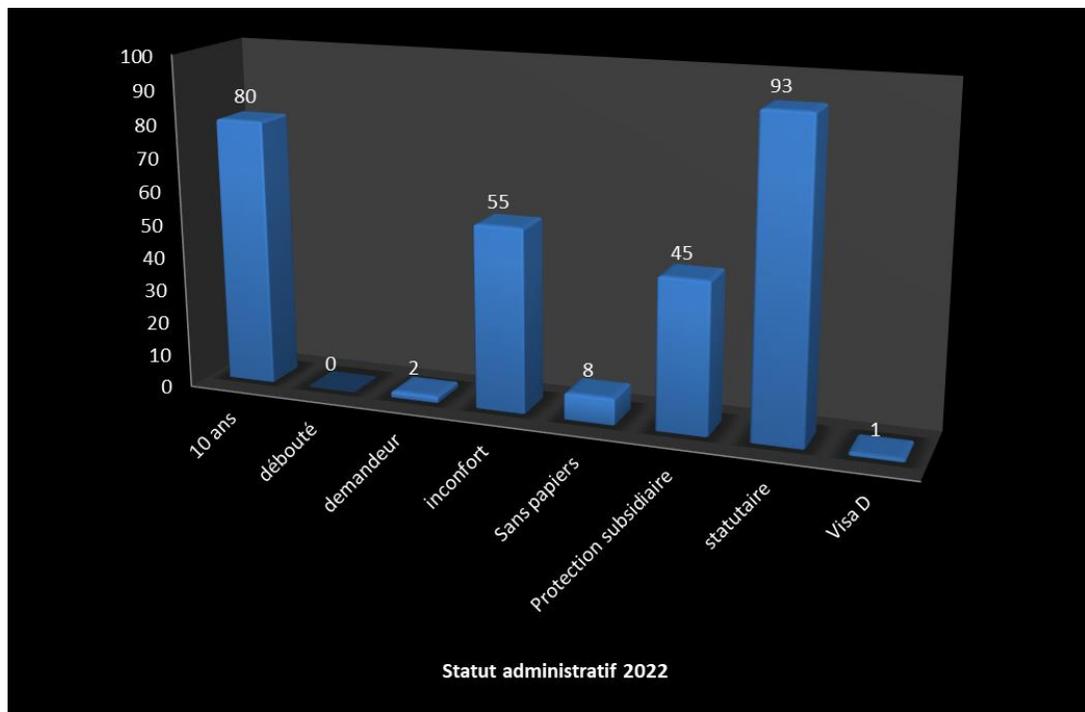
Sur les 40 ménages sortis en 2022, on note notamment 15 accès au logement, 2 entrées en Maison relais, 1 entrée en résidence et 9 décès.



Hébergement Logement des publics de plus de 60 ans

- Le public dit « migrant »

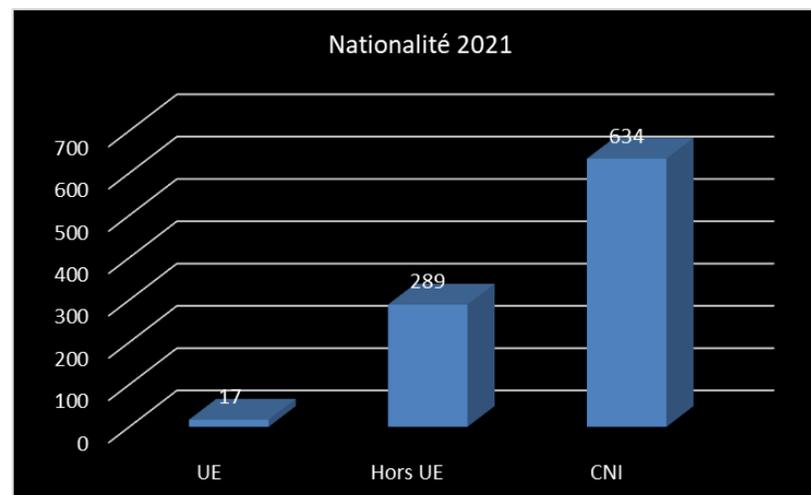
134 ménages statutaires ou sous protection subsidiaire ont formulé une demande CODAHL en 2022, soit une demande stable par rapport à 2021. 75 ont accédé aux structures ou sont en attente : 21.3% vers un CHRS (31.3% ont – de 25 ans), 52 % en foyer FTM/résidence sociale. 41.8% des 134 ménages n'ont pas reçu de proposition ou ont annulé leur demande (Refus de la personne, ou accès direct au logement notamment).



Les publics statutaires, en protection subsidiaire (PS) ou titulaires d'une carte de résident représentent 23.8% de la demande totale en 2022. Si l'on complète avec les ménages en incomfort administratif, le chiffre monte à 29.8%

La moyenne d'âge de ces publics statutaires ou sous PS en 2022 est de 32 ans, l'âge allant de 19 à 69 ans.

*105 ménages présents au 31 décembre 2022 sont titulaires d'une carte de résident ou d'une carte de 1 an
128 statutaires ou en protection subsidiaire,
Seuls 2 ménages issus de l'union européenne sont en cours d'hébergement au 31/12 (1 en résidence, 1 en CHRS suite orientation instance de régulation).*



- Le public des femmes avec ou sans enfant

268 femmes avec ou sans enfants (440 personnes dont 172 enfants) ont formulé une demande CODAHL depuis le 1^{er} janvier 2022 soit 29.3% (30.5% en 2020, 32.2% en 2021).

Le pourcentage de femmes avec enfants représente 11.4% de la demande (10.7% en 2020, 12.1% de la demande en 2021). Ce public est orienté majoritairement par les CMS (50% environ, en hausse)

Sur le dispositif d'urgence, la part de femmes avec ou sans enfants entrés en 2022 représente 10%, encore en baisse cette année.

Au cours de l'année 2022, près de 39.2% (45.3% en 2021, 39.6% en 2020, 45% en 2019) des femmes faisant une demande en CODAHL sont ou ont été victimes de violences.

Sur les dispositifs urgence, cette demande représente 29.7% (10.4% en 2021, 17.8% en 2020, 10.2% en 2019) de la demande totale des femmes.

L'attente moyenne pour les femmes avec ou sans enfant pour les entrées en 2022 est de 1.84 mois pour les CHRS (Entre 0.1 et 13 mois) et 1.21 mois pour le LTA. (Entre 0 et 6 mois)

La demande pour les couples avec enfants est de 4.5% en 2022 (2.1% en 2021, 3.6% en 2020, 1.4% en 2019, 1.5% en 2018).

- Le public des hommes seuls avec ou sans enfants

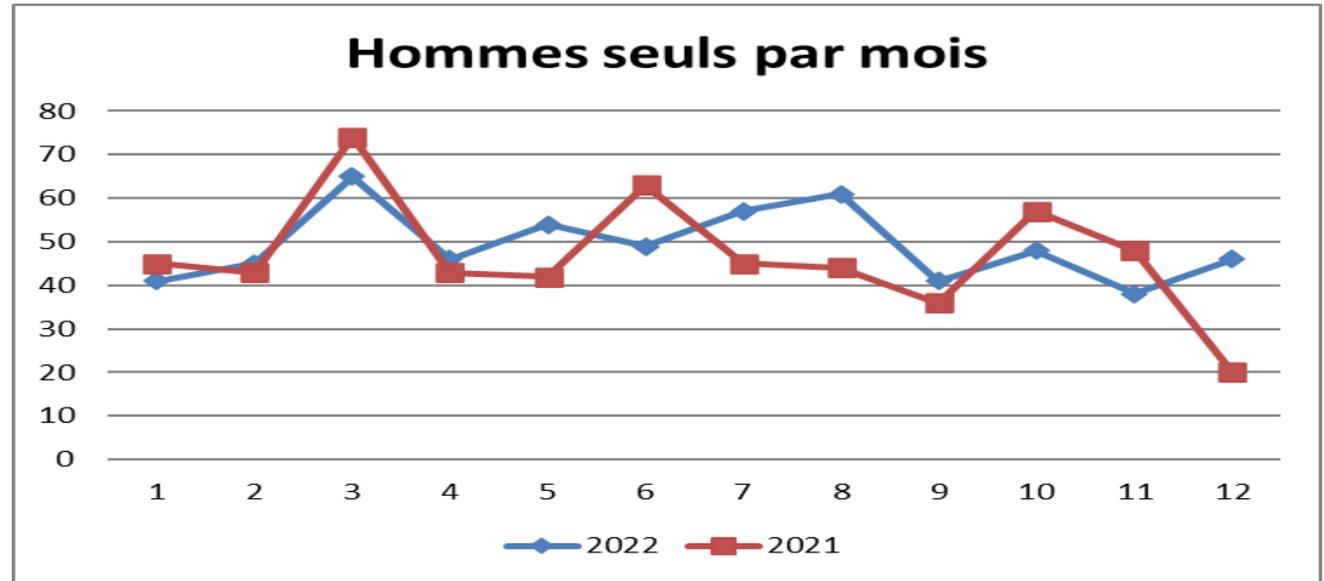
Les hommes seuls ou avec enfants représentent 66.1 % de la demande en 2022. Il s'agit de 605 ménages, dont 14 hommes avec enfants (27 enfants au total).

Les listes d'attente pour les hommes restent importantes. 42 hommes seuls sont en attente d'un hébergement (CHRS et LTA) au 31 décembre 2021.

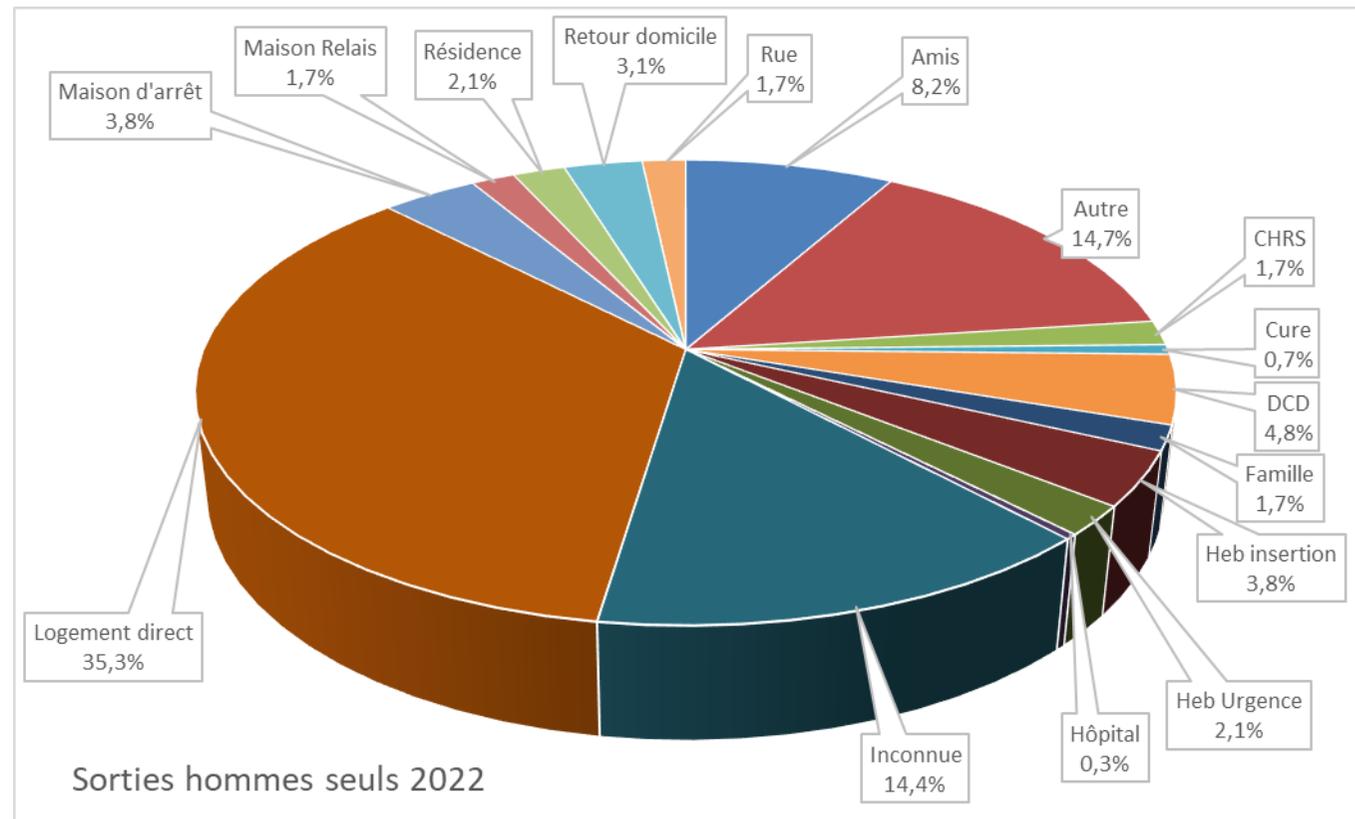
Ce sont 124 hommes seuls qui sont en attente en considérant toutes les structures dont le logement accompagné.

La demande pour hommes seuls, ne suit apparemment aucune logique particulière hormis au mois de mars (expulsions et fin de trêve ?).

Ce sont donc entre 38 et 65 demandes pour homme seul qui sont arrivées chaque mois en 2022 pour une demande d'insertion

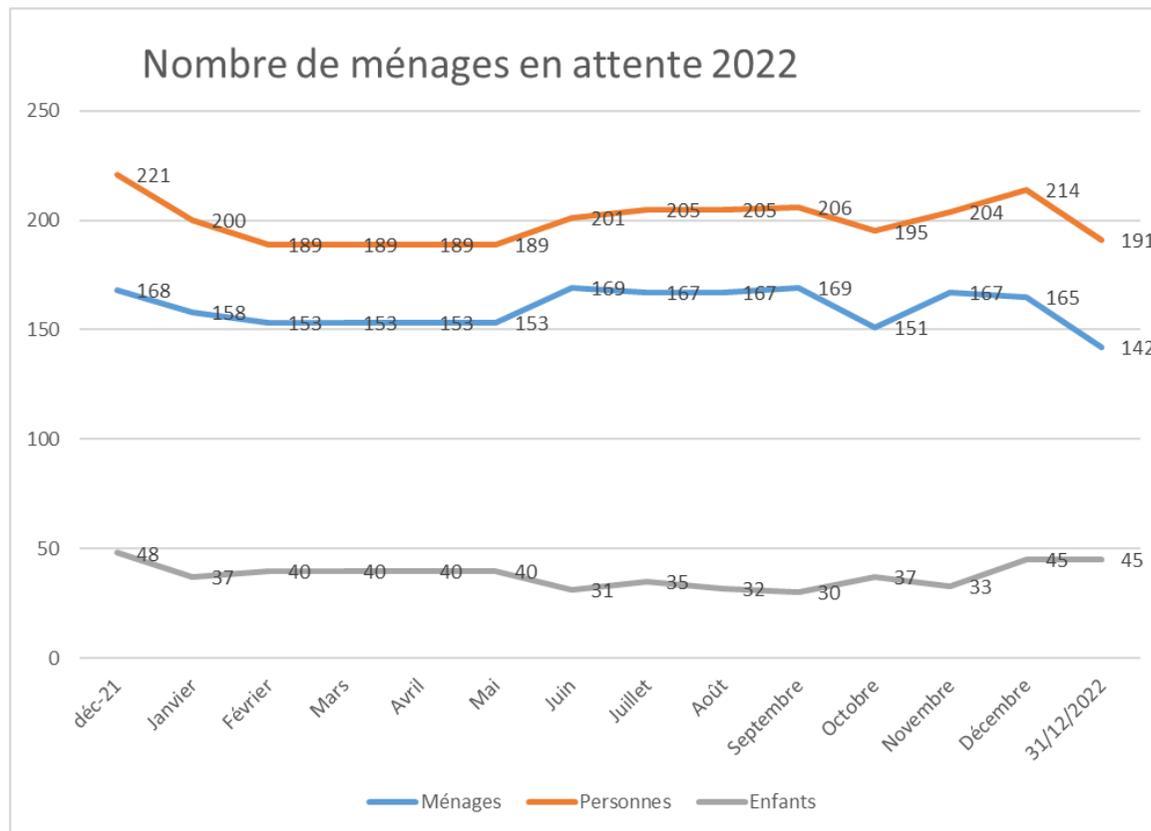


Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous avons enregistré 292 sorties d'hommes seuls dont 103 en accès direct au logement (40 en sortie de CHRS, soit 38.8%).

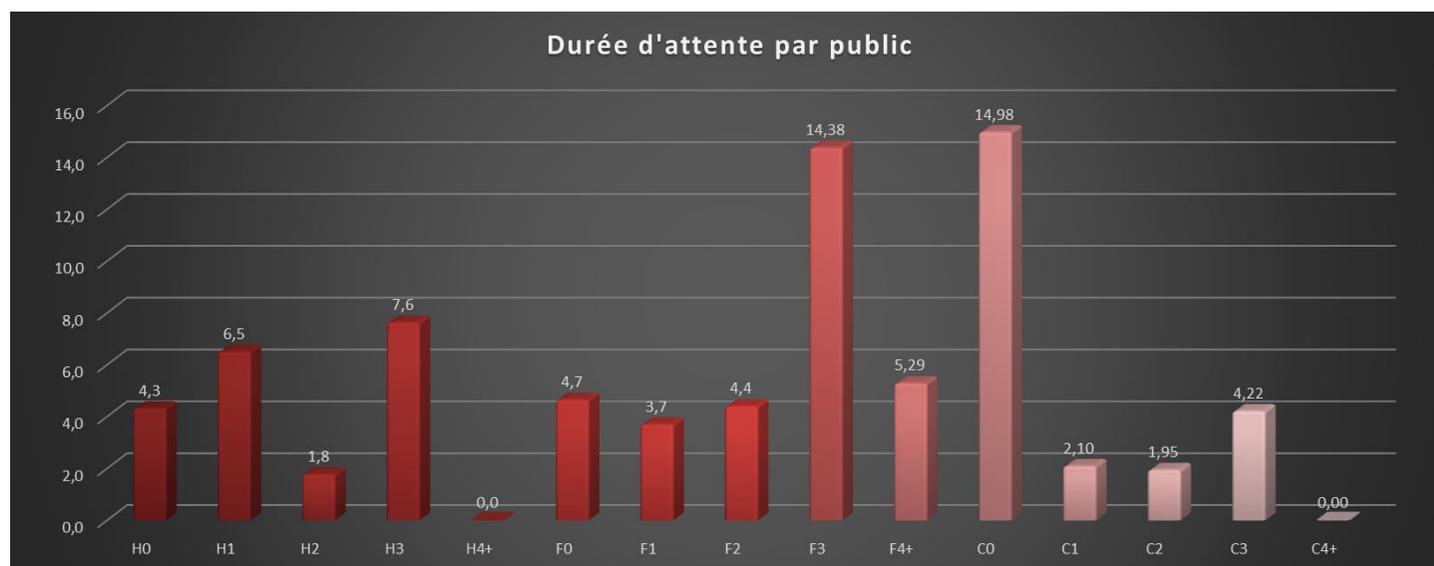


- La durée d'attente

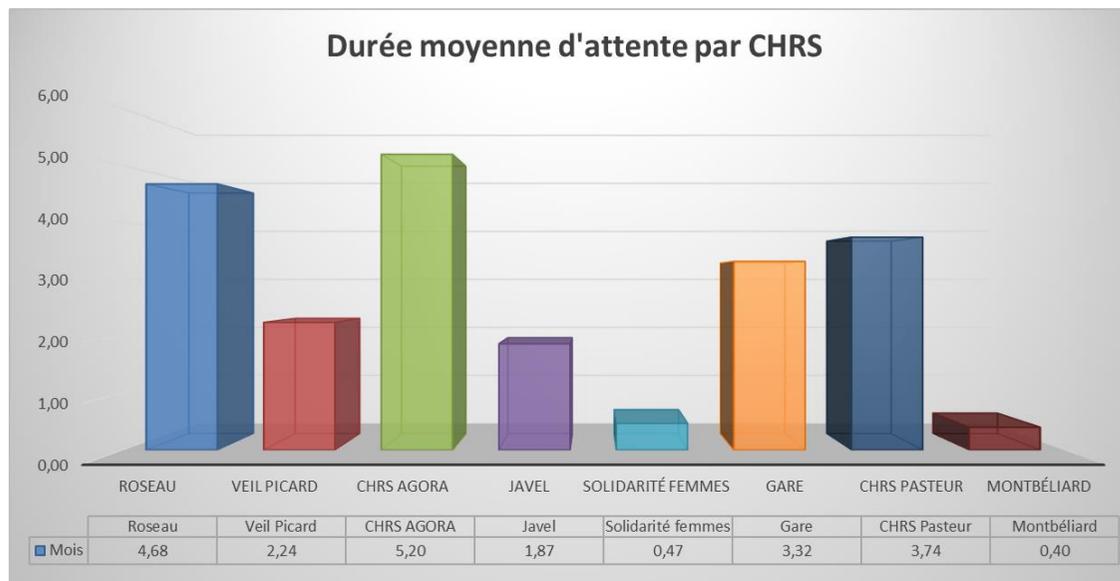
Nous ne descendons plus en dessous des 150 ménages en attente d'entrer, toutes structures confondues. La rotation est bien là, les ménages sortent des structures, mais les sorties n'épongent pas le volume des nouvelles demandes



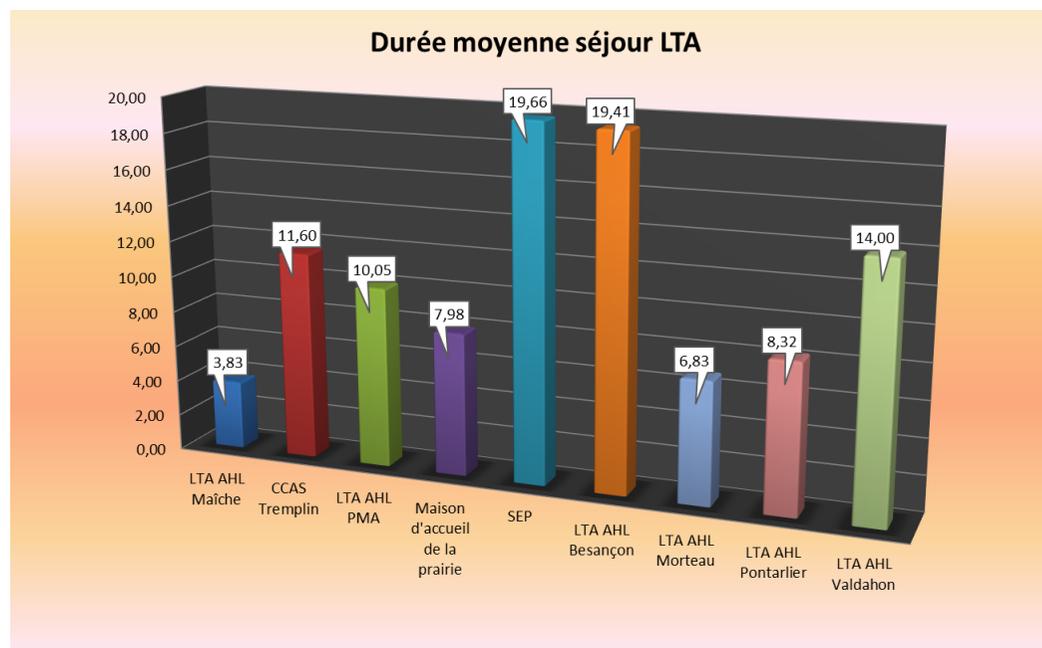
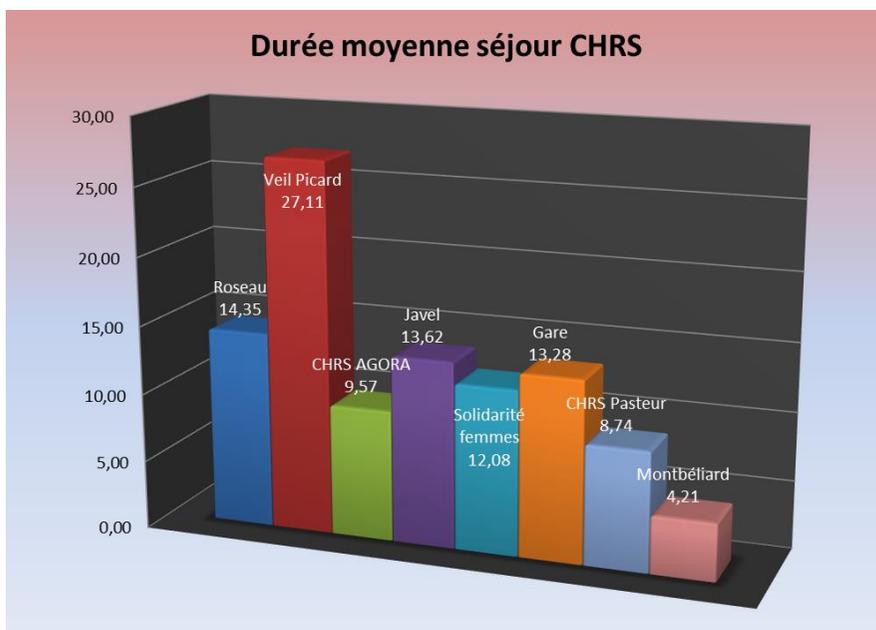
Les places pour les hommes seuls ou pour les petites configurations de familles monoparentale sont en nombre suffisant pour que le délai d'attente moyen reste raisonnable. Il fluctue en fonction des bassins. En revanche, dès que la composition du ménage augmente ou que la demande émane d'un couple, les structures du Doubs peinent à répondre du fait de l'absence de solution.



Le CHRS AGORA, toujours grandement sollicité voit ses délais d'attente toujours importants au même titre que le CHRS ROSEAU. Au 31/12/2022, 17 ménages attendaient d'y accéder pour une attente comptabilisé entre 0.8 et 13.4 mois. Le CHRS JAVEL qui absorbe beaucoup de demandes bénéficie d'un nombre de places suffisant pour éviter un long délai d'attente



Au 31 décembre 2022, la rotation est de 94% en CHRS et de 77% en logement temporaire. Il demeure toutefois quelques ménages en séjour longs : 60 ménages présents depuis plus de 12 mois en CHRS dont 1 DAHO ou 11 en LTA dont 3 DAHO.



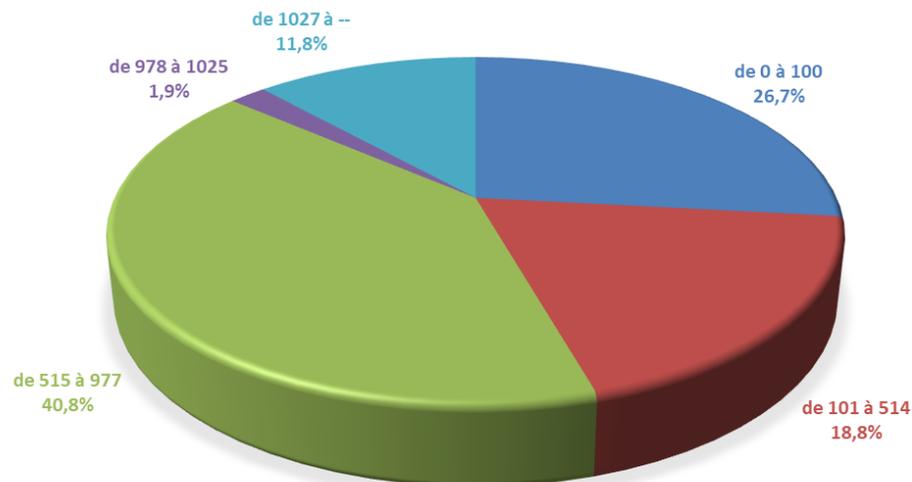
▪ Les ressources des ménages demandeurs en 2022 (Les références INSEE sont de 2019 pas de nouvelle donnée en 2023)

Revenu disponible mensuel correspondant au seuil de pauvreté selon la composition familiale en 2019

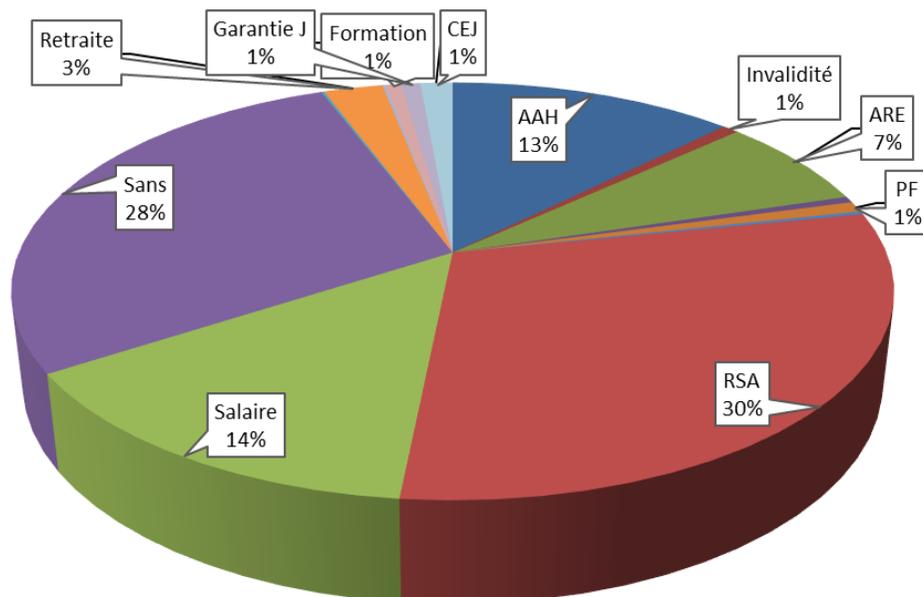
en euros 2019

Type de ménage	Seuil à 40 %	Seuil à 50 %	Seuil à 60 %	Seuil à 70 %
Personnes seules	735	918	1 102	1 286
Familles monoparentales				
Un enfant de moins de 14 ans	955	1 194	1 433	1 671
Un enfant de 14 ans ou plus	1 102	1 377	1 653	1 928
Couples				
Sans enfant	1 102	1 377	1 653	1 928
Un enfant de moins de 14 ans	1 322	1 653	1 984	2 314
Un enfant de 14 ans ou plus	1 469	1 837	2 204	2 571
Deux enfants de moins de 14 ans	1 543	1 928	2 314	2 700
Deux enfants, dont un de moins de 14 ans	1 690	2 112	2 534	2 957
Deux enfants de 14 ans ou plus	1 837	2 296	2 755	3 214

MONTANT DES RESSOURCES 2022



Ressources au moment de la demande en 2022



88% des personnes seules qui présentent une demande au SIAO Insertion en 2022 se situent **au-dessous** du seuil de pauvreté (1102€).

Sur 252 ménages bénéficiaires du RSA, 14 ont moins de 25 ans dont 10 ont 1 à 2 enfants.
238 ménages ont entre 25 à 64 ans, soit 94.4%.

19 ménages bénéficiant de la garantie jeunes/CEJ ont fait une demande en SIAO (32 en 2021, 14 en 2020, 15 en 2019). Âgés de 18 à 25 ans

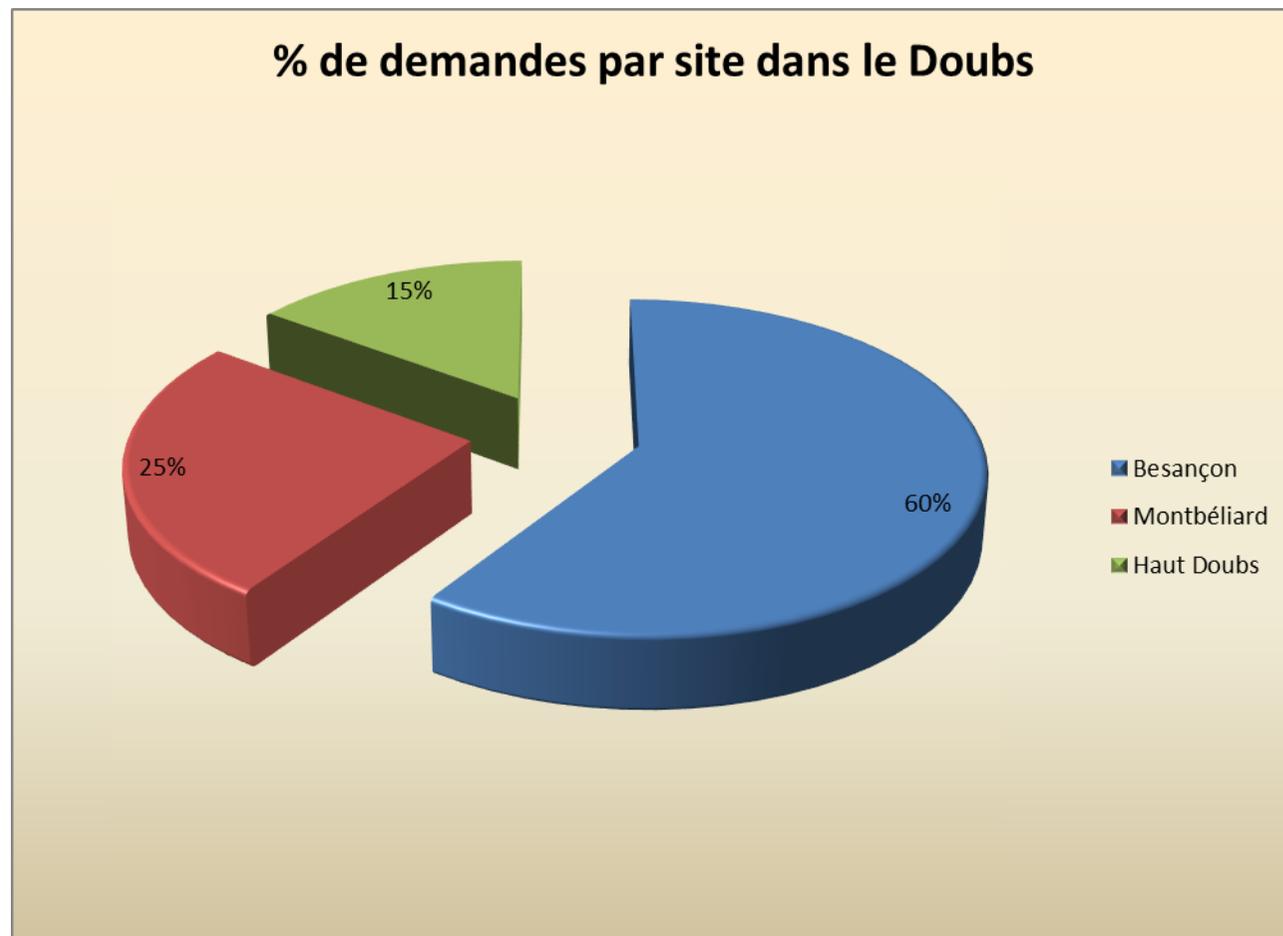
- Secteurs d'origine

Sur les 915 demandes présentées depuis le 1^{er} janvier 2022 :

545 dossiers présentés à Besançon dont 19 émanent d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté et 6 nous sont orientés par une autre région ;

233 dossiers présentés à Montbéliard dont 7 émanent d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté, 2 nous sont orientés par une autre région ;

137 dossiers présentés dans le Haut-Doubs dont 1 émane d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté et 3 nous sont orientés par une autre région.



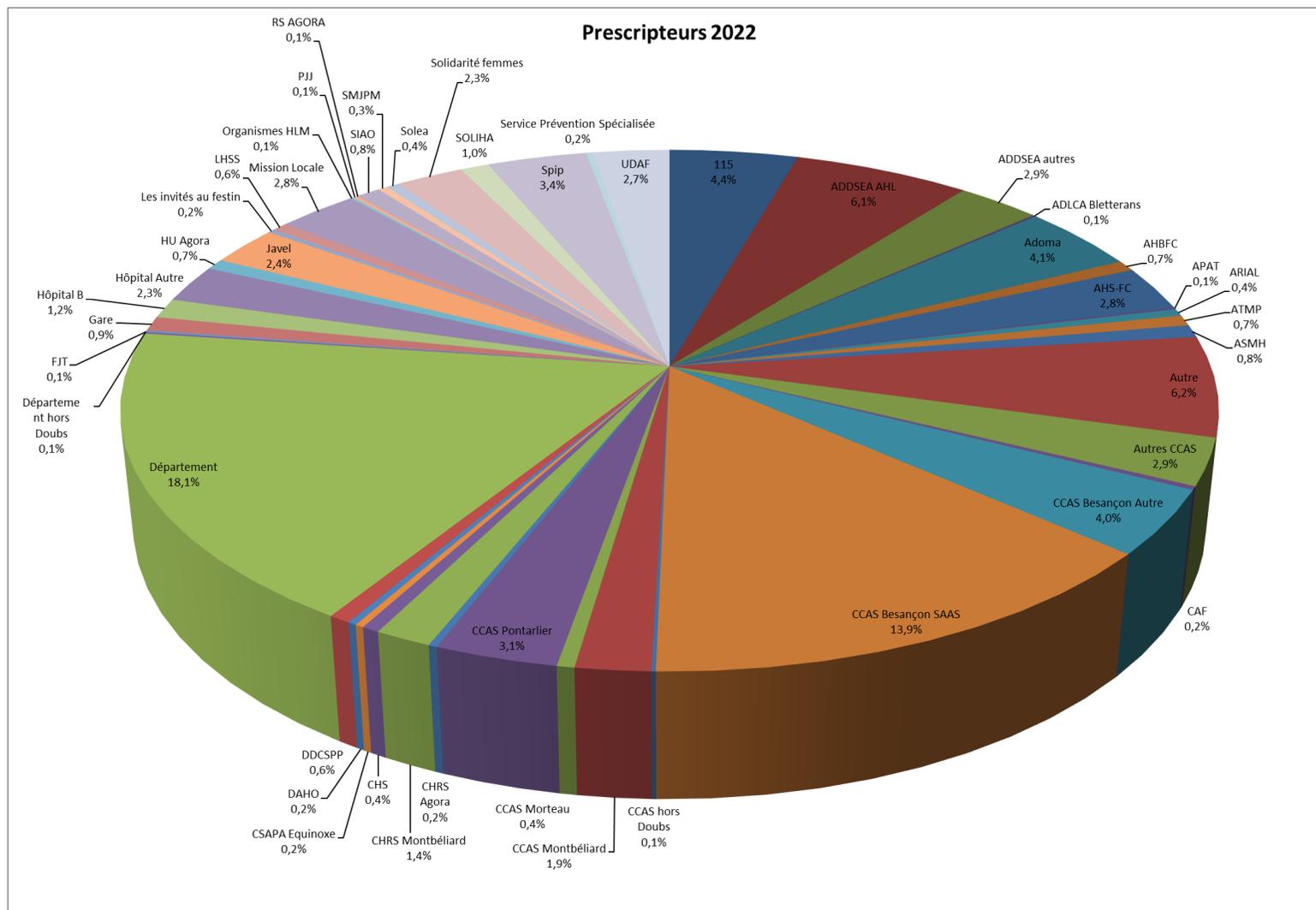
■ Prescripteurs

Principaux demandeurs :

- CCAS : 26.3%
- Conseil départemental : 18.2%
- Services hospitaliers : 4.2%
- Les orientations 115 via le protocole violence représentent à nouveau 4.4% de la demande

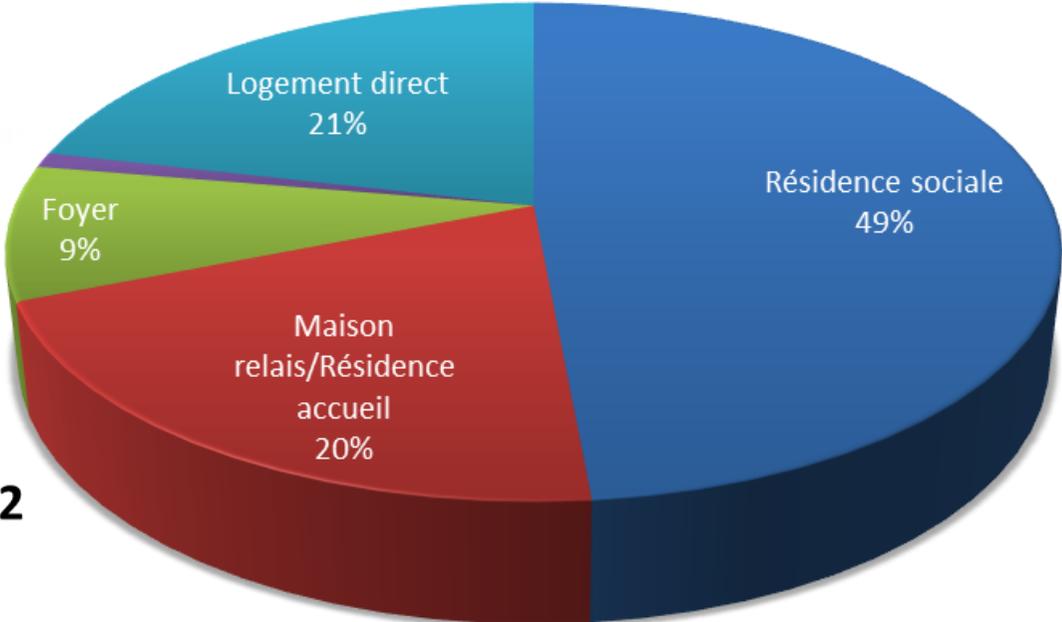
Les orientations DAHO :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 6 situations de ménages prioritaires DAHO ont été présentées par la DDETSPP en CODAHL. 3 ont été orientées vers un CHRS, les 3 autres ont été annulées suite au refus de la personne ou absence de contact.

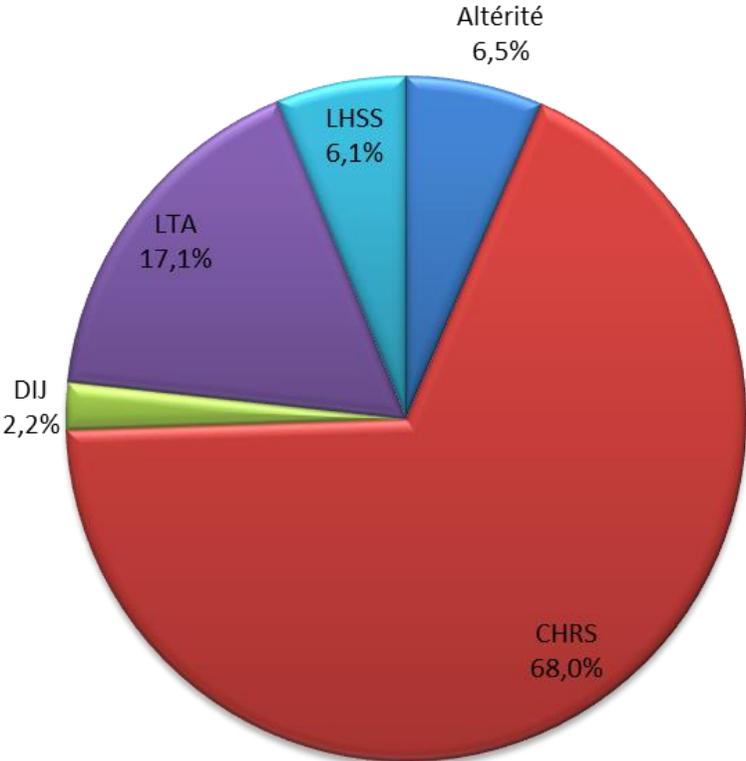


Orientations logement accompagné en 2022

- Préconisations/Orientations

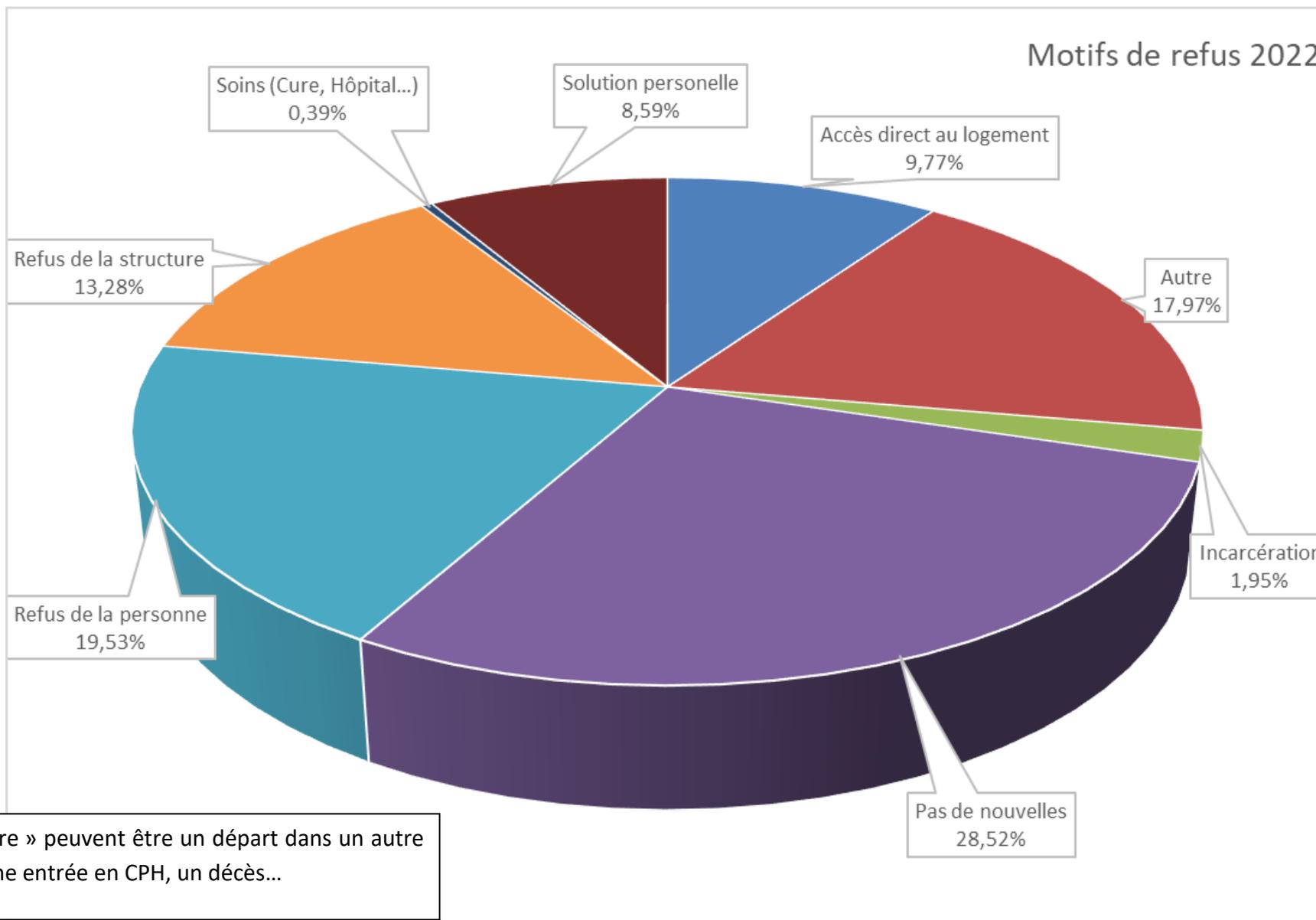


Orientations hébergement prononcées en 2022



Les annulations :

Sur les 915 demandes SIAO traitées depuis le 1^{er} janvier 2022, 260 demandes ont été annulées, soit 28.4%. Le chiffre reste stable par rapport à 2021.



III. LE PARTENARIAT

A. Les partenaires

Le SIAO unique départemental travaille au quotidien avec ces partenaires de l'hébergement et du logement dans le Doubs :

- ADDSEA
- ADIL
- ADOMA
- AHBFC
- AHS-FC
- AIS 25
- ALT'AU
- ARIAL
- APAT
- Association Javel
- Boutique Jeanne Antide
- CAF
- CCAS Baume les Dames
- CCAS Besançon
- CCAS Montbéliard
- CCAS Morteau
- CCAS Pontarlier
- CCAS Valdahon
- CHBM
- CHI Pontarlier
- CH Novillars
- CHRU Besançon
- Conseil Départemental
- DDETSPP
- DREETS
- FAS
- GARE BTT
- Habitat 25
- IDEHA
- Loge.GBM
- Mairie de Morteau
- Maison d'accueil de la Prairie
- Mission Locale
- Néolia
- OFII
- PMA Agglomération
- Préfecture
- Secours Catholique
- Service d'Entraide Protestante
- CIAS Maîche
- Solidarité Femmes
- SOLIHA et SOLIHA-AIS
- SPIP
- Travail et Vie
- UDAF
- Grand Besançon Métropole

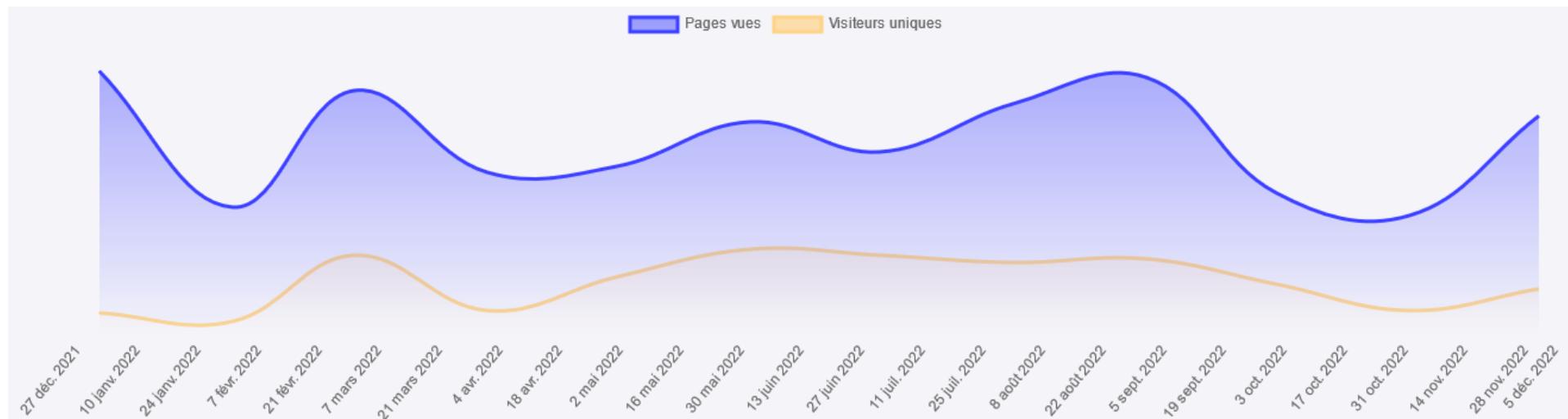
B. La communication

▪ WEB :

Le SIAO a mis en place son site internet depuis le mois de février 2013 : <http://siao25.e-monsite.com/>. Il est devenu la solution unique pour obtenir les documents nécessaires pour une demande d'hébergement.

La fréquentation du site internet du SIAO :

- 3936 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;
- 4636 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
- 4400 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- 6118 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- 10152 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- 13854 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- 13058 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- 21108 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- 19162 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.



Le schéma des visiteurs du site SIAO permet de visualiser la fréquentation, la ligne bleue représentant les pages vues, celle qui est orange indiquant celles des visiteurs uniques.

- Bulletin Mensuel

Depuis le 1^{er} janvier 2017 le SIAO édite son bulletin à échéance mensuelle. Il s'organise principalement autour de 3 thèmes :

- Hébergement/Logement
- Actualités locales/nationales
- Actualités internationales

Le bulletin est disponible au téléchargement sur notre site internet : <http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

CONCLUSION, PERSPECTIVES

L'année 2022 retrouve les éléments d'activité que nous connaissions en 2019, avant la crise COVID. Les chiffres reprennent leurs valeurs connues, faites de durées d'attente qui varient en fonction des secteurs et des sorties de structures qui sont souvent tributaires des produits disponibles pour ne pas dire de leurs absences de disponibilité.

Les échanges que le SIAO a avec ses partenaires indiquent que les difficultés des ménages qu'ils accueillent s'amplifient et se tournent de plus en plus régulièrement vers des problématiques d'ordre psychique. Notre point de vue – à l'écoute de ce qui nous est dit, à la lecture des dossiers qui nous parviennent, à la lumière des évaluations que nous allons faire – est que le travail d'accompagnement des publics se transforme. Le COVID a laissé des traces, autre que médicales ; chacun des partenaires avec qui nous partageons des temps de travail nous explique que l'état psychologique des personnes déjà fragiles s'est dégradé lors de cette crise.

Il est plus que jamais nécessaire de se faire rencontrer tous les acteurs du social, du médico-social et du médical. Le DAC, la communauté 360, les CLSM, j'en oublie sûrement, vont devoir travailler ensemble. Ils le font déjà certes, mais au coup par coup, en fonction des situations qui leurs arrivent. Comment créer cette synergie, comment construire la plateforme des plateformes ?

Deux autres publics viennent percuter nos fonctionnements, les jeunes sortant de l'ASE, les publics souffrant d'un handicap mental. Ici les ponts avec le SIAO sont à construire.

Jean-Pierre BERGER

Langue des sigles

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ADA : Allocation Demandeur d'Asile

ADDSEA : Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AGLS : Aide à la Gestion Locative Sociale

AHI : Accueil, Hébergement, Insertion

AHS-FC : Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté

AIS : Agence Immobilière Sociale

APAT : Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARIAL : Association d'Accueil Résidentiel d'Insertion d'Accompagnement dans le Logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance ou Pôle Enfant Confié PEC

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

ASM : Atelier de Santé Mentale ou Conseil Local de Santé Mentale CLSM

ASP : Atelier Santé Proximité

ASV : Atelier Santé Ville

BOP : Budget Opérationnel de Programme

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAGB : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

CAPM : Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

CFP : Concours de la Force Publique

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CMU-C : Couverture Maladie Universelle - Complémentaire

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

CQL : Commandement de Quitter les Lieux

DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DREAL : Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement

DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

FDAJ : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

GARE BTT : Groupement d'Action et de Recherches sur l'Exclusion - Besançon Tous Travaux

GCS25 : Groupement de Coopération Sociale du Doubs

GLA : Gestion Locative Adaptée

H25 : Habitat 25

HLM : Habitation à Loyer Modéré

HU : Hébergement d'Urgence

HUDA : Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile

IDEHA : Bailleur

IML : Intermédiation locative

IRTS : Institut Régional en Travail Social

LHSS : Lit Halte Soins Santé

LTA : Logement Temporaire Accompagné

LOGE.GBM : Fusion SAIEMB-GBH

MAP : Maison d'Accueil de la Prairie

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

NEOLIA : Bailleur

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

PADA : Plate-forme d'Accueil, d'orientation et d'accompagnement des Demandeurs d'Asile

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMA : Pays de Montbéliard Agglomération

PRD : Pôle régional Dublin

RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAS : Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (CCAS de Besançon)

SEP : Service d'Entraide Protestante

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SII : Service de l'Immigration et de l'Intégration

SOLIHA AIS : Voir IML

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

URHAJ : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes